

Université A. Mira Bejaïa
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de
Gestion
Département des sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master
En sciences de gestion

Spécialité : Finance et comptabilité

Option : Comptabilité et audit

THÈME :



L'application de la fonction d'audit fiscal au sien de
l'entreprise : illustration par cas
EUREL OXYMED

Réalisé par :

M^{elle} BEN HALLAL Amel

Encadré par :

M^{me} MEKHMOUKH



Année Universitaire

2019 / 2020

Remerciements

Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir accordé la santé et la volonté pour accomplir ce travail.

Nous remercions également :

-M^dMekhmoukh de me avoir encadré et orienter vers la réalisation de ce travail.

-M^r CHEBIEB NADIR, Agréé, Assermenté, commissariat aux comptes tenus de comptabilité fiscalité.

- notre encadreur pour son aide précieux et sa disponibilité durant la période de stage.

-Aux personnels de cabinet particulièrement M^r CHEBIEB NADIR pour leur sympathie.

-A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

AMEL

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

- *A mes chers parents qui m'ont beaucoup aidé et soutenu durant ma vie et surtout dans mes études.*
- *A mes chères sœurs : NESRINE, YASMINE.*
- *A toute ma famille.*
- *A tous mes amis chacun de son nom.*
- *A tous les étudiants de master II promotion 2020.*

AMEL

Liste des abréviations

AGE : Assemblée Générale

Extraordinaire AGO: Assemblée

Générale Ordinaire

APSI : Agence de Promotion et de Soutien à l'Investissement

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes

ANGEM : Agence Nationale de la Gestion du Micro Crédit

ANDI : Agence nationale du Développement de l'Investissement

BIC: Bénéfice Industriel et Commercial

CALPI : Comité d'Assistance Pour la Localisation et Promotion
d'Investissement

CDI: Centre Des Impôts

CEE: Communauté Economique

Européenne

CID : Code des impôts Directs

CM: Cotisation Minimale

CNI : Conseil National d'Investissement

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance

Chômage

CRI: Centres Régionaux d'Investissement

DGE: Direction des Grandes Entreprises

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité

Limitée

GATT: General Agreement on Tariff and Trade

IBIC : Impôt sur le Bénéfice Industriel et
Commercial

IBS: Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

IED : Investissement Etranger

Direct

IGR: impôt Général sur le Revenu

IRG: Impôt sur le Revenu Global

IRPP: Impôt sur le Revenu de la Personne Physique

IS: Impôt sur les Sociétés

MIGA : Agence Internationale de Garantie de l'investissement

OPCVM: Organismes de Placement Collectifs des Valeurs Mobilières

OSCIP: Organisme de Soutien et de Coordination de l'Investissement

Privé PME: Petite et Moyenne Entreprise

PMI: Petite et Moyenne

Industrie SA : Société Anonyme

SARL : Société à responsabilité limitée

SCA : Société en Commandite par Action

SCS : Société en commandite Simple

SNC : Société au Nom Collectif

SPA : Société Par Action

SP : Société en Participation

SUARL : Société Unipersonnelle à Responsabilité

Limitée

TAIC : Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale

TAP: Taxe sur l'Activité professionnelle

TF: Taxe foncière

TFP: Taxe de Formation Professionnelle

TFPB: Taxe Foncière sur la Propriété

bâtie

TUGP: Taxe Unique Globale sur Produit

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

TS : Traitement et Salaire

RCM : Revenu des Capitaux Mobiliers

Liste des tableaux

<u>Tableau N°1</u> : élément de la terminologie fiscale	04
<u>Tableau n°02</u> : les taux des retenues à la source de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont fixés ainsi qu'il suit	09
<u>Tableau n°03</u> : calcul de l'IRG	14
<u>Tableau N°04</u> : barème progressif suivant.....	23
<u>Tableau N°05</u> : taux de la tva sur les produits pétroliers	24
<u>aTableau 06</u> : la distinction entre l'audit fiscal interne et l'audit fiscal externe	32
<u>Tableau 07</u> : prise de connaissance générale de la société audité	83
<u>Tableau N° 8</u> : Questionnaire du contrôle interne de la société OXYMED	84
<u>Tableau N°9</u> : Le contrôle formel	86
<u>Tableau N°10</u> : déclaration mensuelle (G50) en matière de TVA /vent pour l'exercice 2019	89
<u>Tableau N °11</u> : déclaration mensuelle (G50) en matière de TVA/Achat pour l'exercice 2019	90
<u>Tableau N°12</u> : déclaration mensuelle sur (G50) en matière TVA pour l'exercice 2019	91
<u>Tableau N°13</u> : déclaration G50 en matière IRG	92
<u>Tableau N °14</u> : déclaration mensuelle (G50) en matière de TAP.....	93
<u>Tableau N °15</u> : Tableau des comptes de résultat	93
<u>Tableau N °16</u> : détermination du résultat fiscal	96
<u>Tableau N° 17</u> : détermination de droit de timbres	98
<u>Tableau N° 18</u> : bilan Actif de grand de masse L'exercice 2018.2019.....	109
<u>Tableau N° 19</u> : bilan PASSIF de grand de masse L'exercice 2018.2019.....	110
<u>Tableau N° 20</u> : évolution des capitaux propres de l'entreprise l'exercice 2018.2019.....	110

Liste des schémas

<u>Schéma N°1</u> : classification des impôts	11
<u>Schéma N°02</u> : Mécanisme de la TVA.....	24
<u>Schéma N°03</u> : prestation schématique de l'audit fiscal.....	32
<u>Schéma N°04</u> : Déroulement de la mission d'audit.....	48

SOUMMAIR

La liste des abréviations

Liste des tableaux

La liste des schémas

La listes des Annexes

Introduction général.....	1
Chapitre I: Généralité sur l’audit fiscal.....	2
Section 1 : aperçu sur le système fiscale.....	3
1. présentation du système fiscal algérien.....	3
2. les impôts sur les bénéfices-IBS.....	4
3. L’impôt sur le revenu global-IRG.....	18
4. Les impôts sur les chiffres d’affaires TVA-TAP et les autres impôts.....	22
Section 2 :l’apparition de l’audit fiscal.....	30
1. définition et portée de l’audit fiscal.....	30
2. mission et objectif d’audit fiscal.....	35
3. la distinction de l’audit fiscal et l’autre notion d’audit.....	38
Section 3 :l’audit de l’évolution du risque fiscal de l’entreprise.....	39
1. le risque fiscal de l’entreprise.....	39
2. les mesures des risques fiscaux.....	42
3. les différents domaines et sources risques fiscaux.....	43
Conclusion.....	46
Chapitre II : la démarche de l’audit fiscal.....	48
Section 1 : déroulement de la mission d’audit fiscal.....	48
1. préparation de la mission d’audit fiscal.....	48
2. prise connaissance de l’entreprise.....	51
3. l’apparition globale de contrôle interne.....	53
Section 2 : évaluation de control interne.....	55

1. l'évaluation générale de contrôle	55
2. les étapes de l'évaluation de contrôle interne.....	56
3. l'évaluation spécificité fiscales	58
Section 3 :l'évaluation de la mission de l'audit fiscal.....	63
1. le rapport et les recommandations de l'audit fiscal	63
2. le contenu du rapport.....	67
3. L'énoncé de la recommandation	67
4. Audit fiscal-critique, limites et le service.....	70
Conclusion.....	75
Chapitre III : les travaux d'audit fiscal au sien de l'entreprise OXYMED.....	78
Section 1 : présentation des organismes d'accueil.....	78
1. Présentation de l'organisme d'accueil N°1	78
2. Présentation de l'organisme d'accueil N° 2.....	87
Section 2 : le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise (EURL) OXYMED	89
1. Historique d'OXYMED	89
2. Le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise OXYMED	91
3.La réalisation de rapport du commissaire aux comptes.....	108
Section 3 : l'analyse et recommandation de résultat de l'entreprise.....	110
1. Examen des comptes	110
2. Bilan Actif de l'entreprise audité	110
3. Bilan Passif de l'entreprise audité	111
Conclusion.....	112
Conclusion général	113
Table de matière	
Bibliographie	
Annexe	
Résumé	



Introduction générale

Introduction générale

L'environnement fiscal, fruit d'une évolution socio-historique propre à chaque pays, participe naturellement aux préoccupations de l'entreprise et à l'étude sur les risques encourus dans le cadre de projet d'implantation.

En vue de donner à la fiscalité sa fonction primordial, qui est la régulation de l'économie nationale et suite au changement et au développement des relations internationales, notamment le partenariat avec l'union Européenne et la préparation de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC la réglementation fiscale algérienne a subi des évolutions avec une dynamique considérable, et elle est devenue plus simple et plus allégée, avec des caractéristiques ces dernières années par une dynamique remarquable. la réforme de **1991** qui consiste, en effet, à la refonte de l'ancien système fiscal caractérisé par sa complexité et sa lourdeur, a été faite en vue de mettre le régime au niveau des mutations économiques.

Dans cette optique le caractère déterminant du droit fiscal s'explique naturellement par l'existence de mesures fiscales d'exonération établies pour inciter les entreprises et s'implanter, dans le cadre de politique de promotion de l'investissement.

Le nouveau système caractérisé par la simplification et l'allègement de la charge fiscal, a remédie à quelques insuffisances de l'ancien system et attribué à la fiscalité sa fonction primordiale qui est la régulation de l'économie national. Dans ce contexte, il était nécessaire pour l'administration fiscale de franchir certains pas et d'ajouter de nouveaux textes quand le besoin se faisait ressentir ; c'est ce qui a été institué par la loi de finances pour **1991** dans le cadre de la réforme fiscale et a introduit ainsi les impôts suivants :

-**IRG** : Impôt sur le revenu global.

-**IBS** : Impôt sur le bénéfice des sociétés.

-**TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée.

Aussi, au plan de la vie quotidienne de l'entreprise, qui comprend l'activité ordinaire, l'activité nouvelle et un programme de recherche ou bien une décision d'investissement, tous ces événements comportent des aspects fiscaux qu'on doit respecter. Donc, l'entreprise ne peut plus indifférente envers la fiscalité.

L'entreprise vit une situation permanente de risque fiscal. de ce fait, l'audit fiscal permet de détecter les zones de risque dans les quelle l'entreprise peut effectuer des erreurs et des infractions qui peuvent engendres des conséquences néfastes à l'encontre de cette dernière.

Introduction générale

En effet, l'audit fiscal est l'examen approfondi des traitements afférents aux questions fiscales de l'entreprise, on repère ainsi deux critères fondamentaux régissant cet examen à savoir la régularité et l'efficacité examen de la régularité fiscale est un moyen de vérification du respect des règles en vigueur aux quelles l'entreprise est soumise.

Pour cela la nécessité d'une mise en œuvre d'une gestion fiscale au siens de l'entreprise pour mieux prévenir et maitriser le risque fiscal, cette dernière a comme outil, audit fiscal.

Donc L'auditeur fiscal doit respecter les règles fiscales et à proposer des mesures de prévention, notamment par le biais des procédures de sécurités fiscale, lesquelles doivent nécessairement être adapté en fonction des caractéristiques proposes et des facteurs de risque fiscaux spécifiques à l'entreprise.

Dans ce contexte, le but de notre recherche est multiple :

- Exposer le système fiscal algérien.
- Mettre en lumière les notions du risque fiscal qui touche l'entreprise.
- Présenter la démarche d'une mission d'audit fiscal au sien de l'entreprise.

De ce qui procédé, nous pouvons poser la problématique suivante :

« Quelle est l'intérêt des étapes de déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein de l'entreprise ? »

« Cette problématique peut être partagée en plusieurs questions secondaires qui se posent dans les termes suivants :

- ✓ En quoi consiste la théorie d'audit fiscal et quelles sont ses caractéristiques et les critiques ainsi que ces limites ?
- ✓ Quels sont les risques fiscaux envers l'entreprise ainsi que l'objet du control fiscal ?
- ✓ Comment se déroule une mission d'audit fiscal au niveau de l'entreprise ?

Pour entamer le travail et répondre aux questions de recherche nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 01** : l'audit fiscal est considéré comme une mission ayant pour objet non seulement d'évaluer les forces et les faiblesses de l'entreprise en matière de fiscalité, mais aussi de la protéger contre un éventuel control fiscal.
- **Hypothèse 02** : l'audit fiscal permettre de détecter les notions de risque fiscal qui touche l'entrepris et les anomalies, leurs origines afin de réparer les éventuelles infractions fiscal et éviter l'exposition a un contrôle en la matière.

Introduction générale

- **Hypothèse 03** : démontrer l'importance d'un service d'audit fiscal au sien de l'entreprise.

Il faut préciser, qu'en Algérie, l'audit fiscal est une mission indispensable et vitale aussi bien à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieure, elle permet une meilleure qualité de contrôle ainsi qu'une optimisation du rendement fiscal pour le trésor public.

Pour mener à bien cette étude, notre démarche méthodologique s'est inscrite dans une approche comparative et analytique des différents états financiers de l'entreprise. Ces méthodes nous permettent de mieux cerner les contours de notre sujet, de mener notre étude de manier précise et de collecter des données probantes et significatives.

Pour répondre à notre problématique et pour des raisons d'efficacité, nous nous somme tracés une méthodologie qui compte à découper notre travail en trois (03) chapitres :

- Le premier chapitre représente des généralités sur l'audit fiscal d'une manier générale, l'audit fiscal d'une manier particulier, et une appréciation sur le système fiscale algérien.
- Le deuxième chapitre s'intéresse sur la démarche d'audit fiscal
- Le troisième chapitre se porte sur l'audit fiscal au sien de l'entreprise EUREL OXYMED

Et pour terminer notre travail, une conclusion générale permet d'exposer et analyser les résultats les plus importants obtenus dans notre recherche.



*Chapitre I : Généralité sur
l'audit fiscal*

Chapitre I

Généralité sur l'audit fiscal

La fiscalité constitue une composante essentielle dans la vie des Entreprises, plus que jamais, à la manipuler au quotidien. Des différents éléments imposent aujourd'hui à l'entreprise de nouvelles règles et contraintes fiscales dont les plus importantes peuvent être résumées dans le point suivant : « Un système d'imposition basé, dans la plupart des cas sur les déclarations spontanées du contribuable, chargé dans ce nouveau contexte d'établir lui-même ses déclarations et de verser l'impôt correspondant en respectant les délais prescrits »¹

En premier lieu, le droit fiscal constitue une contrainte pour l'entreprise imposée à celle-ci le respect des dispositions diverses et complexes, et évoluant rapidement dans le temps.

En outre, l'entreprise est une situation de risque fiscal dans la mesure où celui-ci peut être un élément d'information pour les dirigeants.

En second lieu, en dehors du prélèvement obligatoire qui représente en lui-même l'impôt, il existe un autre genre (type) de prélèvement dont l'importance se traduit dans les charges de l'entreprise.

Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivants :

- Les impôts sur les bénéfices-IBS
- Les impôts sur le revenu-IRG
- les impôts sur les dépenses ; TVA, Droits de Douane, taxe intérieure de consommation, taxe sur les produits pétroliers.
- les impôts divers dont les principaux sont : la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), la taxe foncière, la taxe d'assainissement (TA) ; impôts sur le patrimoine (IP) des personnes physiques.

¹- Bernard Legard, « fiscalité et redressement d'entreprise », Ed. Tech et Doc la édition Economica , Paris 2000.

L'audit fiscal qui peut être défini comme un examen critique de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une appréciation. L'objectif de cet audit d'établir un diagnostic.

L'aboutissement de l'audit fiscal est l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des comptes en matière fiscale.²

Si on applique à l'audit fiscal ces considérations, on en déduit des différents missions et objectifs qui ont pour but :

- L'analyse du mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux au sien de l'entreprise audité.
 - L'étude des procédures de vérification et de contrôle utilisées par l'entreprise.
- Dans le présent chapitre, nous nous intéressons à la présentation du système fiscal algérien dans la première section. Dans la deuxième section l'apparition de l'audit fiscal, et enfin la troisième section l'audit de l'évolution du risque fiscal de l'entreprise.

Section 1 : Aperçu sur le système fiscal algérien

Pour mieux comprendre le système fiscal algérien il est nécessaire d'avoir des connaissances sur les différent impôt et taxes que le contribuable doit suivre rigoureusement.

Des différents éléments imposent aujourd'hui à l'entreprise de nouvelles règles et contraintes fiscales dont les plus importantes peuvent être résumées dans les points suivants :

- Un système d'imposition basé, dans la plupart des cas sur les déclarations spontanées du contribuable.
- Un renforcement des sanctions prévues par l'administration fiscale en cas d'inobservation des règles et obligation fiscal.

² -M.A.Coudert, D.Gibert, E.kormprost, « fiscalité d'entreprise », éd , DALLOZ,1987,p 342.

1. Présentation du système fiscal algérien

1.1 Généralités sur l'impôt

L'impôt est un prélèvement pécuniaire requis des particuliers par voie d'autorité suivant des règles légales.

1.2. Les principales caractéristiques de l'impôt

Permet les caractéristiques de l'impôt comme suit :

1.2.1. La notion de prélèvement

Ce prélèvement est pécuniaire et définitif.

Elle s'oppose en cela aux prélèvements en nature de l'ancien régime et aussi à l'emprunt qui constitue un autre moyen de couverture des dépenses publiques.

Sur le plan économique le prélèvement fiscal joue un rôle important dans l'intervention et la régulation économique.

1.2.2. L'impôt est obligatoire

Ce caractère est lié à la légitimité de la puissance publique et aux principes du consentement à l'impôt. Les contribuables sont tenus à l'obligation de s'acquitter de l'impôt sous Peine des sanctions prévues en cas de retard de dissimulation ou fraude fiscale.

1.2.3. L'impôt ne comporte pas de contrepartie et n'est pas affecté

Cela le distingue des redevances, qui sont réclamées en contrepartie d'un service public rendu et généralement à un niveau proportionnel au montant de ce service (c'est le cas de la redevance audiovisuelle ou des redevances pour l'enlèvement des résidus ménagers, par exemple : Des taxes qui en principe rémunèrent également un service mais sans lien de proportionnalité avec le service rendu. Elles sont également obligatoires et définies par le législateur.

1.3. Le rôle de l'impôt

L'impôt à trois rôles :

1.3.1. Le rôle financier

L'impôt sert à la couverture des dépenses publiques de la communauté ou société, c'est le rôle original de l'impôt.

1.3.2. Le rôle économique

L'impôt sert de régulation économique, c'est-à-dire l'impôt joue un rôle permettant au gouvernement par l'entremise du parlement de surtaxer les domaines ne devant pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.

1.3.3. Le rôle social

Selon la capacité contributive des contribuables l'impôt est prélevé, c'est l'équité fiscale qui est obtenue par la progressivité d'imposition contrairement à la proportionnalité d'imposition.

1.4. Les éléments de terminologie fiscale

Afin de mettre une application un impôt, les éléments suivant doit être précisés

Tableau N°1 : élément de la terminologie fiscale

Assiette	Base imposable	C'est la base sur laquelle l'impôt sera calculé. Un barème ou un taux est ensuite appliqué a cette basse afin de déterminer le montant de l'impôt (ex : prix de vente net hors taxes pour la base de la TVA)
Exigibilité	Fait générateur	C'est l'événement qui fait naitre l'obligation fiscale
	Exigibilité	C'est l'événement qui rend une personne redevable de l'impôt et qui donne le droit au trésor public, à partir d'un moment donné, d'en obtenir le paiement.
Liquidation	Combien	La liquidation représente le calcul du montant de l'impôt exigible par application à la base imposable d'un taux ou d'un barème. Ce calcul est effectué soit par le contribuable, soit par l'administration

Recouvrement	Paiement	<p>Il s'agit de l'encaissement par l'administration des sommes dues par le contribuable, Ce paiement peut intervenir :</p> <p>-Par voie de rôle : le contribuable reçoit un avis lui indiquant la nature et le montant de l'impôt ainsi que la date limite de paiement (ex : IR)</p> <p>-Par versement spontané : le contribuable adresse lui-même à l'administration le montant de l'impôt dû (ex : TVA)</p> <p>-Par retenue à la source : L'administration ou une personne agissant pour son compte effectue elle-même un prélèvement d'office sur le revenu imposé.</p>
---------------------	----------	---

Source : Elaboré par nos soins à partir des différentes lectures.

1.5. La technique fiscale

La technique de l'impôt est l'ensemble des opérations par les quelles l'impôt est établi et reçu, l'établissement de l'impôt se fait en plusieurs étapes :

1.5.1. L'assiette de l'impôt

Définir les opérations de production ou d'échange, d'encaissement de revenu ou de transmission de capital, qui seront touchés par le prélèvement fiscal, ensuite calculer dans chaque cas la quantité de matière imposable à laquelle doit précisément s'appliquer l'impôt.

1.5.2. La liquidation de l'impôt

Elles concernent les modalités de calcul de l'impôt, après avoir arrêté la base d'imposition, il y a lieu d'appliquer les taux d'imposition afférent à chaque opération tout en appliquant les dispositions fiscales régissant chaque impôt.

1.6. Classification des impôts

1.6.1. Classification économique

a. Impôts sur les revenus

Il frappe les revenus perçus par les personnes.

- ✓ Personne physique : impôt sur les revenus global (IRG):

Exemples de catégories de revenus :

- Traitements et salaires
- Revenus fonciers (revenus des immeubles mis en location)
- Revenus des capitaux mobiliers (revenus des titres)
- Bénéfices industriels et commerciaux : BIC (revenus des activités artisanales, commerciales et industrielles)

- ✓ Personne morale : impôt sur les bénéfices des sociétés(IRS)

c. Impôt sur le capital

Il frappe la valeur du patrimoine. Exemples : impôts foncier, droits d'enregistrement, droits de succession impôts de solidarité sur la fortune.

1.6.2. Classification administrative

a. Impôts directs

Ces impôts permanents sont versés directement à l'administration par le contribuable après établissement des déclarations modèle G 50. Exemples : IRG, IRS.

b. Impôts indirects

Ils sont collectés par des entreprises à l'occasion d'une opération économique commerciale et sont ensuite reversés à l'administration. Exemples : TVA, taxe intérieure sur la consommation des produits énergétique TIC (les technologies de l'information et de la communication), TEE (tableau économique d'ensemble).

a. Fiscalité personnelle :

Elle concerne les impôts qui frappent les différentes catégories de revenus des ménages, sauf les BIC (bénéfices industriels et commerciaux). Exemple : IRG, ISPVC. (Impôt sur la plus-value de cession)

b. Fiscalité des entreprises

Elle concerne les impôts qui frappent les entreprises. Exemple : IBS, IRG /RCM (registre comptable municipal).

c. Taxes sur le chiffre d'affaires

Ce sont la TVA et les droits indirects : TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique)

d. Fiscalité immobilière

Exemples : taxation des plus-values immobilières.

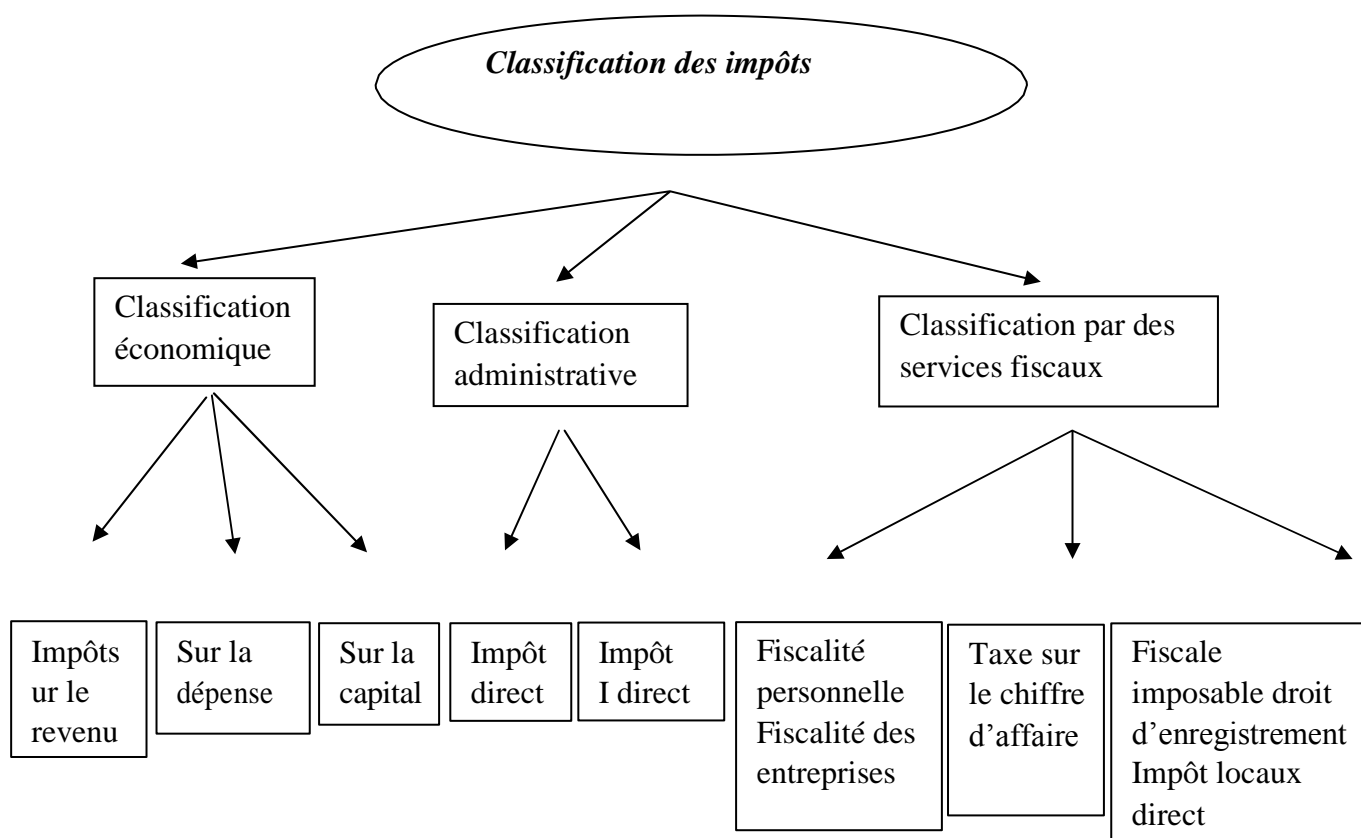
e. Droits d'enregistrement

Exemples : Droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

f. Impôts locaux directs

Exemples : Taxe foncière, taxe d'habitation

Schéma N°1 : Classification des impôts



Source : Elaboré par nos soins à partir du guide de l'audit fiscal.

2 . Les impôts sur les bénéfices-IBS

2.1. Le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Le champ d'application de cet impôt est influencé par certains éléments se rapportant aux facteurs ci -après :

- Aux sociétés imposables ;
- Aux règles de territorialité ;
- Aux règles particulières prévoyant des régimes dérogatoires.

2.1.1. Les sociétés imposables à l'IBS

Malgré le terme générique de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, il n'en demeure pas moins que certaines de ces entités y sont obligatoirement soumises, tandis que, d'autre ne le sont que par leur volonté en se plaçant sous ce régime d'imposition si elles estiment que ce régime leur procure un certain intérêt.

Une troisième catégorie de sociétés demeure toutefois exclue. Cette exclusion peut être temporaire. Parfois, elle peut être illimitée dans le temps.

2.1.2. Les sociétés obligatoirement imposables

Les sociétés sont imposables en principe à l'impôt sur les bénéfices des sociétés de par même leur statut juridique.

Parallèlement, cet impôt trouve également son application lorsqu'une personne réalise des opérations énumérées à l'article 134 du C.I.D³.

a).personnes imposables compte de leur statut juridique.

Il s'agit conformément à l'article 136 du code des impôts directs :

- Des sociétés de capitaux telles qu'elles sont reconnues par le code du commerce à l'exclusion donc des sociétés civiles, de sociétés de personnes, des sociétés de participations.

- Des organismes et établissements publics à caractère industriel et

Commercial.

b).Personnes imposables suivant la nature de l'activité exercée

- Toute opération d'intermédiaire pour l'achat ou la vente d'immeubles, de fonds de commerce, de valeurs mobilières.... Etc.

- Qui bénéficie d'une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble, cèdent à leur diligence.

- Qui donne en location un établissement commercial ou industriel.

³- Code des impôts directs et taxes assimilées

2.1.3. Les personnes et sociétés imposables par option

Cette option est reconnue aux :

- Sociétés en nom collectif (SNC) ;
- Sociétés en commandite simple ;
- Sociétés en participation ;
- sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par action.⁴

2.2. Régime retenu à la source

Le régime d'imposition des bénéfices retenu lors de la création de l'entreprise n'est pas définitif

2.2.1. Base imposable

C'est le bénéfice net résultant entre les produits réalisés par l'entreprise (ventes, produits exceptionnels...etc.) moins les charges engagées dans les gardes de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissement, provision, impôts et les taxes professionnels...etc.).

2.2.2. Taux d'imposition

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- **19%**, pour les activités de production de bien ;
- **23%**, pour les activités bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- **26%**, pour les autres activités.
 - Les activités de production de biens s'entendent de celle qui consiste l'extraction, la fabrication.
 - L'expression « activités de production » ne comprend pas également les activités minières et d'hydrocarbures.

⁴ -Guide de l'audit fiscal 1987, édition Cléf.

- Par activités de bâtiments et de travaux publics, et l'activité touristique s'entend de la gestion des complexes touristique ainsi que les stations thermales.

2.2.3. Taux des retenues à la source

Tableau n°02 : Les taux des retenues à la source de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont fixés ainsi qu'il suit⁵

Les produits versés eu des inventeurs situés eu l'étranger	24%
Revenus de l'entreprise étrangère de transport maritime lors que leurs pays imposent les entreprises algériennes de transport maritime	10%
Bénéfices transfères à une société étrangère non résidente par sa succursale établie en Algérie ou toute autre installation professionnelle	15%
Les plus-values de cession d'actions ou de parts sociales réalisées par des personnes morales non-résidents.	20%

Source : Art.150 du CID/TA

2.2.4. Paiement de l'IBS

Le paiement de l'IBS s'effectue selon (02) modalité :

- Système des paiements spontanés (acomptes provisionnels), ce mode constitue l'outil principal de paiement de l'IBS.

Le système des paiements spontanés comporte trois (03) acomptes provisionnels qui doivent être versés au cours de l'exercice lui-même et solde de liquidation à verser après la clôture de l'exercice.

Les acomptes sont versés dans les délais suivants :

- **Premier acompte du 20 février au 20 Mars ;**
- **Deuxième acompte du 20 mai au 20 juin ;**
- **Troisième acompte de 20 octobre au 20 Novembre.**

⁵ -Art.150 du CID/TA

- Système des retenues à la source, ce système concerne un certain de revenus relevant de l'IBS, a s avoir
- Les revenus réalisés par des entreprises étrangères ;
 - Les revenus de capitaux mobiliers.

2.3. Les exceptions

La loi de finance pour 2006 a entendu l'exonération de l'IBS on deux **(02)** types

2.3.1. Exonérations permanentes

Des exonérations permanentes sont accordées ou profit d'un certain nombre de secteurs d'activité.

a).Exonérations ou profit du secteur agricole

Certaines personnes morales du secteur agricole bénéficient d'une exonération permanente en matière d'IBS. Il s'agit notamment :

- Des caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banque et d'assurance réalisées exclusivement avec leur sociétaire ;
- Des coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat.
- Des sociétés coopératives de production, transformation, conservation ;

b).Exonération au profit du secteur social

Les personnes morales du secteur social ci-après bénéficient d'une exonération permanente en matière d'IBS.il s'agit notamment :

- Des coopératives de consommation des entreprises et organismes publics ;
- Des entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées, ainsi que les structures qui en dépendent.⁶

c). Exonération au profit du secteur culturel

⁶. Tafigoult,R. Expert-comptable, commissaire aux comptes , « Fiscalité Algérienne » Tome 1 ,1^{er} Edition, Algérie, 2019 , p 123.

Les montants des recettes réalisés par les troupes et les organismes exerçant une activité théâtrale bénéficient d'une exonération permanente en matière d IBS.

d). Exonération au profit des groupes de sociétés

Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe ne sont pas passible de l'IBS.

2.3.2. Exonération temporaire

a). Exonération au profit de la promotion de l'investissement

Bénéficient d'une exonération temporaire de l IBS au titre de la phase d'exploitation, une fois le constat de l'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, les investissements régis par la loi n° 16-09 du 03 aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.

b). Exonération au profit des investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles

Les activités énumérées ci-dessous bénéficient d'une exonération temporaire, pour une période de cinq (5) ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

- Electricité et électroménager,
- Chimie industrielle,
- Mécanique et automobile,
- Pharmacie,

c). Exonération au profit de l'investissement régis par les dispositifs publics ANSEJ, CNAC, ANGEM

Les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissements dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC, et ANGEM, bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur bénéfices des sociétés pendant une période de trois (3) années, à compter de la date de mise en exploitions.

d). Exonération au profit des activités touristiques

- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers bénéficient d'une exonération de dix (10) ans.
- Les agences de tourisme et de voyages, ainsi que les établissements hôteliers, bénéficient d'une exonération d'une durée de trois (3) années à compter du début d'exercice de l'activité.
- Bénéfices réalisés par les clubs professionnels de football constitués en société actions;

2.3.3. Abattements et réduction

L'abattement est un droit à réduire le montant de ses revenus imposables. Il ne s'applique donc pas l'impôt lui-même mais aux sommes déclarées, contrairement à l'abattement, la réduction d'impôt ne concerne pas les revenus imposables mais le montant même de l'impôt.

a). Abattements au profit des activités dans certaines zones de l'extrême sud

Les revenus provenant des activités exercées par des sociétés dans les wilayas d'Illizi, Tindouf, Adrar, et Tamanrasset, et qui y sont fiscalement domiciliées et établies de façon permanente, bénéficiant d'une réduction de **50%** du montant de l'impôt sur le bénéfice de sociétés pour une période transitoire de cinq (5) années, à compter du 1^{er} janvier 2015.⁷

b). Abattements au profit des activités créées dans le cadre des dispositions ANSEJ, CNAC et ANGEM

Après la période d'exonération, les abattements au profit des activités créées dans le cadre des dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM sont accordés comme suit :

- **70%** de taux d'abattement au cours la 1^{ère} année
- **50%** de taux d'abattement au cours de la 2^{ème} année
- **25%** de taux d'abattement au cours de la 3^{ème} année

⁷ -Tafigoult, R, Op.cit 2019 p 128.

3. L'impôt sur le revenu global –IRG

Lors de la réforme intervenue en 1992, les impôts cédulaires ont été supprimés et remplacés par un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques dénommé « Impôt sur le revenu global »(IRG).cet impôt s'applique au revenu net global du contribuable.

3.1. Le champ d'application

L'impôt sur le revenu global (IRG) est un impôt annuel et unique qui frappe les revenus ou bénéfices des personnes physiques. L'IRG est constitué par le total des revenus nets catégorie

3.1.1. Personnes imposables

Somme global des revenus nets catégoriel à l'exclusion des revenus locatif, des dividendes distribués moins les charges déductibles suivantes :

- Personnes physiques
- Membres de sociétés de personnes
- Associé de sociétés civiles professionnelles
- Membres de sociétés en participation indéfiniment et solidement responsable

3.1.2. Revenus imposables :

- Bénéfices industriels et commerciaux
- Bénéfice non commerciaux
- Revenus agricoles
- Revenu locatifs
- Revenus des capitaux mobiliers
- Traitements et salaires

3.1.3. Base imposable

- Intérêts des emprunts et des dettes contractées à titre professionnel ainsi que ceux contractée au titre de l'acquisition ou la construction
- Pension alimentaires

- Cotisation d'assurance vieillesse et d'assurances sociales souscrites à titre personnel
- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur

3.2. Taux d'imposition

3.2.1. Barème progressif annuel de l'IRG

Tableau n°03: calcul de l'IRG

Fraction de revenu imposable En(DA)	Taux %
N'excédant pas 120 000	0 %
120 000 a 360 000	20 %
360 000 a 1 440 000	30%
Supérieure à 1 440 000	35%

Source : Article 104 du CID/TA barème IRG 2020

3.2.2. Taux des retenues à la source a).

Bénéfices industriels et commerciaux-BIC

- **24%** applicable aux sommes payées en rémunération des prestations de services.
- **24%** applicable aux sommes payées a des entreprises n'ayant pas d'installation permanent en Algérie, en rémunération des prestations de services.
- **15%** applicable aux sommes versées sous forme de cachets ou droit d'auteurs aux artistes ayant leur domicile fiscal hors d'Algérie.

b).Revenus des capitaux mobilier-RCM :

- Les revenus distribués aux personnes physiques résidentes sont soumise à une retenue à la source libératoire de **10%** ;
- Les produits de bons de caisse anonymes sont soumis à une retenue à la source au taux de **50%**. Cette retenue revêt un caractère libératoire.

- Les revenus des créances, dépôts et cautionnements sont soumis à une retenue à la source au taux **10%** ;
- **1%** libératoire de l'IRG pour la fraction des intérêts inférieure ou égale 50.000 DA.
- **10%** pour la fraction du revenu supérieur à 50.000.

c). Traitements et salaires-TS

- Les traitements et salaires versés par les employeurs sont soumis au barème IRG mensualisé ;⁸
- Les primes de rendement, gratification ou autres, ainsi que les rappels y afférents, d'une périodicité autre que mensuelle service par les employeurs ; **10%** sans application d'abattement.
- Provenant des activités occasionnelles à caractère intellectuel lorsque leur montant annuel excède 2 000 000 DA.

3.3 Exonérations

Les personnes ainsi que les revenus bénéficient de l'exonération comme suit

3.3.1. Personnes exonérées

Sont exonérées de l'impôt sur le revenu global :

- Les personnes dont le revenu net global annuel n'excède pas 180.000DA ;
- Les ambassadeurs et agents diplomatiques, les consuls et agents consulaires de nationalité étrangère, lorsque les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires algériens

3.3.2. Revenus exonérés

a).pour les bénéfices industriels et commerciaux

Bénéficient d'une exonération permanente :⁹

⁸ -khelassi ,R, docteur en science de gestion, BERTI Edition, Alger, 2013, p15-17

⁹ -Khelsani,R,, op cit ,18.

- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;
- Les troupes exerçant une activité théâtrale, au titre des recettes réalisées ;
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destinés à la consommation en l'état.
- Les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat

b). Pour les revenus agricoles :

- Bénéficiaire d'une exonération totale, à titre permanent
- Bénéficiaire également d'une exonération permanente au titre de l'impôt sur le revenu global des revenus issus des activités portant sur le lait cru destiné à la consommation en l'état.
- Bénéficiaire d'une exonération pour une période de dix (10) ans : Les revenus résultant des activités agricoles et d'élevages exercés dans les terres.

C). Pour les revenus de capitaux mobiliers :

- Bénéficiaire d'une exonération de cinq (05) ans à compter du 1er janvier 2008 ;

Les produits et les plus-values de cession des obligations, titres émis au cours de cette période.

- Bénéficiaire d'une exonération de cinq (05) ans à compter du 1er janvier 2005, les produits des actions du fond de soutien à l'investissement pour l'emploi.

4: les impôts sur les chiffres d'affaires TVA-TAP et les autres impôts

4.1. Taxe sur l'activité professionnelle –TAP

La taxe sur l'activité professionnelle est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par contribuable exerçant une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

4.1.1. Champ d'application

Très proche de la taxe professionnelle, la TAP est destinée au financement des collectivités locales. Sont soumis à la TAP, les contribuables soumis à l'IBS ou l'IRG, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux.

- Personnes physiques ou morales exerçant une activité dont les produits relèvent :

De l'IRG catégorie BIC

- Personnes physiques relevant de l'IRG catégorie des BNC à l'exclusion des revenus des gérants majoritaires de SARL.
- Recettes professionnelles hors TVA.¹⁰

4.1.2. Taux d'imposition

Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé comme suit :

- **2%** avec réfaction du **25%** ➡ pour l'activité des bâtiments et des travaux public et hydraulique
- **1%** sans bénéfice de réfaction ➡ pour l'activité de production de biens
- **2%** ➡ prestation de service¹¹

Ce taux est ramené à **3%** en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

4.1.3. Exonérations de la taxe

Bénéficiaire d'une exonération de la TAP pendant une période de trois (03) années, à compter de la date de mise en exploitation.

Les activités exercées dans le cadre :

- De Fonds National de Soutien à l'Emploi des jeunes,
- De la Caisse Nationale d'Assurance Chômage
- De Fonds national de Soutien au Micro Crédit (ANGEM),

¹⁰ -Tafigoult, R, Op.cit.P 25

¹¹ -Art 222 du CID

Bénéficiaire d'une exonération permanente :

a). Exonération permanentes

- Le chiffre d'affaire n'excédant pas quatre-vingt mille dinars (80 000 DA), s'il s'agit de contribuables dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à importer ou consommer sur place, ou cinquante mille dinars (50 000 DA), s'il s'agit d'autres contribuables prestataires de services.
- Les personnes physiques doivent, pour bénéficier de cet avantage, travailler seules et n'utiliser le concours d'aucune personnes.

b). Exonération temporaires

Des exonérations temporaires sont accordées ou profit des activités et des investissements ci-après :

- Les activités exercées par le jeune promoteur d'investissements éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi de Jeunes » ou du « Fonds National de Micro-Crédit » ou de la « Caisse National d'Assurance-Chômage » bénéficient d'une exonération totale de la TAP pendant une période de trois (3) années, à compter de la date de mise en exploitation
- Les investissements réalisés dans le cadre du dispositif de l'Agence Nationale de développement de l'investissement (ANDI) bénéficient d'une exonération de la taxe sur l'activité professionnelle dont la durée est fixée en fonction de l'importance et du lieu d'implantation du projet. L'exonération de dix (10) ans en cas de création de 100 emplois.¹²

4.1.4. Réfaction et réduction

❖ **Réfaction de 30% pour :**

- Le montant d'opérations de ventes en gros ;
- Le montant des opérations de vente au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte des opérations réalisées par les commerçants détaillants ayant la qualité de vente comporte plus de 50% de droits indirect ;

❖ **Réfaction de 50%**

¹² -Tafigoult, R Op.cit, P35.

- Le montant d'opération de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects.
- Les opérations de vente réalisées par le producteur ou les commerçants en gros ;
- Les opérations réalisées dans les mêmes conditions de qualité et de prix avec les entreprises publiques.
- Le montant des opérations de vente au détail portant sur le médicament a condition être classé bien stratégique ainsi que la marge de vente au détail soit située entre 10 et 30 %

❖ Réfaction de 75% pour :

- Les ventes au détail d'essence et gasoil bénéficient de la réfaction de 75%.¹³

4.2. Taxe sur la valeur ajoutée TVA

La TVA est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral.

La TVA est une taxe entièrement supportée par le consommateur. Elle est néanmoins régulièrement perçue chaque fois qu'une transaction imposable est effectuée

La taxe sur la valeur ajoutée présente les caractéristiques suivant :

- **C'est un impôt réel :** Elle frappe l'utilisation des revenus, c'est à dire la dépense ou la consommation finale du bien et services.
- **C'est un impôt indirect :** Elle est payée au trésor, non pas directement par le consommateur final qui est le redevable réel, mais par l'entreprise qui le redevable légal, qui assure la production et la distribution des biens et services.
- **C'est un impôt neutre :** En effet, la TVA est neutre sur le résultat des redevable légaux car elle est supportée par le consommateur final.¹⁴

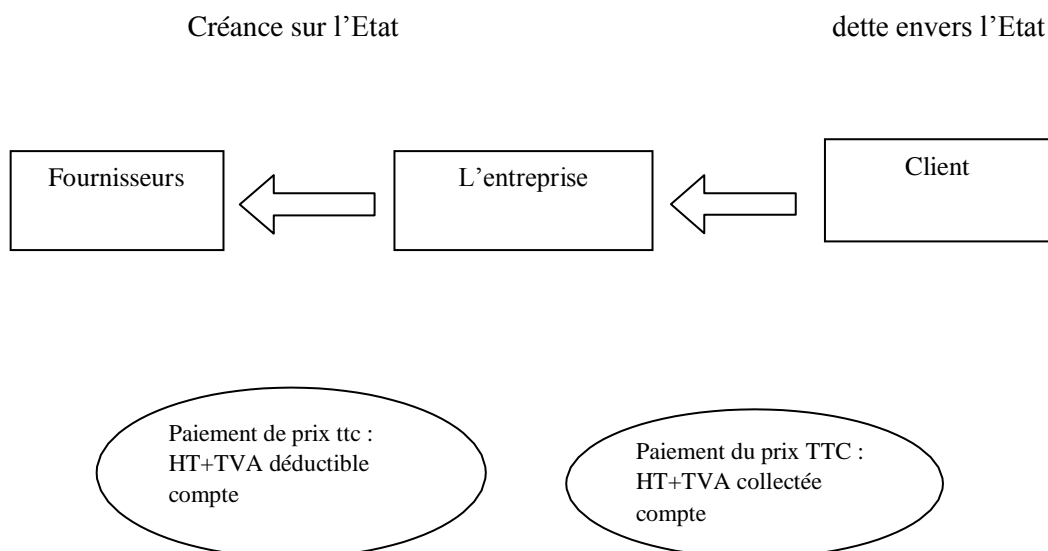
¹³ - Guide pratique de contribuable 2017.

¹⁴ --Tafigoult, R, Op.cit,P35.

Schéma N° 2: Mécanisme de la TVA

TVA déductible :

TVA collectée :



Source : Élaboré par nos soins à partir des différentes lectures.

4.2.1. Champ d'application

Pour le champ d'application, la limite de l'imposition au seul stade de la production, parce que il n'atteignait pas directement et au dernier stade le consommateur qui le redevable réel en outre, la multiplication des opérations imposables comme suit :

a).Opération obligatoirement imposables :

- Opération relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale effectuées par un assujetti ;
- Opération de banque et d'assurance ;
- Opération réalisées dans l'exercice d'une profession libérale ;
- Opération de vente portant sur les alcools spiritueux, les vins et autres boissons assimilées ;
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers ;
- Les opérations de ventes faites dans la condition de gros ;

- Les opérations de ventes faites par les grandes surfaces ainsi que les activités de commerce multiple, ainsi que le commerce de détail, à l'exclusion des opérations réalisées par des contribuables relevant du régime de l'IFU,

b).Opération imposables par option :

Les opérations imposables par option sont visées l'article 3 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

L'option est accordée aux personnes physiques ou morales dont l'activité se situe hors du champ d'application de la TVA dans la mesure où elles livrent :

- Affaires faites à l'exportation ;
- Opérations réalisées à destination ;
- Des sociétés pétrolières ;
- D'autres redevables de la taxe ;
- A des entreprises bénéficiant du régime des achats franchise ;

4.2.2. Les taux d'imposition de la TVA¹⁵

Aujourd'hui, deux taux coexistent pour déterminer le montant de la TVA concerné par la transaction :

Le taux réduit 9% : concerne

- Les biens, produits et denrées visées par l'article 23 du CT/CA ;
- Opérations de services visées à l'article du CT/CA ;
- Actes médicaux ;
- Commissionnaires et courtiers
- Fournitures d'énergies ;¹⁶

Le taux normal 19% : concerne

- Production de biens, produits et denrées visées par l'article 21 du CT /CA ;
- Profession libérales ;

¹⁵-La loi de finance 2017.

¹⁶ -Art.23 du CT/CA

- Opérations de ventes et assurances ;
- Tabac et allumettes ;
- Consommation sur place ;
- Autres services.¹⁷

4.2.3. Exonération de la TVA¹⁸

Les exonérations constituent les dispositions spéciales visant à affranchir de la tva certaines opérations.

a). Affaire faite l'intérieur

Les affaires faites par les personnes dont le chiffre d'affaires global est inférieur ou égale à 100 000da pour les prestations de services et 130 000da pour les autres assujettis les opérations de vente portant sur le pain, la farine, les semoules, lait, crème de lait, etc.

- L'opération réalisés par la banque d'Algérie et liées directement à sa fonction d'émission de monnaie ainsi qu'à ses missions spécifiques.
- Les marchandises expédiées, à titre de don, au croissant rouge algérien et aux associations. etc.
- Les modalités d'application de la présente mesure seront fixées par voie réglementaire.
- Les opérations de travaux immobiliers, de prestation relatives aux télécommunications, à l'eau, ou gaz, et à l'électricité et de location de locaux meubles ou non ;

b). Affaires faite à L'importation

- Les produits dans la vente à l'intérieur sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sont, à l'importation, exemptés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves de ladite taxe.
- Les marchandises placées sous l'un des régimes suspensifs des droits de douane ci-après : entrepôt, admission temporaires, transit....
- Les marchandises importées dans le cadre du troc dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur....

c). Affaires faite à l'exportation

Sont exemptés de ta taxe sur la valeur ajoutée :

¹⁷ -Art.21 du CT /CA.

¹⁸ -Guide pratique de la TVA 2018

- Les affaires de ventes et de façon qui portent sur les marchandises exportées ; cette exemption est accordée à certaines citées à l'article 13 du code des impôts, soient :
- L'exportation ne soit pas contraire aux lois et règlements.
- Les affaires de vente qui portent sur des marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane également institués.

4.2.4. Les conditions de remboursement de la TVA

Le bénéfice du remboursement de la TVA est subordonné aux conditions ci-après :

- La tenue d'une comptabilité en la forme régulière par l'entreprise par bénéficiaire ;
- La production d'un extrait de rôle apuré ou d'un échéancier de paiement ;
- Le précompte de la TVA sollicité au remboursement doit porter sur les services non atteints par la prescription quadriennale ;
- Le montant de l'opération au titre de laquelle de la TVA a été due doit être supérieur à 100.000 DA et acquitté par un mode de paiement autre qu'en espèces ;
- Le montant du crédit de taxe constaté au terme de la période de trois mois consécutifs, et dont le remboursement a été demandé, doit être égal ou supérieur à trente mille dinars (30.000 DA).¹⁹

4.3. Autres impôts et taxes²⁰

4.3.1. Taxe d'assainissements

a). Champ d'application

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctions un service d'enlèvement des ordures ménages.

b). Taux d'imposition

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

¹⁹- TAFIGHOLT , R , Op.cit, p 50.

²⁰-M.C AINOUCHE , « l'essentiel de la fiscalité algérien »,Edition HIWAR COM , Alger, 1993 , p 36

- Entre 500 DA et 1.000 DA par local à usage d'habitation ;
- Entre 1.000 DA et 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- Entre 5.000 DA et 20.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- Entre 10.000 DA et 100.000 DA par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets.

c). Exonérations

Les propriétés qui ne bénéficient pas des services d'enlèvement des ordures ménagères sont exemptées de la taxe d'assainissement.

4.3.2. Impôt sur le patrimoine

a). Champ d'application et base imposable

Personnes physique : ayant leur domicile fiscal en Algérie a raison de leur bien situé en Algérie ou hors Algérie ou hors Algérie et n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie, a raison de leur bien situé en Algérie.

Il comprend l'ensemble des biens imposables appartenant aux personnes physiques et à leurs enfants mineurs.

b). Taux d'imposition

Tableau N°04 : Barème progressif suivant

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	Taux
Inférieure ou égale à 30.000.000	0%
De 30.000.001 à 36.000.000	0.25%
De 36.000.001 à 44.000.000	0.5%
De 44.000.001 à 54.000.000	0.75%
De 54.000.001 à 68.000.000	1%
Supérieur à 68.000.000	1.5%

Source : Données du lieu du stage.

c). Exonérations

Sont exonérés de l'impôt sur le patrimoine :

- Les biens professionnels nécessaires à l'exercice d'une activité industrielle commerciale, artisanale, agricole ou libérale et utilisés dans le cadre de ces activités.
- Les parts et actions de sociétés de personnes ou de capitaux.

4.3.3. Taxe sur les produits pétroliers²¹**a). Champ d'application**

Essence, Gaz oil, Gaz de pétrole liquéfié (GPL carburant).

b). Base imposable

Valeur des produits imposable expédiés à la consommation.

c). Taux d'imposition

Les règles d'assiette, de liquidation, de liquidation de recouvrement et de contentieux applicables à la TVA sont étendues à la taxe sur les produits pétroliers.

Tableau N°05 : taux de la tva sur les produits pétroliers

Désignation des produits	(Tarif en DA)
Essences super	1.00 DA /hl
Essence normale	1.00 DA/hl
Essence sans plomb	1.00 DA/hl
Gaz oil	1.00 DA /hl
GPL-C	1.00 DA /hl

Source : Guide pratique d'audit fiscal.

Section 2 : L'apparition de l'audit fiscal

La fiscalité est devenue l'une des préoccupations majeures de toute entreprise puisque « mieux gérer sa fiscalité, c'est mieux gérer ses finances ». Par la multiplicité, la complexité et l'instabilité de ses taxes, la fiscalité génère de plus en plus de risque.

La formule d'audit fiscal apparaît avec le développement de l'audit comptable et l'aptitude de la fiscalité à constituer l'objet d'un audit fiscal a ses propres définition et portée qu'il se distingue des autres formes d'audits et qui a pour but d'évaluer le risque fiscal de l'entreprise.

1. Définition et portée de l'audit fiscal

1.1. Définition

Bien que la notion d'audit fiscal n'acquiert pas encore l'unanimité pour une telle variété d'audit, plusieurs définitions ont tenté de l'expliciter dont voici quelques-unes :

L'association technique d'harmonisation des cabinets d'audit et conseil a presté l'audit fiscal comme une variété de l'audit opérationnel en proposant de la définition suivante :

« L'audit fiscal consiste à se prononcer sur l'ensemble des structures fiscales d'une entité et leur fonctionnement. C'est dans l'entité, sous toutes ses formes, qui est l'objet d'audit »

M. Colin dans l'article « l'audit fiscal et l'examen de la comptabilité par l'administration fiscale »²²

« L'audit fiscal est un contrôle du respect de la règle fiscale »

Au sein des différents cabinets d'audit de conseil.

« L'audit fiscal est perçu comme l'aspect fiscal de la mission d'audit ou de provision comptable, ou encore à une mission à caractère contractuel dans l'examen de la situation fiscale internationale d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises »

²²-Colin,P « ,la verification fiscale », éd. Economica, Paris ,1985,p 201.

P. bongon et vallédans l'ouvrage : Audit et gestion fiscale :²³

« L'audit fiscal mesure l'aptitude de l'entreprise à mobiliser les ressources du droit fiscal dans le cadre de sa gestion, afin de concourir à la réalisation objective de la politique générale qu'elle s'est assignée ».

De tout cela, nous pouvons retirer les définitions suivantes :

« L'audit fiscal est un examen de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une appréciation. L'objectif est d'établir un diagnostic ».

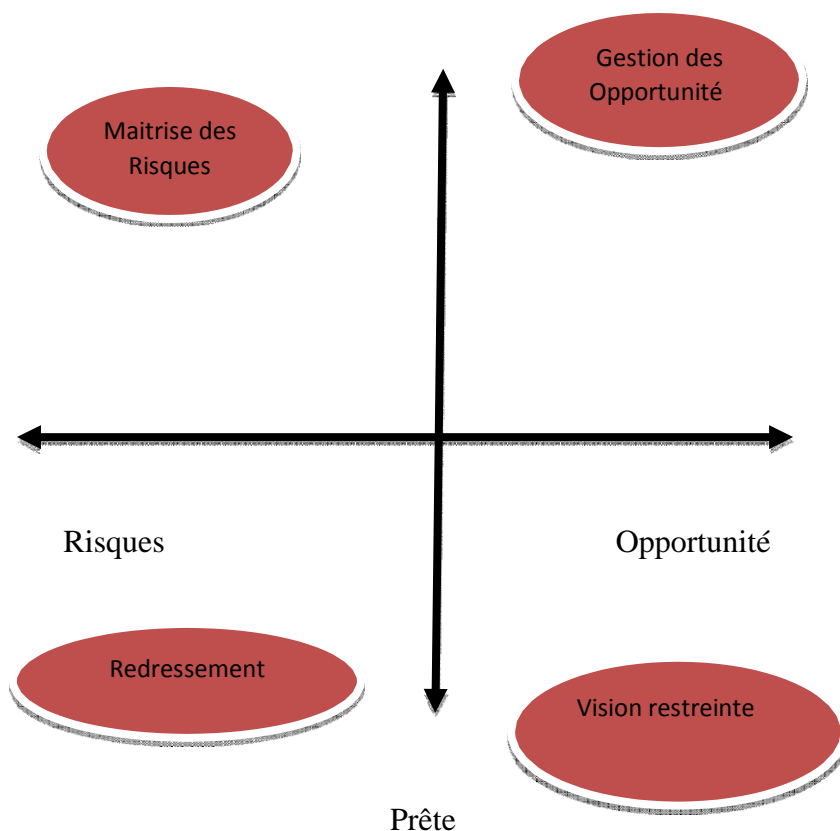
L'audit fiscal permet :

- De connaître les particularités fiscales de l'entreprise : crédit d'impôt recherche, TVA à taux réduit sur une activité, abattement sur la taxe professionnelle ;
- De soulever des risques fiscaux : application d'un taux réduit d'impôt à tort sur une année antérieure ;
- De prendre connaissance des éventuelles conventions d'intégration fiscale;
- De connaître les aides spécifiques dont bénéficient la société, ces aides étant généralement décroissantes dans la durée : exonération d'impôts pour implantation dans une zone particulière(Sahara).
- De prendre connaissance du dernier contrôle fiscal et de la nature des éventuels redressements.

²³ -P.Bougon et IM. Vallee, « Audit et gestion fiscale », éd. Clef .Atd , 1986 , p.53.

Schéma N°3 : présentation schématique de l'audit fiscal

Profit



Source : guide pratique de comptabilité et fiscalité.

a). Portée de l'audit fiscal

L'audit fiscal se présente comme une pièce maîtresse dans l'élaboration du diagnostic fiscal de l'entreprise²⁴. En cela, il assure une mission de prévention, il œuvre dans le sens plus grandes sécurité fiscale de l'entreprise.

L'audit fiscal permet apprécier la performance fiscale de l'entreprise, il permet aussi de faire le point sur la stratégie fiscale de l'entreprise et de proposer des solutions de nature à rendre la gestion fiscale plus performante en diminuant la charge fiscale.

Il permet d'une part d'aider l'entreprise à bien gérer ses impôts et d'autre part de mesurer le risque qui peut naître d'un éventuel contrôle fiscal. Ce travail est « effectué en identifiant toutes les irrégularités commises et en les corrigeant tant que cela est possible.

²⁴ -P. Bougon et M. vallee, op. cit , p. 53.

b). L'intérêt d'un audit fiscal

Toute entreprise a intérêt à procéder régulièrement à un audit fiscal.

Il s'agit de respecter le principe selon lequel mieux vaut prévenir que guérir. Un contrôle fiscal « pour du beurre » permet de rectifier à temps certaines erreurs pour éviter des rappels suite à un contrôle fiscal ultérieur.

Beaucoup des rappels fiscaux sont motivés exclusivement par des irrégularités formelles qui peuvent être facilement évitées. De plus, l'audit fiscal permet de découvrir des moyens de réduire les impôts. L'audit fiscal peut aussi être utile par exemple en cas de projet de vente d'une société (audit vendeur) rassurer les acheteurs potentiels. Il peut sévir en cas de projet d'achat d'une société (audit d'achat) pour vérifier l'absence de risques significatifs.

Il permet de réaliser le diagnostic des obligations fiscales de l'entreprise, de faire le point sur la stratégie fiscale de l'entreprise et proposer le cas échéant des solutions de nature à rendre la gestion fiscale plus performante en diminuant .

1.2. Les principes de l'audit fiscal Pour une sérénité fiscale assurée face aux contrôles et risques fiscaux :

L'audit fiscal permet aux entreprises de se préparer à tous les risques liés aux contrôles fiscaux.

La complexité des taxes fiscales ainsi que la difficulté d'interprétation ou d'application, font de la fiscalité une préoccupation majeure et un souci incessant des dirigeants d'entreprises.²⁵

L'audit fiscal : moyen de prévention et de minimisation du risque fiscal :

Ainsi la fiscalité, préoccupation majeure de toute entreprise, par la multiplicité, la complexité et l'instabilité de ses taxes, génère de plus en plus de risques. Toute décision est porteuse d'incidences fiscales et a en plus de risques. Toute décision est porteuse d'incidences fiscales et a un impact sur la marche de l'entreprise. D'où, la nécessité de développer une

²⁵ -M.CHADEFAUX, « l'audit fiscal », Edition Litec, 1987, P 80.

nouvelle fonction permettant primo d'aider l'entreprise à bien gérer le paramètre fiscal et secundo de mesurer le risque qui peut naître d'un éventuel contrôle fiscal.

L'audit fiscal : un outil au service de l'entreprise

Afin de réduire la charge fiscale avec la plus grande efficacité, et sans l'exposer à des risques fiscaux, un ensemble d'actions et de prises de décision doivent être menées de pair avec les autres fonctions de l'entreprise. Cette action ne peut être menée que dans le cadre de la gestion fiscale autrement dit un AUDIT FISCAL. Cette mission d'audit jaugera des forces et des faiblesses de l'entreprise, de déceler et aboutira de ce fait : à l'examen du dossier fiscal de l'entreprise, de déceler les risques liés aux obligations déclaratives et de les mettre en adéquation avec la législation en vigueur et à quantifier ces risques dans le but de prévenir un éventuel contrôle fiscal.

L'audit fiscal : permettre à l'entreprise de se conformer aux obligations fiscales

La multiplication des taxes fiscales et leur complexité font que le risque fiscal (ne pas se conformer aux nouvelles dispositions des lois de finance) augmente.

Pour remédier à cela, les entreprises se voient contraintes d'aller trouver les moyens qui permettent d'éviter tous ces risques et l'importance de l'audit fiscal.

2. Mission et objectif d'audit fiscal²⁶

La finalité d'une mission d'audit fiscal est une étape primordiale pour le prospecteur dans la mesure où elle permet à l'entreprise prospectrice de l'audit d'améliorer les risques fiscaux détectés de la mission.

2.1. Les missions d'audit fiscal

Les missions d'audit fiscal sont nécessairement différentes. Il ne peut donc y avoir uniformité des missions de contrôle de la régularité, il est cependant permis d'observer que les missions d'audit fiscal à savoir :

- L'étendue de l'activité de l'entreprise concernée par la mission ;

²⁶-Tafigoult, R, Op.cit, p 103.

- La vérité des impôts concernés par la mission ;
- Cession et acquisition d'entreprise et de sociétés.
- Opération sur le capital ;
- Fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- Impact fiscaux des projets de développements fiscaux rencontrés par une entreprise (IBS, intégration fiscale, relation intragroupe, IRG, TVA, fiscalité internationale, impôts directs locaux...).

➤ **La mission d'audit fiscal peut porter sur une période plus ou moins longue**

L'avantage d'une mission périodique est assez aisément perceptible. Ainsi, la périodicité permet de suivre la croissance de l'entreprise. En effet, le risque est d'autant plus important pour l'entreprise que non seulement la matière fiscale évolue également avec l'entreprise.

Le cabinet d'audit devra faire porter ses contrôles sur l'ensemble du délai reprise dont dispose l'administration.

Une fois la période sur laquelle s'exercera la mission d'audit ait été déterminée, il importe de définir à nature ou le type d'information soumise au control.

➤ **La mission d'audit fiscal peut concerner la totalité des impôts payés par l'entreprise, ou uniquement un seul**

Les préoccupations du prescripteur peuvent être centrées sur un impôt, ou un type d'impôt particulier

La mission d'audit fiscal peut permet à chaque fois de faire la synthèse sur la situation d'une entreprise .cette dernier peut d'elle-même avoir une idée de ces propre faiblesses en matière fiscale et pressentir le besoin d'un control approfondi sur un impôt donné.

2.2. Les objectifs de l'audit fiscal

De ceci, nous pouvons distinguer deux(02) objectifs principaux assignés à la mission d'audit fiscal, à savoir ²⁷ :

²⁷ -P.Bougon et M. Vallée, op.cit,p 98

- S'assurer que l'entreprise respecte effectivement les objectifs légaux auxquels elle est soumise (la conformité à la règle fiscale). Les contrôles de la régularité se baseront sur :
- Assurer que la société est en conformité avec ses obligations fiscales (impôts des sociétés, TVA, etc.)
 - Les contrôles de base sur le recours aux questionnaires de l'audit fiscal²⁸ ;
 - contrôle de forme et de délais.
- l'auditeur fiscal va évaluer l'aptitude de l'entreprise à utiliser, au mieux de ses intérêts les possibilités que lui offre la législation fiscale. Le contrôle de « Efficacité » mesure la prédisposition de l'entreprise à exploiter les opportunités et les avantages fiscaux accordés par la loi ainsi que les maîtriser, les contrôles dus à l'efficacité fiscale se baseront sur :
- Le contrôle du système d'information fiscale de l'entreprise ;
 - Le contrôle de l'intégration des aspects fiscaux dans la prise de décision.
 - Assurer que la société évalue et implémente les différentes possibilités offertes par la réglementation fiscale locale et internationale sans risque de tomber dans l'abus de droit.

Il existe d'autres objectifs secondaires qui peuvent être énumérés comme suit :

- L'audit fiscal est un moyen d'accéder à l'intelligibilité fiscale des comptes par une nouvelle lecture fiscale des états financiers et comptables ;
- L'audit fiscal est un élément de réponse sur l'aptitude de l'entreprise à maîtriser le paramètre fiscal ;
- Éviter la procédure contentieuse, qui s'étale parfois sur plusieurs exercices et qui peut provoquer une certaine paralysie de la vie de l'entreprise ;
- fiscale atteinte et sur les éventuelles défaillances dans l'organisation de l'entreprise ;
- Chercher l'adaptation des structures permettant un allègement des impôts.

²⁸ -OBERT, R., « pratique internationale de la comptabilité et audit », Dubod, Paris, 1994, p. 200.

- Evaluer les risques fiscaux encourus par l'entreprise en matière d IBS, TVA et autres impôt.

2.3. Les intéressés par l'audit fiscal

Les entreprises vivent dans une situation d'incertitude fiscal qui met cette dernier devant un risque fiscal lié aux triples pouvoir de control, de redressement et de sanction émanant de l'administration et qui constitue de véritable tempérament du risque fiscal²⁹. L'intérêt de risque fiscal se traduit la diversité des personnes intéressées par l'audit fiscal, cette diversité rejailit sur la diversité des missions d'audit fiscal et sont comme suit :

- Membres de l'entreprise³⁰ ;
- Les organes de contrôle externe ;
- Des futurs associant de l'entreprise ;
- Des bailleurs de fonds.

3. La distinction de l'audit fiscal et les autres notions d'audit

Afin de bien cerner le rôle de l'audit fiscal et comprendre sa relation avec le conseil, la vérification et la gestion fiscale, il faut le distinguer par apport au type d'audit .nous adopté on deux (02) types de classification.

La première est fondée sur la distinction entre l'audit fiscal et l'audit comptable et la distinction entre l'audit et l'autre notion d'audits.

3.1. Audit fiscal et audit comptable

Ces deux formes d'audit présentent de très nombreuses similitude au niveau de la méthodologie de l'auditeur, et nécessitent une approche global des systèmes, d'information de l'entreprise .il s'agit dans les deux cas de procéder au préalable, dans le cadre d'une approche global, à l'évaluation du contrôle interne³¹.

3.2. Audit fiscal et les autres notions d'audits

²⁹- Bernard legard , op.cit,p38

³⁰- CHADEFAX, M, « l'audit fiscal », Edition litec, 1987, p47.

³¹- Bausawyer, L, « la pratique de l'audit interne », institut français de gestion, copyright, 1976,p 96

Comment mieux éclairer une fonction qu'en traçant les frontières de son action par apport à celle qui jouxtent son demain d'application.

a).Audit fiscal et audit informatique³²

L'intégration informatique des traitements comptable a été à l'origine d'une information synthétique qui ne permet plus d'effectuer, comme autrefois certain types de contrôles.

b).Audit fiscal et audit interne

L'audit fiscal et une mission spécifique de l'audit interne. Ce dernier – l'audit interne – peut cependant dans les cas limités être amené à formuler des remarques d'ordre fiscal. L'auditeur fiscal pourra donc se rapprocher de la démarche et des constatations de l'auditeur.

c). Audit fiscal et audit externe

Le véritable audit fiscal est plus souvent pratiqué par un auditeur externe. L'auditeur a alors une double fonction. Il doit d'abord, analyser les situations, puis proposer des remèdes ou des stratégies. L'auditeur externe adopter des technique assez similaire à celles mises en œuvre par l'administration fiscale .il pourra ainsi analyser la fiscalité en termes de risque.

Tableau 06: la distinction entre l'audit fiscal interne et l'audit fiscal externe

Auditeur objectif	En vue de la certification des documents fiscaux	En vue de l'appréciation des performances
Externe	Audit fiscal (ou indépendant)	Audit fiscal Externe
Interne	A titre d'élément de contrôle interne	Audit interne (audit pour la gestion fiscal)

Source : Guide pratique d'audit fiscal

³² -Jean ,P, « audit informatique, approche juridique et sociale » ,éd,Delams,1991,p 87.

Section 3 : l'audit de l'évolution du risque fiscal de l'entreprise

« Dans la vie de l'entreprise comme dans les théories économiques et financier, le risque est considéré comme inhérent à l'acte d'entreprise (Louisot, 2009, p.5).

L'entreprise n'est plus considérées comme une « boîte noir », elle agit dans un environnement économique, financier et règlementaire de plus en plus complexe, dynamique, évolutif, hostile (Paris et Aubin, 2002, Zeghal et Agili, 2005 ; le Ray, 2006) et porteur de risques.

Le risque d'entreprise est défini par le cabinet Ernst & Young comme « la menace qu'un évènement, une action, ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise atteindre ses objectifs stratégiques et compromettre la création de la valeur ».³³

Contrainte financier, risque, gestion fiscale sont des éléments suffisamment importants pour justifier un contrôle approfondi qui puisse apporter des éléments d'information sur la nature et l'étendue du risque fiscal encouru par l'entreprise.

1. Le risque fiscal de l'entreprise

1.1. La notion spécifique de risque fiscal

« Le risque est une situation, ensemble d'évènements simultanés ou consécutifs dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit ».³⁴

« Le risque se définit comme étant un ensemble d'évènement susceptible d'avoir des conséquences ou un impact négatif sur la réalisation des objectifs ».³⁵

Il est en effet possible de gérer les risques fiscaux a l'aide quatre outils suivants :³⁶

- **Déterminer et évaluer le risque** : chaque décision, chaque fonction, chaque aspect de l'entreprise doit être examiné sous l'angle des risques fiscaux ;

³³ -citée par Moreau (2002).

³⁴ -B.BARTHELEMY « la gestion des risques », Edition d'organisation, Paris 2002, P10.

³⁵ -J.RENARD « théorie et pratique de l'audit interne »7ème Edition, édition Eyrolles, Paris 2010, P155.

³⁶ -O.SALIH « l'audit fiscal », Rapport de projet de fin d'études, Université Hassan 1^{er}, Ecole supérieure de technologie de Berrechid, Promotion ,2012, P17.

- **Réduira les risques** : c'est le rôle de direction en mettre en place des mécanismes de contrôle en vue de réduire, limiter les risques et aussi de signaler la survenue possible d'éventuels risques ;
- **Adapter une politique et une stratégie des risques fiscaux** : la direction doit faire part à ses employés du respect les procédures en matière de risque fiscal et fixer ainsi le seuil des risques significatif de l'entreprise.

1.2. La nature du risque

Le control fiscal de définit comme le pouvoir reconnu l'administration fiscale de préparer les omissions, les insuffisances ou les erreurs d'imposition commises par les contribuables .il est le corollaire logique et indispensable de tout système déclaratif, En effet, le fait pour une entreprise de ne pas se conformer à la règle fiscal l'expose à des sanctions en cas de contrôle.

1.3. Les sources et mesures des risques fiscaux

1.3.1. Les sources des risques fiscaux

Les sources du risque fiscal sont diverses, en plus du risque de la violation de la loi fiscale, les risque fiscaux sont soit d'origine internes soit d'origine externe :³⁷

a).risques d'origine externe

Les risques d'origine externe peuvent être regroupés en quatre catégories :

- **La complexité des textes fiscaux**

La complexité du système rend son application plus difficile aussi bien pour l'administration elle-même que pour le contribuable, « A partir de cette idée, un système fiscal complexes est un système mal maitrisé et qui offre des voies d'échappement au contribuable »³⁸.La complexité des textes fiscaux peut se mesurer à travers les deux critères suivant :

³⁷ -O.SALIH, idem, P18 ,19.

³⁸ -R.YAICH, « théorie et principes fiscaux », les Edition RAOUF YAICH , 2004 ,P314.

- Le productivisme juridique, le droit fiscal se présente ainsi comme droit volumineux, complexe et obscur.
- Les incertitudes des taxes et insécurité juridique du contribuable, ils se trouvent sa source dans plusieurs phénomènes.

- **La discordance entre la comptabilité et la fiscalité**

Le code des impôts prévoit l'obligation de la tenue régulière de la comptabilité conformément à la législation comptable des entreprises, mais en cas de divergence entre la règle fiscale et la règle comptable, le principe de l'autonomie du droit fiscal conduit à favoriser et privilégier la règle fiscale.

- **La doctrine administrative**

La doctrine administrative s'avère une source du risque fiscal en raison de sa complexité, la norme fiscale prépare un terrain favorable à l'interprétation, elle consiste alors, à expliquer un texte dont l'ambiguïté est certaine, avec des termes précis et clairs.

En effet, la fonction interprétative est l'une des fonctions les plus délicates qu'assure l'administration fiscale à travers sa doctrine.

b).risques liés d'origine interne

Les risques d'origine interne peuvent être deux catégories :

- **Risques liés aux procédures**

Afin de détecter le risque, l'entreprise doit mettre en place un ensemble de méthodes et procédures d'ordre fiscal, dont l'objectif principal est de diminuer le développement de ce type de risque. Les procédures fiscales sont une nécessité pour chaque entreprise, elles sont à titre d'exemple, des procédures de préparation des déclarations fiscales ; des procédures de la retenu à la source.

- **Risques liés aux personnes**

Les personnes peuvent présenter un risque de négligence, d'ignorance ou d'incompétence ou de manque de collaboration et d'esprit collectif, Les membres du personnel devraient avoir un comportement favorisant le respect volontaire de la loi fiscale.³⁹.

2. Les mesures des risques fiscaux

Les risques fiscaux existent partout, tout le temps, et les entreprises sont obligées d'intégrer la gestion des risques fiscaux plus étroitement avec l'ensemble de l'entreprise,

Les entreprises vivent dans une situation d'incertitude fiscale qui met cette dernière devant un risque fiscal lié aux triples pouvoir de contrôle, de redressement et de sanction émanant de l'administration et qui constitue le véritable tempérament du risque fiscal.⁴⁰

3. Les différents domaines et sources risques fiscaux⁴¹

Les sources de risques fiscaux sont multiples. L'audit fiscal est le privilège de détenir la « vérité » fiscale de l'entreprise.⁴²

Les risques fiscaux peuvent être analysés et regroupés en sept domaines :

3.1. Les risques de transaction

Chaque transaction rencontre l'impôt. L'entreprise s'expose davantage aux risques de transaction dans certaines circonstances telles que :

- La non-implication, en temps opportun, de compétences fiscales dans la transaction ;
- L'absence d'un cadre de politique générale qui départage ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ;
- La méconnaissance des pratiques administratives ;

3.2. Les risques de situation

³⁹ -M.H.PINARD-FABRO, « Audit fiscal », Editions Francis Lefebvre, 2008, P.38.

⁴⁰ -Jacques DUHEN, Michel JEMMES , « audit et gestion fiscal de l'entreprise » , ED .EFE,1996 ,p.82

⁴¹ -R. YAICH, « l'impôt sur les sociétés 2007 : maîtrise des risques fiscaux », les Editions Raouf YAICH ,2007.

⁴² -M.chadefaux, « l'audit fiscal » Op.cit, p43.

- Entreprise évoluant dans un secteur mal réputé ou entreprise ayant une mauvaise réputation ;
- Entreprise importante ;
- Entreprise agitée socialement ;
- Mécontentement grave entre les associés générant de nombreux litiges ;
- Entreprise faisant l'objet de dénonciation (le plus souvent anonyme).

3.3. Les risques opérationnels

Les opérations auront différents niveaux de risque fiscal, dont la gravité varie selon que la fonction fiscale est proche ou non du déroulement de ces opérations, Les risques opérationnels impliquent tous les services (approvisionnement, transit, comptabilité des stocks, personnel, trésorerie et finance, commercial facturation, livraison, transport, investissement, comptabilité, etc.).

3.4. Les risque complaisance

Ce risque est lié d'abord à la politique générale de l'entreprise et à l'intégrité de sa direction, de ses cadres et son personnel. il est ensuite fonction :

- De la qualité des procédures de gestion et de synthèse des données comptables et fiscales et de leur révision (audit interne et audit externe) ;
- De la fiabilité du système d'information ;
- La méconnaissance des pratiques administratives.⁴³

3.5. Les risques comptables

La comptabilité, en tant qu'outil de centralisation, de synthèse et d'assiette fiscale, constitue la principale base du contrôle fiscal et, par conséquent, de découverte de défaillance fiscales. la comptabilité incarne aussi les options de la direction qui ont une conséquence fiscale.

La comptabilité apparaît donc à la fois comme étant la première source de menace fiscale mais aussi l'outil de formalisation des options jugées offrir une opportunité pour l'entreprise.

⁴³ - R.YAICH, Op.cit ,p19.

3.6. Les risques de management

Peu d'entreprise documentent et formalisent leur gestion du risque fiscal. Dans ce cas, le principal risque réside dans le fait que la gestion du risque fiscal se trouve dans les têtes des personnes qui en sont chargées.

L'absence de formalisation et communication de la politique de gestion du risque fiscal peut exposer l'entreprise à des difficultés, si les personnes qui l'appliquaient quittent l'entité sans préparer la relève⁴⁴.

3.7. Les risques de réputation

« Une réputation irréprochable est une entreprise l'un des biens les plus précieux qui soient »⁴⁵.

Quelques règles importantes peuvent nous aider à assurer une bonne gestion du risque de réputation :

- Sur le long terme, la réputation ne se nourrit que du vrai: c'est ainsi que ne même si on réussit à envoyer une image nettement améliorée de soi, on peut maintenir les biais indéfiniment et la variable nature finit émerger tout phénomène de manipulation face au temps, et personne ne peut battre le
- L'impact de la réalisation d'un risque de réputation grave pour un professionnel ou un secteur d'activité, mais affecte l'ensemble de l'image d'une profession ou du secteur et sa réputation. ⁴⁶

⁴⁴-SCHAUD, H, « une réputation irréprochable est un bien inestimable », trends et solutions spécial , février 2004 , p 13.

⁴⁵ -SCHAUD H. op.cit, p15.

⁴⁶ -Yaich R, Op.cit .P20.

Conclusion


La fiscalité est devenue l'une des préoccupations majeures de toute entreprise puisque « Mieux gérer sa fiscalité, c'est mieux gérer ses finances ».

Par la multiplicité, la complexité et l'instabilité de ses textes, la fiscalité générée de plus en plus de risques. Elle est perçue comme une contrainte dont la maîtrise est difficile, voire même impossible dans la mesure où toute décision est porteuse d'incidences fiscales. D'où la nécessité de faire appel à l'audit fiscal.

L'audit est venu répondre à cette préoccupation, d'ailleurs, malgré sa nouveauté il est d'emploi courant dans le monde des affaires dans lequel il a pour mission de permettre aux destinataires de l'information économique (actionnaires, dirigeants, tiers...) d'obtenir une assurance sur l'information auditée.

Le domaine de l'audit était l'apanage de l'information comptable, Il permet d'aider l'entreprise à bien gérer le paramètre fiscal et d'autre part de mesurer le risque qui peut naître d'un éventuel contrôle fiscal.

Après avoir donné la généralité sur l'audit fiscal, nous illustrons dans le deuxième chapitre le déroulement de la mission d'audit fiscale au sein de l'entreprise.



*Chapitre II : la démarche de
l'audit fiscal*

Chapitre II

La démarche de l'audit fiscal

L'audit fiscal étant un contrôle de régularité et la sincérité des divers éléments figurant au dossier fiscal d'une entreprise, l'auditeur s'attache à l'occasion du déroulement de sa mission de contrôle à pratiquer certains techniques qui sont basées soit sur la méthodologie, qui liée d'une part, par la démarche qui suppose des instruments de mesure fiscale et d'autre part, par les outils qui sont généralement appliqués par l'auditeur comptable, soit à l'évaluation de contrôle spécifique à l'audit fiscal qui basée sur les contrôles de régularité liés aux risques de fond, de forme et des délais. Ou sur les contrôles de l'efficacité qui sont liés aux différentes tailles et source d'irrégularité.

La mission d'audit doit accomplir trois tâches :

- Effectuer un état des lieux : c'est une étape préalable au commencement de la mission pour détecter les opportunités et menaces ;
- Analyse approfondie des mécanismes de l'entreprise pour mettre en œuvre la qualité de contrôle interne ;
- Prestation des résultats et des recommandations.

➤ La première section est consacrée au déroulement de la mission d'audit fiscal;

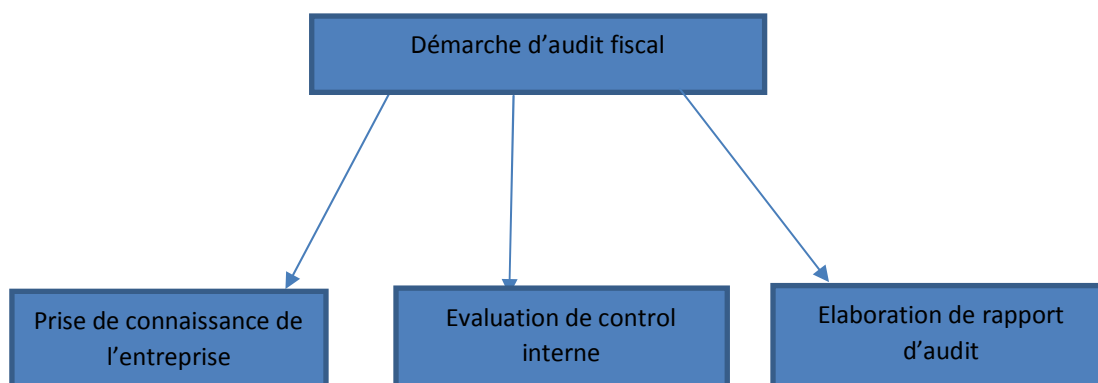
La deuxième section détermine l'évaluation du contrôle interne, enfin la Troisième section reporte sur évaluation de la mission de l'audit fiscal.

Section 1 : Déroulement de la mission d'audit fiscal

L'audit fiscal suit une démarche inductive et objective conçu sur une adjonction d'informations, d'observation, d'analyses et de vérification des faits et d'appréciation.

La démarche général d'un audit fiscal peut se présenter de la manier suivante :

Schéma N°4 : Déroulement de la mission d'audit



Source : Elaboré par nos soins à partir des données du lieu du stage.

1. Préparation de la mission d'audit fiscal

La préparation de la mission d'audit fiscal commence par la prise de connaissance de l'entreprise afin d'attirer l'attention de l'auditeur sur quelques problèmes précis ou risque probables par la suite d'obtenir une orientation futur des travaux.

- Elle permet à l'auditeur d'assimiler le contexte interne et externe de l'entreprise

1.1. La lettre de la mission

La mission d'audit se caractérisé par différent élément dont les parties doivent prendre soin de préciser afin de bien délimiter le cadre de la mission. la lettre de mission indiquera si la mission envisagée est une mission à caractère ponctuel ou au contraire, une mission impliquant de la part des auditeurs fiscaux, des interventions périodiques dans le cadre, par exemple, d'un contrôle annuel de la régularité fiscale.¹

La lettre de la mission précise notamment :

- L'obligation réciproque des parties ;
- Les objectifs de la mission ;
- L'entendue des travaux réaliser (exercice a audité) :

¹ -IFACI_IAS, les mots de l'audit, Edition liaison, 2000, norme, P310.

- Les impôts et taxes conternés par la mission ;
- Les délais d'exécutions de la mission ;
- Le montant de la rémunération de la mission.

La lettre de la mission rappelle également les informations que doit apporter le dirigeant et son personnel et qui sont nécessaire à l'exécution de la mission. la confirmation par la lettre de mission présente l'avantage d'éviter les malentendus les incompréhensions, elle permet, en outre grâce à la définition précise de l'étendue de l'intervention, de faciliter la planification des travaux et l'affectation des ressources nécessaires à son accomplissement.

1.2).planification et préparation du programme de travail

Pour permettre l'accroissement de la force probante des éléments recueillis lors des travaux d'audit, l'auditeur recueille les indices lui permettant de porter une appréciation sur la santé fiscale de l'entreprise. Cette étape permet à l'auditeur de cerner des indications qui lui seront utiles dans l'orientation future de ses travaux.

Le programme de travail est un outil de gestion opéré dans une mission d'audit pour tenir compte de deux types de contraintes :

- La première est une contrainte de temps du fait que la mission d'audit s'étale sur une période restreints (quelques mois).
- La deuxième est une contrainte de résultat qui ne s'impose que pour des missions d'audit contractuelles tel est cas de la mission d'audit fiscal.

Ainsi, « le travail d'un auditeur doit être planifié de manier appropriée et les assistants s'il en existe, doivent être supervisés de manier satisfaisante ».

L'auditeur doit matérialiser son plan d'action en un ensemble d'instruction libellé « programme d'audit ».

Pour ce qui est de l'audit fiscal, l'utilité d'un tel programme résume ainsi :

- Eviter l'oubli d'importants contrôles portant sur différents impôts ;
- Simplifier la répartition des taches entre les différents collaborateurs tout en s'assurant qu'un risque d'omission ne peut pas y exister.
- Superviser l'avancement des travaux de recherches pour l'ensemble de la mission ainsi y exister ;
- Respecter son calendrier et donner par la suit une image faible de ses recommandations.

Dans le cadre d'une mission d'audit fiscal, outre ces données, le programme d'audit doit préciser les différents contrôles effectués en matière de TVA, IBS, IRG, droits d'enregistrements et autres taxes et avantages fiscaux.

1.3. Les outils de la méthodologie de l'audit fiscal

Pour formuler des conclusions objectives, l'auditeur fiscal devra appliquer une méthodologie pour le recueil et l'analyse des informations et minimiser, ainsi, les risques d'erreurs.

Pour aboutir à la démarche présentée ci-dessus, l'audit fiscal va suivre un certain nombre d'outils qui permettent l'émission d'une opinion sur la régularité et la conformité des opérations ou des activités avec les procédures fiscales exigées par les codes de finance.

Les outils en matière d'audit fiscal sont les mêmes que ceux habituellement utilisés en matière d'audit en général. Les principaux d'entre eux sont sommairement exposés ci-après :

- Les sondages

Un auditeur fiscal peut rarement contrôler l'intégralité des opérations fiscales (enregistrement comptable, la déclaration). Pour des raisons de retards, mais également d'efficacité. Il va donc procéder par sondage, ou par épreuve caractérisée par² :

- Le prélèvement d'une partie, échantillon, d'un ensemble d'éléments de population ;
- L'étude de la régularité et la conformité des éléments prélevés ;
- La définition de la population à examiner ;
- La taille et la sélection de l'échantillon ;
- Les objectifs du sondage ;
- Les résultats des contrôles.

- Les diagrammes (informations directes)

Les diagrammes sont une technique de description des procédures fiscales et de circulation des documents fiscaux.

- Les méthodes des points de contrôle

Elle découle de l'examen des procédures fiscales, qui aura permis de détecter les points forts et les points faibles.

² -G.BENIDICT, R.CRAVEL, « l'évaluation du contrôle interne », Edition Foucher, Paris .2001.p 50.

La démarche à suivre sera constituée des étapes suivantes :³

- La fixation des objectifs.
- La définition des moyens.
- La vérification de fonctionnement.
- Les conclusions.

- **Le questionnaire**

C'est une technique largement employée, elle comporte les étapes suivantes :

- Identification des principaux risque, afférent à chaque activité ou opération concernant le paiement des impôts dus (TAP, TVA...ect) ;
- Définition du dispositif fiscal qui doit a priori exister, pour supprimer ou limiter les risques identifiés ;
- Elaboration un questionnaire qui découle des deux précédent étapes.

2. Prise connaissance de l'entreprise

La phase de pris de connaissance générale constitue le volet principal et initial de cette démarche .elle est considérée comme une phase nécessaire et commun à toutes les missions d'audit.⁴

La prise de connaissance de l'entité et de son environnement est l'une des étapes indispensable de la planification d'un audit.⁵

La connaissance de l'entreprise comprend la compréhension de l'enveniment dans lequel elle se situe ainsi que l'identification des spécificités de l'entreprise. Cette fonction a pour déceler les risques principaux auxquels est soumise l'entreprise.⁶

A l'aide des contacts direct et d'un examen sommaire des documents de l'entreprise l'auditeur fiscal doit avoir une idée sur l'historique, la forme, la nature de l'entreprise ainsi que l'identification du statu, l, composition du capital, le siège l'établissement, les différentes implantations et les principaux fournisseurs, les associées, les clients de l'entreprise audité.

2.1. L'intérêt de la prise de connaissance

Cette étape permet de l'auditeur de présenter dans sa consistance, les mêmes caractéristiques que dans la démarche de l'audit financier et comptable.⁷

³- G.BENIDICT , R.CRAVEL,Op.cit, p 59

⁴-Gerad ,Jean P , « audit interne : enjeux et pratique », Edition d'organisation ,2007,p 39

⁵-GERAD .JEAN P , « audit §commissaire aux compte » , Edition d'organisation, 2008,p 44.

⁶-BENOIT pigé, « audit et contrôle interne », Edition mémento, 2003, p 94.

⁷ - fidulor,A. « Audit financier, guide pour l'audit de l'information financier des entreprise » ,Dunod,Paris ,1991 , p 128.

- Cette connaissance donne les bases sur lesquelles s'appuie l'auditeur pour planifier l'audit et exercer son jugement professionnel.
- Lui permettre d'identifier et d'évaluer le risque et de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaire.
- Permet à l'auditeur de déterminer le régime fiscal applicable à l'entreprise et les avantages fiscaux et financier auxquels elle est éligible.
- Elle permet à l'auditeur d'assimiler le contexte interne de l'entreprise.
- amélioration des biens ou services que vous offrez et des méthodes que vous utilisez pour les vendre. Par exemple, l'identification des tendances du marché avant qu'elles ne surviennent pourrait vous permettre d'offrir des produits et des services aux clients avant vos concurrents.
- L'amélioration de la satisfaction des clients en raison de votre meilleure compréhension de leurs exigences grâce aux rétroactions provenant des communications avec les clients.
- Une augmentation de la qualité de vos fournisseurs, découlant d'une meilleure connaissance de ce que les clients veulent et de ce que votre personnel exige.
- L'amélioration du rendement du personnel, car les employés sont en mesure de bénéficier des connaissances et de l'expertise des collègues afin de trouver la meilleure façon d'aboutir aux résultats. Ils se sentiront également plus appréciés au sein d'une entreprise dans laquelle leurs idées sont écoutées.

L'identification des aspects significatifs-ou regarde de la fiscalité- qui caractérisent les activités de l'entreprise, son environnement législatif et réglementaire, sa structure d'exploitation, ses liens économiques avec d'autres entités nationales et internationales l'objectif de cette étape et recenser tous les aspects qui méritent une attention particuliers de la part de l'auditeur fiscal, ces aspects et qui ont traité pour l'essentiel aux domaines suivants :

- ❖ Règlementation fiscale ;
- ❖ Mode de l'organisation générale ;
- ❖ Le passé fiscal de l'entreprise
- ❖ La situation fiscale de l'entreprise ;
- ❖ Principaux contrats structurant les activités de l'entreprise ;
- ❖ Nature d'activité, lieux et mode d'exercice.

2.2. Les techniques utilisées

L'auditeur fiscal dispose des différentes techniques qui permettent d'appréhender la connaissance recherchée. Nous en citons ci-après les plus essentielles, étant entendu qu'il doit dans tous les cas revenir aux dossiers d'audit existants afin d'en prendre connaissance et les compléter à travers les approches suivantes :⁸

a). Les entretiens

Le but de ces entretiens est d'appréhender toutes les décisions prises par le management susceptible d'engendrer un traitement spécifique en matière fiscale.

b). L'analyse de la documentation interne et externe

Il vise, pour l'essentiel, l'examen des tendances, dans le temps, pour faire ressortir ainsi bien les anomalies que les changements de décisions et choix, aussi bien au niveau de la gestion du patrimoine que de l'exploitation de l'entreprise.

La synthèse de ces premiers travaux conduit à établir une liste des risques potentiels les plus importants et cibler les travaux de contrôle nécessaires d'effectuer sur la comptabilité, le suivi des obligations légales et la détermination du résultat fiscal pour évaluer concrètement ces risques.

Cette étape a pour objet de prendre connaissance de tous les éléments fiscaux permettant à l'auditeur de se formaliser avec sa mission et d'orienter cette dernière, à titre d'exemple, l'auditeur fiscal devra analyser et prendre en considération les éléments suivants :

- L'environnement juridique et matériel de l'entreprise ;
- L'identification des risques et fixation des objectifs ;
- La connaissance des documents juridiques comptables et de gestion ;
- La connaissance des obligations propres à l'entreprise
- L'utilisation du contrôle interne

c).l'analyse des dernières informations fiscal annuelles

C'est l'analyse des éléments qui concernent les comptes annuels tels que le bilan, en particulier pour identifier les flux signification.

3. L'apparition globale de contrôle interne

L'évaluation préliminaire du *contrôle interne* permet de mettre en évidence les points forts et les faiblesses dans les procédures

En conséquence, cette étape détermine l'étendue du programme de révision a fourni à l'auditeur l'occasion de discuter avec le client sur les faiblesses, faire des recommandations, pour améliorer les procédures défailtantes et entreprendre des actions correctives.

⁸ -SCHICK ,P, « audit interne : méthode de conduite d'une mission » , Dunod ,2007,P145.

Cette étape a pour objectif essentiel d'apprécier l'existence et la qualité d'un système de contrôle permanent et fiable qui, dans son ensemble, et susceptible de :

- Garantir l'exhaustivité, la réalité et la bonne justification des opérations ainsi que leur évaluation correcte et leur rattachement à l'exercice concerné.
- Se conformer aux règles et obligations fiscales majeures. Ainsi, il s'agit pour l'essentiel identifier globalement les sécurités mises en place par l'entreprise pour répondre à ces objectifs de base.

L'appréciation du contrôle interne requiert donc de l'auditeur fiscal non pas la mise en œuvre de techniques similaires à celles de l'auditeur comptable, mais uniquement une appréciation intelligente et globale, à partir des dossiers précédents d'audit interne ou externe mis à sa disposition et des interviews qualifiée qu'il doit avoir avec les responsables concernés au sein de l'entreprise pour connaître :

3.1. L'appréciation globale du contrôle interne en matière d'organisation

En matière d'organisation :

- S'il existe une structure spécifique chargée de la gestion fiscal de l'entreprise et quel est son rang dans la hiérarchie ;
- Si le personnel qui l'anime présente les qualités de formation et d'expérience requises et quel est l'état des dossiers tenus ;
- Si l'entreprise s'appuie sur des compétences internes (audit interne) ou externe, avec quelle intensité, fréquence et quels résultats constatés.

3.2. L'appréciation globale du control interne au niveau des procédures

Au niveau des procédures :

- si les procédures mises en place permettent de distinguer la différente transaction de l'entreprise au regard de chaque impôt et taxe, et de chaque mode d'imposition a l'intérieure de cet impôt et taxe ;
- si des procédures systématiques de contrôle interne permettent périodiquement (ou moins une fois par semestre) de s'assurer que :
 - les déclarations obligatoirement ont été remplies
 - le recouplement de ces déclarations avec les sources d'information comptable et extra –comptable a été effectué.

3.3. Identification des zones de risques potentiels établie à la suite des travaux de prise de connaissance

L'étendue de la nature du travail ci-dessus indiquée doit être précisée à travers un programme de travail détaillé qui vise spécifiquement les points à contrôler. Ce programme de travail que l'auditeur envisagera d'effectuer pourra être détaillé sur la base des programmes de travail standard exposés dans la deuxième partie et qui constituent le rappel :

- des règles générales et des règles particulièrement de la législation fiscale dont il s'agit de vérifier l'application par compte du bilan de l'entreprise ;
- des règles du passage du résultat net comptable au résultat net fiscal dont il faut vérifier le respect par l'entreprise.

Section 2 : Evaluation de control interne

Pour pouvoir donner un avis sur la régularité et la sincérité des comptes et apprécier l'image fidèle sur le patrimoine et la situation financière de l'entreprise, l'auditeur doit examiner les dispositifs de sécurité mis en place pour assurer un enregistrement convenable des opérations effectuées par l'entreprise.

Cet examen du système va permettre à l'auditeur de déterminer le niveau de contrôle à effectuer en plus, elle permet à l'entreprise d'améliorer son système de contrôle interne pour les exercices ultérieure.

1. Evaluation général de contrôle

1.1. Objectifs du contrôle interne ⁹

La direction générale de l'entreprise instaure un système de contrôle interne pour la Réalisation d'un certain nombre d'objectifs. Toutefois la conception du système de contrôle Interne doit être faite dans le respect des principes universels de contrôle interne. Les objectifs principaux de contrôle interne sont énumérés dans ce qui suit :

1.2. La sauvegarde des actifs

Garantir que tous les flux monétaires et physiques sont régulières, autorisés, justifiés Les actifs sont des ressources contrôlées par l'entreprise. Les dirigeants supportent la responsabilité ultime en ce qui concerne la sécurité des biens et des fonds qu'ils gèrent.

L'obligation du dirigeant est de s'assurer que les actifs de l'entreprise sont protégés en permanence. Cette protection nécessite la mise en place d'un ensemble cohérent des moyens de contrôle et de surveillance, permettant d'une part de s'assurer que la valeur des actifs

⁹- RENARD.J , « théorie et pratique de l'audit interne » , 5ème édition, édition d'organisation, Paris, 2004 , p138.

figurant dans les documents comptables se concorde avec la valeur des actifs déterminés après l'inventaire physique, et d'autre part de et enregistrés.

1.3. La garantie de la fiabilité de l'information

La prise d'une décision adéquate est fortement liée à la disponibilité entre les mains du décideur d'une information sincère et crédible. En effet, l'information doit refléter la réalité économique de l'entreprise et elle doit être disponible, dans le format voulu et dans délais appropriés. Une entreprise ne peut pas être gérée, dirigée ou maîtrisée si elle ne possède pas un système d'information fiable et qui leur garanti la précision et l'exactitude des documents comptables.

1.4. Le respect de l'application des instructions de la direction

Les instructions de la direction sont communiquées aux membres de l'entreprise sous formes écrites (lettres administratives, notes de service...) ou verbales d'une façon permanente ou temporaire. Elles sont filtrées par la voie d'un double contrôle avant de produire leurs effets. Un contrôle à priori permet de s'assurer que les objectifs des instructions sont précisément définis et fixés, que les instructions sont claires et compréhensibles.

1.5. L'amélioration des performances (efficience et efficacité)

Un bon système de contrôle interne vise la réalisation de la performance financière de l'entreprise pour garantir sa pérennité. La performance est dépendante de deux facteurs majeurs à savoir la réalisation des objectifs fixés dans les délais (efficacité) et la maximisation des ressources et la minimisation des coûts (efficience). Pour atteindre un niveau important de performance, le contrôle interne doit contenir un bon réseau de communication des informations et un système de contrôle de gestion bien fondé.

2. Les étapes de l'évaluation de contrôle interne

On peut distinguer plusieurs étapes dans l'évaluation du contrôle interne :

2.1. Description des systèmes et des procédures

L'auditeur prend connaissance du contrôle interne de l'entreprise en s'efforçant de saisir l'ensemble des méthodes et des procédures qui ont trait à son organisation comptable. Cette étape est réalisée par l'intermédiaire d'entretiens avec les responsables et le personnel des différents services de l'entreprise, ainsi que par l'étude de sa documentation interne afin d'obtenir une description des tâches de chaque structure et de la circulation des documents.

Cette description est d'autant plus rapide quand il existe un manuel de procédures au sien de l'entité¹⁰.

2.2 .Confirmation de la compréhension du système

L'auditeur s'assure qu'il a bien compris le système en vérifiant la description qu'il en a reçu : il met en œuvre à cette fin des tests de conformité (ou tests de compréhension), le teste de conformité consiste en la vérification d'un nombre limité d'opération en vue de constater que les systèmes comptables et de control interne décrit sont appliqués et de s assuré de l'efficacité et de l'efficience de control interne comptable et financier¹¹ .

2.3. Evaluation préliminaire du contrôle interne

L'auditeur procède à une première évaluation du contrôle interne ; il le fait normalement sur la base du questionnaire et de la grille d'analyse. Il détermine à ce stade :

- Les points forts théoriques du contrôle interne,
- Les points faibles du contrôle interne.

Les phases suivantes intéressent les points forts. En effet, l'auditeur abandonne momentanément les points faibles ; ces derniers seront examinés ultérieurement lors de l'examen des comptes.

2.4. Confirmation de l'application des points forts du système

L'auditeur cherche à s'assurer que les points forts sont appliqués de manière permanente. Il met en œuvre à cette fin, des tests de permanence.

2.5. Evaluation définitive du contrôle interne

A ce stade, l'auditeur est à même de faire la distinction, les points forts et les faiblesses de control interne pour orienter les travaux lors de la phase suivante .l'ensemble de ces éléments lui fournit les bases de son évaluation définitive du contrôle interne qu'il porte dans un document de synthèse, cette étape destiné à sensibiliser l'entreprise sur les faiblesses de son système et les action a envisager pour pallier à ces insuffisances.

2.6. Rapport d'évaluation du contrôle interne

Pour conclure sur l'évaluation du contrôle interne, l'auditeur rédigera un rapport d'évaluation qui mettra en exergue :

- Les constats effectués
- Les forces et les faiblesses

¹⁰ -Colins L § Valin G, « contrôleinterne de l'entreprise ». ed tomme 1, 2017, p 66

¹¹ -Sardi A. « audit et inspection bancaire », tom 01 : l'audit interne, Edition afges, 1993,P 90.

- Les risques
- Les incidents sur les états financiers.

3. L'évaluation des spécificités fiscales

L'auditeur fiscal analysera la façon par laquelle sont traités les problèmes fiscaux et s'interrogera par conséquent sur l'existence d'un service fiscal ainsi que sa position et son organisation au niveau de l'organigramme de l'entreprise, le cas échéant sur ceux qui s'occupent de ces problèmes fiscaux et leurs fonctions.

Outre ce diagnostic préalable, l'auditeur aura à :¹²

- examiner si l'entreprise a recouru à un ou plusieurs conseillers extérieurs pour apporter des solutions ou des appuis à certains problèmes ;
- Etudier les méthodes de traitement des questions fiscales ;
- Observer les conditions d'établissement des différentes déclarations fiscales ;
- Etudier les procédures de vérification et de contrôles utilisées par l'entreprise ;
- S'assurer qu'il y ait eu un contrôle ultérieure à la préparation des déclarations par un supérieur hiérarchique tant en matière de respect des règles fiscales qu'au niveau de la vérification arithmétique ;
- Analyser les procédures d'envoi des déclarations fiscales et par la suite ceux confirmant leur dépôt aux délais légaux ;
- Contrôler les conditions dans lesquelles sont effectués les versements au trésor Cette évaluation spécifique du contrôle interne sur le plan fiscal conduit l'auditeur à mettre en évidence :
 - Les forces du système de contrôle interne desquelles s engendrent les risques fiscaux.
 - Les forces du système de contrôle interne auxquelles on peut soutenir pour améliorer l'efficacité de l'entreprise.

Cette évaluation prend deux aspects ; l'un spécifique à la régularité et l'autre à l'efficacité.

3.1. L'évaluation du contrôle interne spécifique à la régularité fiscale

L'évaluation générale du contrôle interne, reste insuffisante dans le cadre d'une mission d'audit fiscal et l'auditeur fiscal doit absolument avoir recours à une autre évaluation spécifique au domaine fiscal.

L'auditeur fiscal, est donc amené à centrer ses contrôles sur la fonction fiscale au sein de l'entreprise et étudier en particulier le mode de traitement réservé aux problèmes fiscaux

¹² -BERITIN ELISABETH, « audit et inspection bancaire », tom 01 : l'audit interne, Edition afges, 1994, P 90.

au sien de l'entreprise auditée. Les recherches de l'auditeur peuvent ainsi porter sur les moyens, les méthodes et les conditions suivantes :

- **Les moyens matériels et humains dont dispose l'entreprise pour appréhender des questions fiscales :** l'auditeur fiscal va s'interroger sur l'existence d'un service fiscal, son organisation et sa position dans l'organigramme de l'entreprise et il doit savoir si l'entreprise recourt à un ou plusieurs conseillers externes.
- **Les méthodes de traitements des questions fiscales :** l'auditeur peut observer la condition d'établissement des différentes déclarations fiscales en s'assurant qu'elles sont revues par une personne autre que celle qui les établit tant au respect des règles fiscales qu'au niveau de l'exactitude arithmétique et étudie les procédures d'envoi de déclarations fiscales, de vérification et de contrôle utilisés par l'entreprise.

3.1.1. Contrôle des règles de fond

De nombreuses dispositions fiscales sont assorties d'incidences comptables. De ce fait, le contrôle de la comptabilité doit être un moyen pour l'auditeur de recueillir des indications sur le respect de certaines prescriptions comptables d'origine fiscale. Ainsi, chaque poste comptable du bilan et des comptes de résultat est analysé au plan de divers problèmes que les écritures enregistrées posent au regard des divers impôts.

3.1.2. Contrôle des règles de forme

L'auditeur peut constater en particulier les phases d'établissement des différentes déclarations fiscales et étudier les procédures de vérification et de contrôle utilisées dans l'entreprise (vérifier qu'il n'existe pas d'incohérence arithmétique).

3.1.3. Contrôle des règles de délais

Ce contrôle incombe dans la mesure de minimiser les pénalités et indemnités dues par défaut au retard dans la production et le paiement des impôts, l'outil le plus approprié pour l'entreprise c'est l'échéancier fiscal (un document sur lequel l'entreprise consigne l'ensemble de sa dette fiscale, il comprend la date de dépôt des déclarations, date de paiement des différents impôts et taxes).

3.2. L'évaluation du contrôle interne spécifique à l'efficacité fiscale ¹³

Un audit d'efficacité s'impose pour l'appréciation du degré de réalisation des objectifs fixés ou à fixer par l'entreprise, ce dernier est considéré comme une mission ayant pour objet non seulement d'évaluer les forces et les faiblesses de l'entreprise en matière de fiscalité, mais aussi de la protéger contre un éventuel contrôle fiscal.

¹³-M. COZIAN, « contrôle fiscal de l'entreprise », 1^{er} édition 2013 ,P 45

Toutes la législation fiscales modernes recherchent en priorité l'efficacité. de ce constat, on aperçoit que toutes les entreprise doivent faire un usage intelligence de la fiscalité suit a un comportement plus dynamique à l'égard du paramètre fiscal et en exerçant des choix fiscaux plus en moins judicieux pour moduler la charge fiscale.

En effet, l'auditeur dispos de toutes les informations nécessaires, comparés à la réalité, il met en lumière les dispositions omise ou ignorées.

A ce niveau, l'auditeur fiscal va évaluer l'aptitude de l'entreprise a utiliser, au mieux de ses intérêts les possibilités que lui offre la législation fiscale, son aptitude à faire preuve d'efficacité dans le cadre de sa gestion fiscale. En définitive, c'est pour apprécier la performance fiscale de l'entreprise. Le diagnostic du système de control interne fiscal peut suivre les étapes suivantes :

➤ **Description du système**

La description est l'importance dans le sens qu'elle va permettre à l'auditeur fiscal de comprendre le système ainsi que les mesures de sécurité mises en place par l'entreprise. Dans ce sens, l'auditeur devra examiner les procédures écrites de l'entreprise et procéder à des entretiens avec les personnels. Il pourra aussi exploiter le dossier et les conclusions des auditeurs externes/internes du montant qu'ils ont forcément effectué une évaluation du contrôle interne de l'entreprise auparavant.

➤ **Autres vérifications**

Durant cette phase, l'auditeur fiscal va tester quelques procédures telles qu'elles sont décrites par l'entreprise pour vérifier que la pratique correspond bien aux procédures écrites.

A titre d'exemple, l'auditeur peut tester la procédure de facturation pour bien vérifier que toutes les opérations de vents sont bien enregistrées comptablement et bien traitées fiscalement, d'autres vérifications peuvent être opérées par place par l'entreprise à limiter le risque fiscal.

A titre d'exemple, pour les déclarations de TVA pour une entreprise ayant adopté le régime des encaissements (**exemple** : travaux publics, sous-traitantes...ect) existe-t-il un contrôle de 2 niveaux voir de 3 niveaux, pour valider le chiffre d'affaires déclaré par la société.

La phase d'évaluation du system de contrôle interne fiscal, s'achèvera par une note de synthèse de la phase suivante. La note peut comprendre aussi des recommandations pour améliorer le système actuel.

3.3. Vérification des opérations à caractère fiscal

3.3.1. Le questionnaire fiscal

Ce questionnaire a pour objectif de servir de guide pour l'auditeur fiscal, afin de lui permettre un programme spécifique en fonction des objectifs définis pour la mission et en fonction également des résultats de l'appréciation du contrôle interne fiscal.

Comme il ressort de la lecture du questionnaire fiscal, il est important de noter qu'il est présenté en suivant le découpage du système comptable financier.

3.3.2. Les documents soumis au contrôle de l'auditeur fiscal

Les principaux documents qui doivent être mis à la disposition de l'auditeur fiscal sont les suivants :

- Les déclarations fiscales d'impôt sur les sociétés, de la TVA (G 50), de l'impôt sur les revenus salariaux (IRG/TS) et des retenues à la source pour les exercices non prescrits ;
- Les documents comptables (facture d'achat et de ventes, relevés bancaires et autres) ;
- Les journaux, balances et grands livres comptables ;
- Les fichiers des immobilisations ;
- Les correspondances avec l'administration fiscale et l'office des échanges.

3.3.3. Le programme de travail

Qui peut comprendre les indications suivantes :

- Libellé des opérations soumises aux contrôles ;
- Le nom du collaborateur chargé de chaque contrôle ;
- Le temps prévu par le contrôle ;
- Les observations.

3.4. Audit des déclarations fiscales

Avant de procéder à énumérer les différentes déclarations que l'auditeur doit vérifier il convient de définir que la déclaration fiscale est « toute pièce ou tout document que le contribuable est tenu de déposer auprès du service des impôts en vue d'une disposition légale ou réglementaire et qui comporte des éléments servant à établir ou à liquider l'impôt ». ¹⁴

C'est « l'acte par lequel le contribuable nécessaires au calcul d'impôt » ¹⁵

Le non respect des règles relatives aux délais et de déclaration fiscales peut engendrer des pénalités et indemnités financièrement lourdes, dues pour défaut ou retard dans la production des déclarations et dans les paiements des impôts.

Les différentes déclarations qui peuvent être contrôlées par l'auditeur fiscal sont les suivantes :

3.4.1. Les déclarations occasionnelles

¹⁴ -M.H.PINARD-FABRO, « fiscalité des entreprises », 2017, p 211.

¹⁵ -G.BENIDICT,R.CARAVEL, op.cit,p 83

❖ Déclaration d'existence G n°8

C'est une déclaration obligatoire pour les nouveaux contribuables relevant du régime forfaitaire ou réel (IRG, IBS), les derniers (IBS) sont tenus de souscrire une déclaration d'existence dont le modelé est fourni par l'administration fiscale. Celle-ci doit être souscrite dans les 30 jours du début d'activité pour les (BIC) et la (TVA) et si le contribuable dépasse le délai, l'administration des impôts applique une amende fiscale d'un montant fixé à 30.00.00 DA.

A travers cette déclaration, l'entreprise fait connaître au fisc qu'elle est devenue une assujettie à l'impôt est ce en application de l'article **183** du code des impôts directs et taxes assimilées qui fait l'obligation aux contribuables, personnes physique exerçant une activité commerciale, industrielle ou une profession libérale ainsi qu'aux personnes morales, de déposer au bureau de contrôle des impôts compétent, avant le commencement de leurs activités, une déclaration d'existence, selon un modèle fourni par l'administration.

❖ Déclaration de cession ou cessation de l'activité

En cas de cession ou de cession totale d'activité. Le contribuable est tenu de déposer une déclaration de cession ou de cession définitive d'activité est ce en application de l'article **196-1** du code des impôts directe et taxes assimilées.

Bien qu'il soit très difficile qu'une mission d'audit fiscal soit intervenue en fin de vie de la société, on la citerait en tant qu'une déclaration parmi d'autres.

3.4.2. Les déclarations mensuelles

L'auditeur doit s'assurer que déclarations mensuelles (TVA, IRG/Rs ou IRG/Ts, IBS, TAP, DT autres) sont déposées le 20 de chaque mois pour les personnes physiques et les personnes morales.

Déclaration unique tentant lieu de bordereau avis de versement, il existe deux (02) types de déclaration.

- Série G° 50A : elle concerne les commerçants qui sont affranchies de TVA
- Série G°50 : elle concerne tous les commerçants qui bénéficient de la récupération de la TVA.
- TVA, TAP, Acomptes provisionnels d IBS, retenues à la source, droits spécifique, T.S.A.

3.4.3. Les déclarations annuelles**❖ La déclaration de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés**

Tout contribuable soumis à l'IRG ou l'IBS est tenu de déposer une déclaration annuelle de ses revenus ou bénéfices même au cas où il n'en réaliserait pas du modèle fourni par l'administration fiscale.

La déclaration annuelle d'IRG ou IBS est déposée même au cas où le contribuable est exonéré à raison de l'ensemble de ses revenus ou bénéfices ou de certains d'entre eux dans le cadre des avantages accordés soit par le Cod d'incitation aux avantages fiscaux soit dans le cadre d'avantage de droit commun.¹⁶

- **Pour les personnes physiques**

L'auditeur fiscal doit s'assurer que le contribuable a déposé la déclaration sur le revenu dans les délais suivant :

- Les personnes réalisant exclusivement l'une des catégories de revenus suivants :
 - Bénéfice industriel et commercial
 - Bénéfice non industriel et commercial
 - Revenus de capitaux mobiliers.
 - Revenus fonciers
 - Traitement et salaires
 - Revenus agricoles

- **Pour les personnes morales**

L'auditeur fiscal doit s'assurer que l'entreprise a déposé la déclaration annuelle dans le délai légal à savoir le 30 avril de chaque année ou dans un délai n'excédant pas les trente jours du quatrième mois qui suit la date de clôture de l'exercice si celui-ci est arrêté à une date autre que le 31 décembre.

Il doit vérifier que l'entreprise a fourni à l'appui de la déclaration annuelle les documents suivants :

- Les états financiers.
- Le tableau de détermination du résultat fiscal.
- Un relevé détaillé des provisions pour créances douteuses.
- Les actions et les parts sociaux.
- Un relevé détaillé des dons et subvention accordés.
- Autres.

❖ **La déclaration de l'employeur (déclaration d'information)- Etat 301 Bis**

¹⁶-R.YAICH, Op.cit.P 56.

Toute personnes physique ou morale qui paie des traitements, salaires, pensions, ou rentes viagères... est tenue de déposer une déclaration appelée « déclaration d'employeur-Etat 301 Bis », et ce , au plus tard le 30 avril de chaque année (avec la déclaration annuelle) a l'inspection des impôts compétentes.

De ce fait, l'auditeur fiscal doit vérifier que l'entreprise mentionne un état détaillé des salaires, pension, honoraires versés au cours de l'année précédent, avec pour chaque bénéficiaire toutes les mentions et enseignements appropriés.

- La déclaration des clients- Etat 104

Cette déclaration est obligatoire. Elle conjoint le bilan fiscal pour détailler toutes les ventes en gros qui bénéficient de réfaction, et on déclare la liste des clients avec les montants annuels des ventes de chaque client.

Section 3 :l'évaluation de la mission de l'audit fiscal

L'efficacité d'une mission est délicate pour mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel. En effet, l'évaluation de la mission constitue la phase finale du contrôle, l'auditeur doit élaborer un rapport détaillé, sur sa mission qu'il devra remettre à son prescripteur.

Il doit également donner à ce dernier, des éléments de réponse aux préoccupations qui ont justifié le recours à une mission d'audit et établir des recommandations et suggestion.¹⁷

Enfin, l'auditeur doit mentionner dans son rapport les obstacles et les limites liées à la recherche de la vérité fiscale de l'entreprise.

1. Le rapport et les recommandations de l'audit fiscal

Arrivée à ce stade de l'audit, il reste au praticien à faire la synthèse et les recommandations sur l'ensemble de ses travaux. Le rapport d'audit fiscal est un document dans lequel seront consignées la synthèse et les conclusions des travaux de l'auditeur.

L'auditeur fiscal doit élaborer puis remettre au prescripteur le rapport d'audit. Ce document, dans lequel sont consignées les conclusions des travaux élaborés, concède a l'auditeur la possibilité de répondre aux questions et aux attentes du prescripteur justifiant le recours à une mission contractuelle d'audit.il importe en particulier que l'auditeur et le

¹⁷ -OBERT, R , « audit et commissariat aux comptes » , DUNOD, 2^{eme} Edition 2000.P 199.

prescripteur s'accordent par avance aux différents points portant sur la forme et le contenu du rapport.

Compte tenu du fait que la mission d'audit fiscal n'obéit pas à des normes prédéterminées, la forme et le contenu du rapport devront prendre en considération les remarques suivantes :

- Les parties disposent d'une marge de liberté pour fixer la forme et le contenu du rapport,
- Certaines caractéristiques doivent cependant être prévues par des parties.

Remarquons tout d'abord qu'en matière d'audit comptable, le rapport a fait l'objet d'une normalisation de la part des organisations professionnelles. Ce rapport doit respecter, pour son établissement, des règles bien précises.

Au niveau de l'audit fiscal, les conclusions peuvent être communiquées au client deux formes distinctes :

- Le rapport d'audit fiscal qui dresse le constat de la situation fiscale de l'entreprise.
- Le rapport de recommandations qui devrait préconiser des actions en vue de guérir ou de prévenir les risques relevés, ce rapport qui est facultatif dans le cadre d'une mission d'audit comptable, devrait logiquement constituer un élément important de la mission, en effet, compte tenu de la nature de la mission d'audit fiscal, l'ultime préoccupation devrait normalement consister à disposer des moyens et actions nécessaires à réduire le risque fiscal.

1.1. La fonction du rapport

Le rapport de l'audit communique aux principaux responsables concernés pour action, et à la direction pour l'information, les conditions de l'audit concernant la capacité de l'organisation auditée à accomplir sa mission, en mettant l'accent sur les dysfonctionnements pour que soient développés des actions de progrès. Il constitue le point culminant de la mission, mais non sa fin.¹⁸

Lors de la définition de la mission, préalablement à la signature du contrat d'audit, le prescripteur et l'auditeur doivent arrêter les modalités selon lesquelles ce dernier rendra compte de sa mission. Il importe en particulier que l'auditeur et le prescripteur s'accordent par avance aux différents points portant sur la forme et le contenu du rapport.

¹⁸ -P.SCHICK, Op.cit,p.121.

Si en audit comptable, les normes professionnelles existent, il n'en n'est pas de même pour l'audit fiscal ou les deux contractants disposent d'une grande liberté. Cependant, pour éviter tout conflit, certaines mesures sont arrêtées.

1.2. La forme du rapport

Il n'existe pas la disposition générale quant à la forme que doit revêtir un rapport d'audit fiscale. La latitude dont jouissent les parties est grande en la matière dans la mesure où ils peuvent aller jusqu'à arbitrer entre un rapport écrit ou un compte rendu verbal de la mission.

En réalité, la forme écrite est préférable car elle permet d'une part un recensement méthodique des constatations effectuées qui sont plus explicites qu'une simple communication orale, et peut d'autre part servir de référence en cas de litige ultérieure portant par exemple sur la qualité des travaux accomplis. Cependant, l'auditeur peut compléter ce rapport écrit par un entretien avec le prescripteur afin de préciser la portée de certaines conclusions avancées, voir même de fournir quelques indications complémentaires qui n'ont pas pu être mentionnées par écrit pour des raisons de confidentialité par exemple.¹⁹

On peut bien concevoir en effet que la gravité de certaines constatations impose à l'auditeur d'interroger le prescripteur avant même la rédaction du rapport afin que ce dernier précise s'il souhaite voir de telles conclusions consignées par écrit ou non.

On peut bien concevoir en effet que la gravité de certaines constatations impose à l'auditeur d'interroger le prescripteur avant même la rédaction du rapport afin que ce dernier précise s'il souhaite voir de telles conclusions consignées par écrit ou non.

1.2.3 .Caractéristiques du rapport à l'initiative de l'auditeur

Le rapport final de la mission doit comporter deux points essentiels dont la rédaction :

- D'abord, ce dernier doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre de cette mission.
- D'apprécier la qualité des travaux effectués par l'auditeur et ainsi déterminer si celui-ci a été diligent ou non en cas de mise en cause de sa responsabilité par le prescripteur.
- Ensuite l'auditeur pour cela énonce les contrôles auxquels il n'a pas pu procéder et les raisons pour lesquelles ces contrôles n'ont pas pu être effectués.
- L'auditeur présente dans son rapport les éléments essentiels faisant l'objet de la mission.

¹⁹ - CHADEFAX M, Op.cit,p 31.

- L'auditeur doit procéder à des recommandations qui serviront à l'entreprise de s'améliorer sur le plan fiscal, ces recommandations peuvent être de nature curative ou préventive.²⁰

2. Le contenu du rapport

Lors de l'élaboration du contrat d'audit, le prescripteur doit définir les domaines sur lesquels il souhaite que les travaux seront portés et par conséquent sur lesquels seront appuyés les conclusions. Au-delà des domaines de travail, le prospecteur doit préciser à l'auditeur la nature des informations qu'il souhaite recueillir dans le rapport. Il peut en effet rechercher une opinion sur l'existence ou l'absence de risque fiscal majeur ; il peut encore chercher un constat sur la situation fiscale de l'entreprise, le rapport constitue alors un inventaire des différentes irrégularités rencontrées.

Aussi, en définissant le domaine des travaux à effectuer que ce soit la nature de l'information, le constat de la situation fiscale de l'entreprise, l'inventaire des irrégularités rencontrées, ou encore des recommandations pour tenter de réduire des risques fiscal.

Certains points ne peuvent toutes fois être déterminés, ils seront en fonction du déroulement de la mission et ainsi laissés à l'initiative de l'auditeur.

Enfin, le rapport final de la mission d'audit doit comporter également deux points :

- L'auditeur doit faire référence aux différents travaux qu'il a effectués dans le cadre de sa mission afin de justifier le coût de la mission et la qualité des travaux effectués ;
- L'auditeur doit énoncer les contrôles auxquels il n'a pu procéder et les raisons pour lesquelles ces contrôles n'ont pu être effectués.

Enfin, l'auditeur présente dans son rapport les conclusions auxquelles il est parvenu.

Cela permet de rapprocher les conclusions des travaux, de bien mettre en évidence les bases sur lesquelles sont fondées les conclusions, et le cas échéant, il sera porté les recommandations qui ont été formulées, le rapport est accompagné d'une lettre de la direction générale.

3. L'énoncé de la recommandation

L'auditeur qui examine profondément toute ou une partie de la situation fiscale de l'entreprise, devra donner son avis sur la façon d'amoindrir le risque fiscal ou d'éliminer les sources d'irrégularités et doit s'orienter vers la mise en œuvre des recommandations.

3.1. Recommandations à titre curatif

²⁰ - Idem, p 128.

L'auditeur pourra être conduit à l'issue de sa mission à donner son avis sur les possibilités pour l'entreprise de rectifier tout ou partie des irrégularités constatées.

L'auditeur doit indiquer si les irrégularités relevées sont susceptible d'être corrigées. la mission d'audit fiscal dans ce cadre varie selon la nature de l'erreur à rectifier .on distingue les erreurs purement fiscales et les erreurs commises dans l'application des règles communes a la fiscalité.

3.1.1. Rétablissement de la situation fiscale

La régularisation de la situation fiscale d'une entreprise touche directement les erreurs fiscales ou les erreurs fiscal-comptables.

Elles se caractérisent par sa relative complexité et par l'importance des obligations mises à la charge des entreprises, le régime évolue, également en fonction de l'erreur à réparer, et il importe d'envisager distinctement les erreurs ou irrégularités strictement fiscales, des erreurs commises dans l'application des règles communes à la comptabilité et la fiscalité.

a).Répartition des erreurs purement fiscales

Les erreurs visées ici comprennent celle commises lors de rétablissement des déclarations fiscales.

Les modalités de régularisation sont différentes selon que les irrégularités proviennent du défaut ou retard dans la production des déclarations et des documents fiscaux.

Cependant, dans certains cas le contrôle des déclarations fait apparaître des erreurs dans leurs contenus, plusieurs cas de figure sont à envisager selon l'importance du délai écoulé entre la date à laquelle l'erreur a été commise, et celle à laquelle l'erreur a été décelée.

Il suffit dans le cas où les délais ne sont pas expirés, de souscrire une nouvelle déclaration remplaçant purement la précédente entachée d'erreurs.

Dans ce cadre, on pourra remarquer, d'une part, la nécessité de déterminer avec soin les dates d'intervention de l'auditeur afin de laisser la possibilité pour l'entreprise de rectifier les déclarations et autre part, l'intérêt d'une mission d'audit fiscal périodique.

b).La réparation des erreurs fiscal-comptables

Pour l'administration fiscale, la réparation d'une erreur comptable s'opère en principe par voie de déclaration rectificative ou de réclamation.

Cette réparation qui est restreinte par le jeu de délais n'est pas favorisée par la régularisation systématique et spontanée de leurs erreurs par les entreprises.

c).Rétablissement de la situation comptable

Les recommandations visant à rétablir la situation comptable se justifie de déférentes façons.

En premier lieu, la rectification de la situation comptable est une obligation pour l'entreprise.

La nécessité de corriger la situation comptable résulte de l'obligation qui est faite aux entreprises de produire des comptes réguliers, et pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

En second lieu, l'auditeur ayant décelé des erreurs dans la comptabilité est le mieux placé pour suggérer des mesures de correction.

Ces erreurs peuvent parvenir d'un défaut d'enregistrement ou d'une omission, l'auditeur peut dans le cadre de son rapport citer ces erreurs et en préciser les implications fiscales et dont l'enjeu n'est pas à ignorer.

Finalement, il faut bien constater que les recommandations de l'auditeur destinées à corriger des irrégularités passées.

3.2. Les recommandations à titre préventif

L'auditeur relève les opérations réalisées par l'entreprise dont le caractère est régulier ou irrégulier et va apprécier et attirer l'attention de l'entreprise auditée par des recommandations, dans cela l'auditeur cherche à prévenir l'irrégularité elle-même.²¹

3.2.1. La prévention de l'irrégularité

L'objectif de l'auditeur est essentiellement ici de proposer des mesures destinées à éviter que ne se répètent dans l'avenir les irrégularités décelées. Pour cela, la prise de connaissance générale de l'entreprise, les travaux d'analyse du contrôle interne spécifique et les questionnaires d'audit ont permis de mettre en évidence les éléments qui, dans les méthodes de traitements des questions fiscales par l'entreprise, ne présentent pas toutes les garanties suffisantes. L'auditeur va proposer des mesures destinées à éviter que telles irrégularités ne se répètent à l'avenir.²²

En effet les recommandations touchent le traitement de la fiscalité dans l'entreprise et sont liées à l'étendue de l'information sur laquelle porte l'audit.

Ces recommandations vont accroître l'adoption de l'entreprise aux nouvelles sécurités qu'engendre le contrôle de la régularité qui touche la situation fiscale de l'entreprise.

Donc, la vérification fiscale à blanc, constitue également le type de mission privilégiée pour la formulation des recommandations destinées à prévenir le contrôle de l'irrégularité.

3.2.2. La prévention du contrôle de l'irrégularité

²¹- Ibid, p218.

²² - Ibid, p 218.

L'auditeur est amené à éclairer les éléments qui constituent également des manques caractérisés au respect des dispositions fiscales.

En plus, l'auditeur peut être conduit à examiner des opérations réalisées par l'entreprise, dont le caractère de régularité ou d'irrégularité n'apparaît pas à première vue ou encore des opérations irrégulières mais au titre desquelles, l'ampleur de l'irrégularité est difficile à déterminer.

Il n'en reste pas moins que l'expérience de l'auditeur en la matière est capitale dans le cas où le contrôle de l'administration fiscale ferait appel aux procédures contradictoire obligeant ainsi l'entreprise à apporter des justifications.

Donc la pratique de l'audit fiscal n'englobe pas toutes les irrégularités, malgré les avantages qu'elle procure à l'entreprise, l'audit fiscal, en effet limité.

4. Audit fiscal-critique, limité et le service

4.1. Les critiques apportées à l'audit fiscal²³

La formule d'audit fiscal provoque en elle-même diverses critiques dont certaines peuvent s'appliquer non seulement à l'audit fiscal mais également à d'autres formes nouvelles d'audit. Ces critiques incombent dans la nouveauté de l'audit fiscal, son opportunité et enfin, sa spécificité.

4.1.1. Les critiques sur la nouveauté de l'audit fiscal

Le caractère novateur de la formule d'audit fiscal qui est parfois contesté ; selon certains, l'audit fiscal n'est pas une pratique nouvelle et la formule ne fait que consacrer les pratiques déjà anciennes, bien que très ponctuelles, des auditeurs comptables ou des conseils fiscaux.

Généralement, le développement des formes nouvelles d'audit sont exposés à la critique. La réflexion théorique sur le développement de l'audit a progressé sensiblement plus vite que l'étude de la mise en œuvre de ces formes nouvelles d'audits.

La multiplication des audits peut provoquer un accès d'information créer un climat de contrôle permanent et s'avérer finalement néfaste. Pour l'entreprise, cet aspect est d'autant plus sensible que tout nouveau type d'audit vient se juxtaposer à d'autres formes préexistantes de contrôle. Il suffit d'évoquer la possibilité de faire nommer des experts en diagnostic ou encore des contrôles opérés par des centres de gestion.

Une telle situation conduit donc nécessairement à s'interroger sur l'opportunité d'une fiscalité de l'entreprise d'elle-même critiquée.

²³-khelassi,R, Op.cit, p126.

4.1.2. Les critiques sur l'opportunité de l'audit fiscal

La réflexion sur la généralisation de la démarche d'audit fiscal conduit à faire émerger les formes les plus diverses d'audit pour l'entreprise.

Cependant, la réflexion ainsi menée ne prend que partiellement en considération les besoins des entreprises.

Or, les ressources de ces derniers étant limitées, des choix doivent s'opérer et des priorités doivent être établies entre les différentes formes d'audits, parmi ces derniers l'audit fiscal.

Il se crée nécessairement une forme de hiérarchie entre les différents audits, hiérarchie qui peut au demeurant varier d'une entreprise à l'autre en fonction des spécificités de chacun. Le problème est ainsi de savoir si l'audit fiscal peut être ou non la réponse à un besoin spécifique en matière fiscale. On peut objecter en effet que dans de nombreuses entreprises, l'expert-comptable, le conseil juridique habituel et éventuellement le collaborateur chargé des questions fiscales sont en mesure de cerner et de répondre à la majeure partie des préoccupations d'ordre fiscal.

La critique a d'autant plus de portée que la fiscalité n'est pas une matière totalement nouvelle pour l'audit et que d'autres formes d'audits, notamment l'audit comptable.

4.1.3 Les critiques sur la spécificité de l'audit fiscal

Les travaux relatifs à l'audit comptable font état de la prise en compte des aspects fiscaux dans la révision comptable. Cette prise en compte est largement immuable à l'étroitesse des liens entre comptabilité et fiscalité, à l'incidence de la fiscalité sur la configuration des états financiers, incidence qui interdit à l'auditeur comptable de prononcer sur la qualité de l'information sans envisager les aspects fiscaux.

La fiscalité semble ainsi être déjà l'objet d'audit, que ce soit à travers de la forme la plus traditionnelle de l'audit, l'audit comptable ou dans le cadre une autre forme d'audit, l'audit juridique. Il est permis dans ces conditions de s'interroger sur l'autonomie de l'audit fiscal et sur l'aptitude de cette matière à être l'objet d'un audit spécifique.

Finalement, de par les interrogations qui engendrent l'audit fiscal et le flot de critiques que suscite la formule c'est le principe même de l'existence de l'audit fiscal qui est en cause, et sur lequel il convient de s'interroger préalablement à toute tentative de réflexion sur les axes majeurs de la mise en œuvre d'une mission de cette nature.

4.2. Les limites du contrôle de la régularité²⁴

Lors de la recherche de la vérité fiscale de l'entreprise, l'auditeur doit faire face à des obstacles et des difficultés qui apparaissent tant dans le déroulement de sa mission que dans ses résultats.

4.2.1. Les limites liées au déroulement de la mission

L'importance de législation fiscale, ses multiples incidences imposent de longs et de nombreux contrôles dans le cadre de la mission qui a pour objectif un contrôle global de la régularité fiscale.

Or, cette mission n'est pas toujours possible compte tenu, des conditions du contrôle et du caractère ponctuel de la mission, de la délicate appréciation du risque fiscal.

4.2.2. Les limites liées au caractère ponctuel de la mission

L'auditeur fiscal n'est pas présent en permanence dans l'entreprise lorsqu'il intervient dans l'entreprise, c'est pour une période de temps limitée, selon un calendrier généralement préétabli avec l'entreprise.

C'est pourquoi, on a vu la nécessité de la création d'un service d'audit fiscal à l'intérieur de l'entreprise.

De même, l'intervention de l'auditeur est ainsi limitée dans le temps ce qui corrélativement a pour effet de proscrire une revue exhaustive de tous les facteurs de risque.

4.2.3. Les limites liées à la délicate appréciation du risque fiscal

L'irrégularité est beaucoup plus délicate à apprécier ce qui engendre nécessairement l'incertitude. On peut volontairement supposer d'ailleurs que si certaines entreprises auront recours à l'audit fiscal c'est précisément pour recueillir l'avis de spécialistes indépendants sur la régularité de certaines opérations qu'elles effectuent régulièrement et qu'elles ont du mal à caractériser l'incertitude dans la détermination du risque fiscal qui est double ; en premier lieu de caractériser l'existence du risque, en seconde lieu, de déterminer l'importance des sanctions auxquelles s'expose l'entreprise.

a). Les limites liées aux résultats de la mission

La recherche de la vérité fiscale de l'entreprise n'avait pas ses propres limites, on pourrait envisager pour l'audit fiscal des objectifs plus ambitieux et notamment une certification fiscale des comptes attestant de la régularité de la situation fiscale. Cependant, en pratique, l'auditeur est confronté à diverses difficultés qui apparaissent dans le déroulement de sa mission. Néanmoins, la régularité fiscale est une préoccupation

²⁴- khelassi, R, Op.cit, p 127-129

partagée par le commissaire aux comptes, l'administration fiscale et l'entreprise dont il cherche à replacer la mission dans un cadre plus large à l'intérieure.

b). Les limites de l'audit fiscal par rapport à l'audit légal

Dans l'hypothèse où un réviseur légal souhaiterait obtenir le rapport établi à l'issue d'une mission d'audit fiscal, les dirigeants de la société ne peuvent s'y refuser. L'intérêt pour le réviseur légal de connaître le contenu de ce rapport est évident afin d'effectuer les contrôles nécessaires pour avoir sa propre opinion d'irrégularités relevées, il se doit de le mentionner dans son rapport, et le porter à la connaissance du procureur de la république. Ce qui pose un problème pour l'auditeur fiscal ou l'apparition d'infraction pénales dans son rapport, il y a donc lieu de s'attendre en la matière à des rapports particulièrement évasifs ou parfaitement silencieux au bénéfice de confidences orales.

c). Les limites de l'audit fiscal par rapport à l'administration fiscale

Il serait superflu d'insister sur l'intérêt que peut présenter pour les agents de l'administration fiscale la connaissance du contenu d'un rapport antérieurement établi par des spécialistes de la matière et recensement des irrégularités décelées dans une entreprise. Pour tenter d'arriver à cette fin, l'administration dispose en réalité de deux voies distinctes. Elle peut en effet, essayer d'obtenir le rapport en exerçant son droit de communication (article 309 au 316 du CIDTA) ou bien, de façon plus directe, en prenant connaissance dans le cadre même d'une vérification (article 131 bis et article 190).

Enfin, le déroulement de la mission d'audit fiscal est basé sur une démarche spécifique laquelle englobe l'examen, l'analyse et le traitement des questions fiscales.

4.3. Le service d'audit fiscal²⁵

La fonction fiscalité n'a pas toujours été prise en charge par les entreprises avec le maximum d'efficacité et de célérité requise. Cette situation se traduit par des pertes de temps, une surcharge de travail administratif et surtout par des contentieux fiscaux entraînant des surcoûts suite à l'application des pénalités d'assiette et de recouvrement.

La gestion d'une entreprise est complexe et risquée, mais actuellement les entreprises sont en outre confrontées à l'incertitude économique et à une surveillance croissante des organismes de réglementation. L'entreprise s'assure d'avoir les bonnes personnes en place pour gérer efficacement les obligations fiscales ce qui n'est pas facile. Surtout si la gestion fiscale n'est pas le cœur de métier de l'entreprise.

²⁵- Idem .p 333.

L'entreprise doit mettre des systèmes et procédures pour faire face de manière efficace et rentable aux contingences fiscales.

4.3.1. Organisation du service « audit fiscal »

L'efficacité d'un tel service implique non seulement l'embauche, ou la formation d'un personnel compétent, mais également par, d'une part, la définition d'un statut adéquat, la planification et la programmation des missions, la rédaction des manuels d'audit fiscal internes et d'autre part, la bonne organisation d'audit service.

L'efficacité d'un service d'audit fiscal dépend de ce fait de la bonne gestion de ce service et de la compétence des personnes qui travaillent.

a).L'importance du service d'audit fiscal

Il coiffe tout le département d'audit interne .son importance dépend principalement de l'envergure de l'entreprise.

Ledit service peut être formé d'un chef de service (un auditeur) travaillant en collaboration avec différents chefs de cellules du service « audit fiscal ».le chef de service élabore les plans d'intervention et cela pour une période donnée (plan annuel, plan semestriel, ou plan trimestriel).

Par ailleurs, le service d'audit fiscal communique périodiquement les rapports d'audit fiscal à la direction générale de l'entreprise. Ces rapports sont souvent suivis des recommandations et de la suggestion.

b).Les différents cellules du « Audit fiscal »

Les cellules du service « Audit fiscal » dans une entreprise peuvent être détaillées comme suit :

- La cellule de contrôle des procédures fiscales ;
- La cellule de contrôle des opérations fiscales ;
- La cellule de contentieux fiscal ;
- La cellule de liaison avec les autres services.

4.3.2. Les fonctions et les taches du service d'audit fiscal

Selon les besoins exprimés et les caractéristiques de l'entreprise et les dirigeants, les taches et les fonctions d'audit fiscal se différencient d'un cas à un autre. A cet égard, nous pouvons classer les fonctions et les taches du service d'audit fiscal au sien d'un département interne comme suit :

a).Examen permanent des procédures fiscales

L'examen des procédures ne peut se réaliser sans que l'auditeur fiscal n'ait une idée très claire et bien détaillée sur les procédures fiscales elle-même l'auditeur fiscal doit procéder.

- **L'élaboration d'un manuel de travail**

Ce dernier comporte :

- Les procédures fiscales elle-même
- La circulation des documents à l'intérieur de l'entreprise et vers l'administration fiscale.
- Les tests de conformité des procédures.
- Les questionnaires.

Ce programme aide l'auditeur fiscal à mieux faire ses examens et aller directement au but rechercher. L'auditeur relève au fur et à mesure les remarques constatées, lesquelles seront discutées avec les responsables concernés.

b).Détection des faiblesses des systèmes fiscaux

Pour éviter l'inefficacité du système de travail et pour sauvegarder les intérêts de l'entreprise, l'auditeur fiscal doit détecter ces faiblesses et remédier à la situation par un redressement efficace des systèmes fiscaux. A ce niveau, deux moyens nous semblent assez appropriés pour surmonter ces faiblesses. Il s'agit de :

- Questionnaire de contrôle fiscal.
- Examen minutieux des procédures.

c).Proposition d'amélioration des systèmes de contrôle fiscal

En fonction des faiblesses constatées, l'auditeur fiscal propose à la DG des améliorations dans les systèmes de contrôle fiscaux interne de l'entreprise.

4.3.3. Les différentes tâches

L'auditeur fiscal se charge :

- De veiller à ce que leur entreprise soit à jour en matière d'obligations fiscales ;
- D'évaluer la fonction fiscalité et de procéder aux corrections nécessaires dans les délais légaux ;
- D'éviter des contentieux avec l'administration (des impôts) en respectant les délais et les modalités de déclaration fiscales ;
- D'introduire, dans les délais, les recours auprès des services des impôts en cas de constatation fiscale ;

4. 3.4. Examen de la comptabilité, de la fiscalité se des états financiers ²⁶

L'auditeur fiscal doit procéder à la vérification des données comptables pour tirer les données fiscales de son entreprise, pour l'examen des données, l'auditeur fiscal doit préparer un plan annuel d'intervention qui prendra en considération a la constraints du délai et qui tient compte également des spécifications fiscales de son entreprise.

Cette intervention qui touche :

- les chiffres d'affaires réalisés pour vérifier la TAP et la TVA.
- Les bénéfices réalisés.
- Les revenus dont l'entreprise a bénéficié.
- Vérifier les opérations qui sont touchées par la TVA

Une fois ces tests effectués méthodiquement, la comptabilité et la fiscalité ne peuvent faire ressortir que des états financiers corrects.

Conclusion

L'audit fiscal suit une démarche inductive et objective conçue sur une adjonction d'information, d'observation, d'analyses et de vérification des faits et d'appréciation.

Le déroulement de la démarche de l'audit fiscal commence par la présentation de l'approche globale du régime et des obligations fiscales de l'entreprise qui permet de dégager les spécificités de l'entité et préparer par conséquent le dossier permanent composé par les différents dossiers.

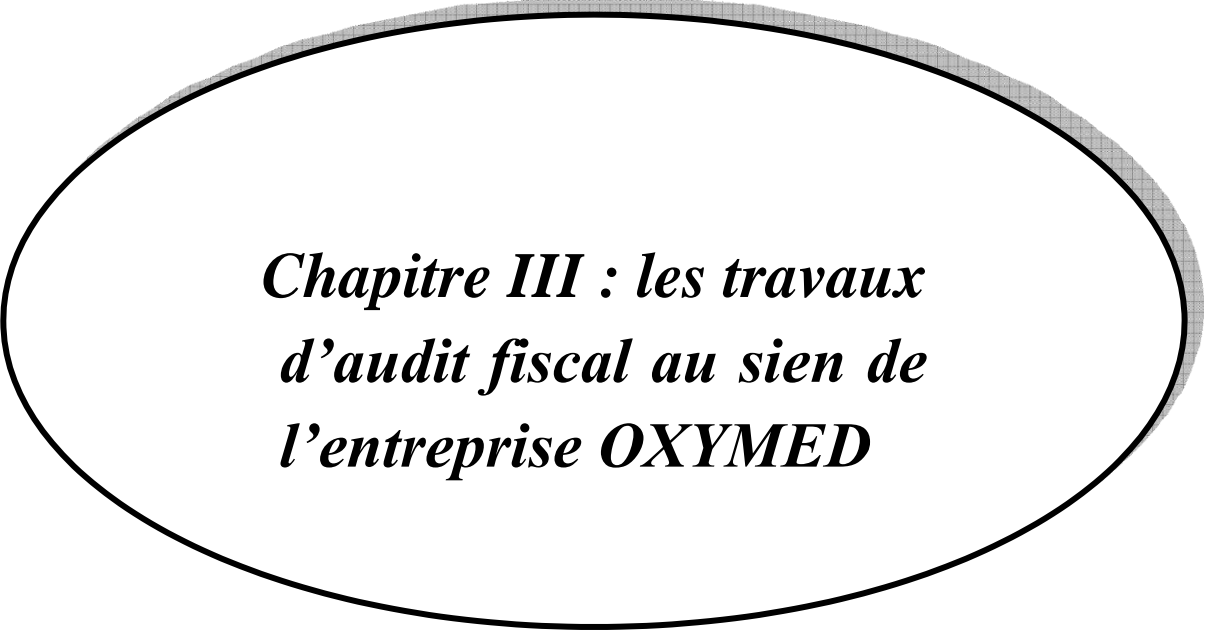
La connaissance générale de l'entreprise et de son environnement est le point de départ de l'auditeur fiscal, cela lui permet de détecter les tensions internes et externes dans les retombées peuvent surgir la situation fiscale.

²⁶ - Ibid, p 20.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal sert à mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel. L'incitation permanente que représente l'existence du service d'audit fiscal pour la détection et le traitement des problèmes fiscaux doit également être soulignée.

L'audit fiscal se présente comme une aide à la décision de gestion, soit en fournissant des informations sur l'existence et sur l'ampleur d'un risque, soit en portant un jugement sur l'opportunité des décisions fiscales passées ou envisagées.

En effet, l'évaluation de la mission constitue la phase finale du contrôle, l'auditeur doit élaborer un rapport détaillé sur sa mission qu'il devra remettre à son prescripteur.



*Chapitre III : les travaux
d'audit fiscal au sien de
l'entreprise OXYMED*

Chapitre III :

Les travaux d'audit fiscal au sien de l'entreprise OXYMED

Après avoir cerné l'essentiel des concepts théorique de l'analyse financière et mis-en évidence ses principaux outils et méthodes dont besoin pour notre étude de cas, il est temps de mener une analyse concrète sur l'entreprise que nous avons retenue .Il s'agit ainsi de traduire nos connaissances théoriques sur un cas réel.

Pour bien mener notre recherche nous avons choisi d'effectuer un stage au sien d'un cabinet d'audit pratiqué les différents techniques qui sont basées soit sur la méthodologie, qui est liée d'une part, par la démarche qui suppose des instruments de mesure fiscale et d'autre part.

Ceci constitue l'objet de présent chapitre qui sera structuré en deux sections :

- La première section est consacré pour la présentation de l'organisme d'accueil ;

La deuxième section le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise l'EURL OXYMED de Bejaia et enfin la troisième section l'analyse et recommandations des résultats de l'entreprise audité.

Section 1 : présentation des organismes d'accueil

Après avoir présenté les notions de l'audit fiscal de ses caractéristiques et de la démarche générale de la mission d'audit fiscal, nous avons effectué un stage dans un cabinet de comptabilité et commissariat aux comptes.

1. Présentation de l'organisme d'accueil N°1

1.1 Présentation du Cabinet d'audit

1.1. Historique et mission

Le cabinet de comptabilité a été créé le 01 octobre 1996, agréé par l'Etat, inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts comptables, Commissaires aux comptes et Comptables agréés, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, régissant la profession.

Sa mission principale est la tenue de comptabilité des entreprises commerciales, industrielles et de prestations de services, ainsi que des professions libérales.

Parmi les activités du cabinet :

- Tenue de la comptabilité des clients et la comptabilité du cabinet ;

- Contrôle et vérification des comptes ;
- Préparation des dossiers de crédit ;
- Donner des conseils sur la comptabilité et la fiscalité ;
- Les travaux rattachés à l'objet de cabinet ;
- Crées des dossiers divers activité (industriel, commercial, prestation de service ...).

1.2. Structure et moyens

Le bureau de comptabilité dispose d'une structure comprenant trois bureaux et une salle d'attente.

a. Moyens matériels

Le Cabinet dispose des équipements de bureau nécessaires pour l'exercice de la profession :

- Armoires ;
- Machines à calculer ;
- Casiers ;
- Micro-ordinateurs ;
- Logiciels de comptabilité PCN (plan comptable national) et NSCF (nouveau système comptable financier), logiciel de paie, Gestion des stocks ;
- Téléphone, fax ;
- Rayonnages pour les archives ;
- Bureaux, chaises ;
- Photocopieur, etc.

b. Moyens humains

Le personnel est composé :

- Du maître de stage (Comptable agréé, Commissaire aux comptes agréé) ;
- D'une secrétaire comptable ;
- Deux comptables ;
- Deux auditeurs : avec un niveau supérieur, qui sont chargés des missions d'audit légal (Commissariat aux comptes).

En outre, le personnel vacataire intervient à chaque fois dans le cas du besoin.

1.3. La mission du responsable du cabinet

Sous la direction du responsable du cabinet, chaque comptable traite les dossiers dont il est à la charge :

- Ils classent les factures d'achat, de ventes, situations de travaux et autres pièces justificatives dans leurs chemises et des boîtes d'archives.
- Ils établissent les déclarations mensuelles ou trimestrielles fiscales et parafiscales CNAS et CACOBATPH pour les clients. Ils accueillent les clients, enregistrent toutes pièces comptables, et tire les balances et autres documents de synthèse.

La comptabilité est informatisée, tenue suivant le nouveau système comptable financier (SCF) à partir du 1^{er} janvier 2010.

Elle est tenue en application du système centralisateur.

Les opérations sont enregistrées dans des journaux auxiliaires créés à l'occasion, ensuite une centralisation est effectuée chaque fin de mois dans des journaux centralisateurs.

Les livres obligatoires pour la comptabilité sont :

- Le livre centralisateur ;
- Le livre d'inventaire.

Ces livres sont cotés et paraphés par le Président du Tribunal, territorialement compétent, avant le début de l'activité.

1.4 .Tenue de la comptabilité, de la paie

a. Réception

La réception des clients est assurée un des comptables :

Clients sont composés de :

- Client permanents ;
- Clients occasionnels
 - Les clients permanents sont généralement les clients qui disposent d'un dossier au sein du cabinet et qui viennent au moins 2 ou 3 fois par mois pour remettre et/ou retirer des documents concernant leurs activités.
 - Les clients occasionnels qui viennent pour des renseignements, des recommandations et des consultations sur différents problèmes rencontrés dans leurs activités.

Ils sont généralement des responsables d'entreprises, de nouveaux clients qui viennent pour solliciter le traitement de leur comptabilité par le cabinet.

b. Les différents documents et leur périodicité

- **Social**
 - Une déclaration d'emploi.

- Une fiche de renseignements sur le personnel recruté (nom, prénom, adresse, la fonction et le salaire)

- **Le traitement**

- Etablissement des déclarations et demande d'affiliation des assurés sociaux (secu2) en vue de leur immatriculation à la caisse nationale (C.N.A.S).

- Etablissement des déclarations des employés chargés de la famille pour faire bénéficier des allocations familiales.

Dans le cadre de la gestion courante, les comptables sont souvent sollicités pour remplir d'autres imprimés attestation du salaire (CNAC12/9).

c. Les documents comptables reçus chaque fin de mois de décembre

- ✓ Des imprimés vierges TAP/TVA série G50 qui doivent être remplis au plus tard le 20 de chaque mois ;
- ✓ Des bordereaux mensuels et trimestriels C.N.A.S qui doivent être remplis avant le 30 de chaque mois ou chaque trimestre, suivant l'effectif ;
- ✓ L'ensemble des factures, achats, ventes et bons de livraison concernant leurs activités du mois y compris les factures de transports si les marchandises ont été transportées par un transporteur ;
- ✓ L'état de pointage du personnel pour établir la paie du mois ;
- ✓ Les documents bancaires : relevé de compte, copies de chèque ;
- ✓ Les reçus de versement de bordereaux de remise de chèque :
 - Avis de crédit,
 - Avis de débit,

Et un relevé de compte bancaire mensuel qui retrace l'historique des mouvements effectués par ordre chronologique ;

- ✓ Les pièces justificatives des charges, telles que les quittances d'électricité, eau, téléphone, facture de transport sur ventes, frais de mission, notes de restaurant frais de déplacement, bons ou factures carburant, factures des prestataires de service (entretien, réparation...);
- ✓ Les primes d'assurance, etc.

1.5. Méthode de rangement, de classement des documents

a. Le rangement des dossiers clients

Le rangement des dossiers des clients au sein du cabinet se fait par ordre alphanumérique.

Les dossiers des clients sont scindés en deux types selon le régime d'imposition qui sont :

1. Clients soumis au régime du bénéfice réel ;
2. Clients soumis au régime forfait.

➤ **Clients soumis au régime du bénéfice réel**

Les casiers de rangement sont séparés en deux endroits différents pour éviter toute confusion dans les régimes.

- Le dossier permanent
- Les journaux et livres obligatoires
- Le dossier social
- Le dossier comptable
- Le dossier comptable et le dossier fiscal

Les pièces comptables et les journaux auxiliaires informatiques des exercices antérieurs sont classés d'une façon ordonnée dans des boîtes d'archives en dehors des casiers qui portent les renseignements suivants : Nom, prénom des clients concernés.

Les boîtes rangées dans des étagères, puis remises aux clients de la façon suivante :

Un registre de suivi est ouvert portant les informations suivantes :

- Nom, prénom de client ;
- Archives restituées, nombre de boîtes d'archives remises et signature de client.

➤ **Les clients soumis au régime de forfait**

Leurs dossiers sont aussi classés dans des casiers métalliques

Le classement à l'intérieur de la case et des boîtes d'archives répond pratiquement aux mêmes exigences pour les dossiers suivis au régime du bénéfice réel.

b. Le classement des documents de chaque dossier

Tout document reçu est versé dans une chemise courrier arrivée avant l'exploitation.

Chaque comptable compulse la chemise courrier arrivée avant l'exploitation.

Chaque comptable compulse la chemise courrier arrivée et retire les documents des clients dont il a la charge. La liste des clients sont traités ainsi :

✓ **Une chemise des documents sociaux (dossier social)**

Elle contient l'ensemble des documents suivants :

- La déclaration d'affiliation de l'employeur ;
- Les déclarations d'affiliation des assurés ;
- Les lettres de contrats d'engagement du personnel ;
- Les dossiers des contrats d'apprentissage, s'il y a lieu.

✓ **Chemise dossier permanent :**

Ce dossier reste au sein du cabinet pour une période indéterminée.

- Une copie des statuts de l'entreprise (s'agit d'une société) ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Une copie de la carte fiscale ;
- Une copie de la déclaration d'existence ;
- Une copie de déclaration d'employeur C.N.A.S.

✓ **Chemise des documents comptabilisables de l'exercice**

Elle contient autant de chemises que de journaux ouverts, les pièces justificatives sont classées par nature et par ordre chronologique facilitant le traitement et la rapidité d'accès aux informations :

- Sous chemise achats ;
- Sous chemise ventes ;
- Sous chemise banque ;
- Sous chemise caisse.

• **Sous chemise banque**

Contient tous les documents en relation avec la banque : avis de crédit de débit, relevé bancaire et toutes pièces qui ont : avis de crédit de débit, relevé bancaire et toutes pièces qui ont été réglées par banque (factures d'achat, quittances d'électricité, téléphone, etc.)

• **Sous chemise caisse**

On trouve toutes les factures et autres quittances d'électricité, d'eau, de téléphone et autres services extérieures réglés en espèces.

✓ **Fiscalité**

- Une fiche fiscale de suivi des déclarations fiscales, TAP ,TVA acomptes, IRG salaires IBS, les déclaration G50 A mensuelle ou trimestrielle est tenue pour chaque client de CABINET, ces fiches sont rangées dans boîtes d'archives.

- Nom et prénom du client (ou raison social) ;
- Adresse du client ;
- Numéro de la carte d'identification fiscale ;
- Numéro d'article par commune (cas des entreprises de bâtiments) ;
- Les colonnes ouvertes sont :
 - Mois de chiffre d'affaires,
 - Chiffre d'affaires TTC mensuel déclaré, chiffre d'affaires hors taxes,
 - TVA à payer – TVA sur achat à récupérer.
- Précompte antérieur s'il existe ;
- TVA à payer ou à précompte ;

- TAP du mois ou de trimestre ;
- Pour les ETB : chiffre d'affaires par commune (au verso de la fiche fiscale).

La récupération de la TVA du mois est calculée par l'addition de l'ensemble des TVA portées sur les factures d'achats de marchandises, de matières, fournitures et services, ainsi que les factures d'acquisition des immobilisations, etc.

TVA sur ventes

C'est la TVA collectée par le contribuable dans le courant du mois auprès de sa clientèle. Il existe actuellement deux taux :

- Taux normal de 19% ;
- Taux réduit de 9%.

TAP

Taxe sur l'activité professionnelle est calculée par la multiplication du chiffre d'affaires hors taxe réalisé au cours du mois par un taux de 2%.

Une fois les fiches fiscales remplies, le comptable établit les déclarations TVA, TAP sur l'imprimé (G50) fourni par l'administration fiscale.

✓ **La paie**

Elle est assurée par le secrétariat qui :

- Reçoit chaque fin du mois les éléments nécessaires de la paie du personnel de client reçoit ;
- Chaque fin de mois les éléments nécessaires à l'établissement de la paie du personnel de client ;
- Vérifie les mouvements entrée et sortie du personnel pour des mouvements modification ou créations au niveau du fichier client répertoire « personnel » ;
- Calcule les éventuels soldes de tout compte pour les employés sortants.

✓ **Le secrétariat**

- La saisie des informations dans le répertoire « personnel » une fois sélectionné la rubrique « modification » de paie.

- L'édition de la paie de mois en commençant par le livre de paie informatisé et la « récup entreprise » pour détecter s'il y a des anomalies.

- La comparaison de la paie du mois précédent et signalé au client les modifications apportées par le cabinet telle que l'augmentation automatique -L'IEP- du « SNMG » et autre.

- La vérification de la paie avant sa remise au client est important pour éviter les erreurs qui risquent de :

- Léser un employé,

- Faire payer au client un sur plus d'argent,
- Ternir l'image de marque, la qualité du travail.
 - L'édition du livre de paie après correction, des ordres de virement et les bulletins de paie.

- Une fois le travail de saisie, calcul et édition de la paie terminé, le secrétariat établit la déclaration des cotisations à la sécurité avant le 30 de chaque mois ou trimestre selon l'effectif des travailleurs.

Le secrétariat établit la déclaration IRG salaires, qu'il faut déposer et payer avant la date prévue, pour ne pas entraîner au client des pénalités de retard.

Tous les documents à remettre au client sont déposés dans la chemise courrier départ :

- Bulletins de paie ;
- Ordre de virement ;
- Déclaration IRG salaires (G50 et G50A) ;
- Bordereau C.N.A.S ;
- Déclaration annuelle des salaires IRG salaires : Chaque fin d'année les comptables remplissent la déclaration annuelle « G29 » de l'IRG salaire.

Le logiciel informatique permet l'édition de l'imprimé G29.

- Déclaration annuelle C.N.A.S ;

Le comptable établit chaque fin d'année des déclarations de la C.N.A.S qu'il remet aux clients pour dépôt auprès des services de la caisse C.N.A.S. Avant la date du 31 janvier de l'année n+1. Le logiciel informatique de paie permet l'édition de la déclaration annuelle C.N.A.S.

Tout employeur a l'obligation de tenir à jour les livres suivants :

- Livre de paie ;
- Livre de mouvements du personnel ;
- Livre des congés ;
- Livre d'hygiène et sécurité ;
- Livre des accidents de travail ;
- Livre des mises de demeure ;
- Livre des vérifications techniques.

c. La comptabilisation des pièces

Chaque comptable enregistre les dossiers dont il a la charge, de même pour les comptables qui viennent travailler pendant la période de janvier à mars. Le cheminement du travail sur dossier des clients se fait de la manière suivante :

- Prendre la chemise des documents comptabilisables du dossier d'un des clients ;
- Vérifier s'il n'y a pas de note indiquant un manque de pièces signalé au client ;
- Avant d'entamer les enregistrements et la saisie des opérations annuelles dans les journaux auxiliaires il faut :

Rouvrir les comptes du bilan de l'année n-1.

- Solder le compte 12 résultat de l'exercice n-1 par un transfert dans un sous compte de la caisse à savoir le compte 11 RAN (report à nouveau) ;
- Reprendre les ajustements effectués en fin d'année n-1 ;

Sélectionner les sous chemises achat, imputer les factures et les saisir une à une dans le journal des achats mois par mois.

-Saisir sur le journal de banque les factures de charge, achats et autres réglées par caisse.

-Saisir sur le journal de banque les factures de charge, achats et autres réglées par banque.

-Sélectionner les sous chemises ventes, imputer les factures et les saisir dans le journal des ventes un par une, mois par mois dans les sous comptes de ventes appropriés.

-Saisir toutes les factures de ventes dans les journaux banque et caisse selon leur mode d'encaissement.

-Sélectionner la sous chemise banque imputer tous les avis de débit et de crédit de banque.

-Sélectionner la sous chemise charges, imputer l'ensemble des charges de l'année et les saisir dans le journal auxiliaire des opérations diverses(O.D) : les quittances d'électricité, eau, gaz bon d'essence, la paie de l'année, les déclarations G50 les bordereaux C.N.A.S....

d. Bilan fiscal et tableau des comptes de résultats

Une fois terminé, l'enregistrement et la saisie de toutes les pièces comptables, il y a lieu de :

- Tirer la première balance, l'analyser s'il n'y a pas d'anomalies dans le saisi
- Analyser les comptes de créances et de dettes.
- Analyser le compte caisse en tirant la récapitulation des opérations pour éviter les soldes créditeurs de la caisse.
- Tirer le grand livre banque pour faire l'état de rapprochement bancaire.
- Analyser cet état de rapprochement et prendre des décisions de l'orientation du maître de stage.

- Passer les écritures d'inventaire : amortissement, consommations, provisions, les écritures de régularisation. Plusieurs balances intermédiaires peuvent être tirées jusqu'à apurement total des comptes.
- Tirer la dernière balance, la contrôler et si tout est correct, et après avis du maître de stage.
- Tirer le bilan fiscal, remplir la liasse fiscale.

e. Autres travaux

En plus des travaux de tenue de la comptabilité et des missions externes classiques d'expertise des comptes et de commissariat aux comptes au niveau des entreprises, le cabinet réalise d'autres travaux :

- Etudes technico-économiques modèle ANDI ; ANSEJ et autres,
- Les dossiers de demande de crédit d'investissements ou d'exploitation auprès des banques,
- Le conseil fiscal : exemple : prise en charge des dossiers SRV,
- Les expertises judiciaires rarement acceptées par le maître de stage,
- Plan de redressement interne pour les entreprises en difficulté,
- Conception et mise en place de systèmes de gestion (gestion des stocks, systèmes de calcul des prix de revient) et de plan comptable adapté aux besoins spécifiques des entreprises avec élaboration de guide d'application.

2. Présentation de l'organisme d'accueil N° 02

2.1. Présentation et historique :

Le cabinet de comptabilité et commissariat aux comptes est dirigé par monsieur CHEBIEB NADIR commissaire aux comptes agréé par l'ordre des experts comptables.

Le cabinet est situé à la cité Edimco, il assure :

- La tenue de comptabilité : la présentation de service effectué par ce dernier consiste à la tenue de comptabilité des sociétés ou entreprises individuelles et établissement des tableaux à la fin de chaque exercice, ainsi que tous les travaux afférant aux organismes tel que : CNAS, CASNOS, CACOBATH.
- Commissariat aux comptes : le cabinet assure aussi les commissariats aux comptes pour les sociétés.

2.2. Le rôle et l'importance :

➤ Le rôle :

C'est un intermédiaire entre les sociétés et le service des impôts et autres services.

➤ **L'importance :**

C'est de former les informations et les différents états nécessaires pour les clients.

2.3. Les personnels :

- Commissariat aux comptes "CHEBIEB NADIR "
- 3 comptables
- 2 stagiaires

a- La mission de l'organisme d'accueil :

- ❖ La tenue de la comptabilité :
 - Etablissement des déclarations fiscal (G50)
 - Etablissement des déclarations CNAS et CACOBATH.
- ❖ L'audit comptable et financier :
 - La vérification comptable des entreprises (le commissariat aux comptes).
- ❖ La fiscalité, le conseiller fiscal.
- ❖ La gestion du personnel des entreprises.
 - Bulletin de paie pour les salaries.
 - Certification et attestation du travail et titre de congé.
 - Attestation des salaires.

2.4. Définition des journaux auxiliaires : (achat, vente, opérations divers et trésorerie)

Le journal des achats

Le journal des achats contient toutes les écritures d'achats de marchandises ou de matières premières

Le journal des ventes

Dans ce journal On comptabilise toutes les factures de ventes établies par l'entreprise.

Le journal des opérations diverses (OD)

Est un document auxiliaire au journal général de comptabilité. Il permet d'enregistrer les opérations comptables qui ne concernent ni le journal des achats, ni le journal des ventes, ni les journaux de trésorerie. On y comptabilise notamment les écritures de paie, de TVA, d'amortissements des immobilisations, de provisions...

Les journaux de trésorerie

Les journaux de trésorerie sont utilisés pour comptabiliser toutes les opérations liées à la ou les banque(s) et éventuellement à la ou les caisse(s) possédées par l'entreprise.

2.5. Présentation du logiciel de comptabilité utilisé dans l'organisme d'accueil

Définition de PC-COMPTA

Est un logiciel de comptabilité générale, auxiliaire et analytique, il est multi-dossiers, multi-exercices, élaborer par la Sarl DLG (Développement de Logiciels de Gestion), dont le siège social est implanté à : Cité Alliliguia en face du cimetière de Boumerdès .35000 wilaya de Boumerdès Algérie.

Section 2 : Le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise EURL OXYMED

Dans cette section, nous allons essayer de présenter l'EURL OXYMED de Bejaia d'une manière générale.

1) Historique de OXYMED

La société **OXYMED** au capital de **466300000.00** dinars crée en 2004 dont le siège social est basé à Bejaia ALGERIE.

OXYMED est spécialisée dans la fabrication et l'installation des équipements pour fluides médicaux ainsi que la production de la gaine tête de lit et différents accessoires médicaux. Année après année elle a su conquérir et réaliser des marchés à travers le territoire national, aussi bien étatique que privé.

Aujourd'hui la **EURL OXYMED** a su marquer son nom dans le domaine des fluides médicaux et ceci grâce au travail méticuleux et rigoureux de ces employés et à la qualité des produits proposés.

Depuis plus de dix ans, **l'EURL OXYMED** est installé dans les hôpitaux des équipements médicaux alimentant en continuel réseaux de distribution des fluides.

Leur expérience du monde hospitalier, reconnue à travers le territoire national, permet de garantir un haut niveau de qualité et de sécurité.

Une large gamme de service proposé par **l'EURL OXYMED** :

1.1. Département finance et comptabilité

Ce département représente le noyau de l'entreprise OXYMED .Il enregistre, classe et regroupe les informations relative aux mouvements de la valeur ayant pour origine des activités de l'entreprise. Il est un instrument de mesure des résultats de l'entreprise sur un exercice et de la situation patrimonial à un instant donné.

1.2. Service comptabilité générale

Ce service est chargé de procéder aux écritures comptables conformément aux préconisations SCF, il pour mission :

- Assurer les travaux d'analyse financière et comptable ;
- Coordonner les activités de service ;
- Faire le suivi des stocks ; la coordination et la bonne gestion des systèmes et de la comptabilité analytique.
- Analyser des comptes clients.

1.3. Service de trésorerie

L'objet de ce service est la gestion de ressources financières qui permettent à l'entreprise de fonctionner, autrement dit : il suit et contrôle les flux, recettes, et dépenses de trésorerie à travers :

- La gestion de la caisse, chèque bancaire et effet impayés,
- Effectue des appels de fonds,
- Procéder régulièrement au rapprochement des comptes bancaires et CCP.

1.4. Service couts et budgets :

Ce service est chargé de l'élaboration des budgets prévisionnels d'investissement et de Fonctionnement du district .Il se charge essentiellement de :

- Faire la comptabilité analytique (calcul des couts de revient et des erreurs d'imputation) ;
- L'élaboration du budget du district ;
- Suivre des investissements (acquisition, cession et amortissement) ;
- Suivre le plan de production ;
- Étudies et analyser les ratios de gestion rentabilité.

1.5. Service contrôleur de gestion :

Le quatrième et dernier service a pour rôle de :

- Détecter les points de contrôle des systèmes de gestion ;
- Participer en cas de besoin aux travaux d'inventaire ;

- S'assurer par le biais de contrôle interne que les procédures et système sont conformes Aux textes réglementaires en vigueur.
- Vérifier la conformité des procédures et règle interne ;
- Assurer la programmation des contrôles de gestion ;
- Élaborer les rapports périodiques de synthèse et met des recommandations ;
- Exécuter toutes autres taches, qui ne relèvent pas de ses compétences et qui lui sont Confiées par la hiérarchie.

2. Le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise OXYMED

2.1. Prise de connaissance générale de l'entreprise

La société **OXYMED** pour une mission spécialisée dans la fabrication et l'installation des équipements pour fluides médicaux ainsi que la production de la gaine tête de lit et différents accessoires médicaux.

A partir des documents et des information qu'on a communiquées par la société **OXYMED** qui ont permis une connaissance générale sur l'activité de cette société.

Au tour de notre mission nous cherchons à détecter les régimes fiscal de la société **OXYMED** et à connaitre les zones de risque fiscal de la société afin d'orienté les travaux d'audit.

On a noté que la société **OXYMED** wilaya de Bejaia. Elle exerce sont en Algérie.

Tableau 07 : prise de connaissance générale de la société auditée

Forme de la société :	production
Capital social :	466300000.00
Objet social	Entreprise industriel et commercial
Clause essentielles	Non communique dans ce rapporte
Assemblées des associés	Non communiqué dans ce rapporte

administration	EURL
Contrôle externe /interne	-Commissaire aux comptes -Audit interne
Activité	Nature : entreprise de fabrication et vent
Lieu d'activité	Bejaia, Algérie
Moyens de l'entreprise	
Effectif	Nombre d'effectif : 135
Fournisseurs/clients	Les clients et les fournisseurs sont tous locaux
Régime spéciaux	Pas de régime fiscal spécial
Passé fiscal de l'entreprise	
Organisation comptable	-la comptabilité est assurée par un comptable externe et interne -système comptable financier
Régime de suspens en matière de TVA	
Principale convention	Aucune convention passée

Source : Elaboré par nos soins à partir des documents de l'entreprise.

2.2. L'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscale de la société OXYMED

Après avoir fait une prise de connaissance générale sur la société **OXYMED**(EUARL), en doit avoir une autre étape qui est l'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscale de l'entreprise audité.

Dans cette étape on doit avoir des interrogations et des vérifications des documents comptable pour avoir des réponses sur la situation fiscale de l'entreprise, et de mettre en évidence les anomalies générale de risque fiscal.

En collaboration avec l'auditeur de la société **OXYMED** en a élaboré un questionnaire de contrôle interne qui constitué les vérifications des documents comptable et des repenses obtenus.

Tableau N° 8 : Questionnaire du contrôle interne de la société **OXYMED**

Contrôle	oui	non	observation
Les livres d'inventaire comportent il :	✓		
-Le bilan	✓		
-Compte de résultat	✓		
-Tableau des mouvements des stocks	✓		
-Les charges de personnel, impôt, taxe et versement assimilés et autres service	✓		
-Autre charges et produit opérationnels	✓		
-Tableau des pertes de valeurs	✓		
-Tableau de détermination de résultat fiscal	✓		
-Tableau des participations	✓		
-Taxe sur l'activité professionnelle	✓		
Le journal centralisateur relatif aux dix derniers exercices est-il correctement rempli ?	✓		
Le total de la centralisation des journaux auxiliaires est-il égale au total générale du grande livre ?			
Le journal centralisateur relatif aux dix derniers exercices comporte-il la centralisation de tous les journaux auxiliaires ?	✓		
L'état financier relatif aux dix derniers exercices soit-il bien conservés ?	✓		
Les balances des derniers exercices sont-elles éditées classés et conservés dans les endroits sur ?	✓		
Les journaux auxiliaires des dix dernier exercices sont-ils éditées classés et conservés dans les endroits sur ?	✓		

Les grands livres des dix derniers exercices sont-ils édités et conservés dans les endroits sur ?	✓		
Existe-il au sien de l'entreprise une fonction fiscale ?	✓		
Quelle sont les moyens et les utiles qui permettent aux responsables fiscaux de mettre à jour leur connaissance ?	✓		
Est-ce que le niveau du risque fiscal a augmenté pendant les dix derniers exercices ?	✓		
les opérations sont-ils informer sur l'existence des risques fiscaux ?	✓		
Est-ce que les dirigeants sont entrain d informé sur les risques fiscaux ?comment ?	✓		
Les comptes de la société sont-ils soumis à un contrôle externe ?	✓		
Les déclarations mensuelles sont-elles déposées dans les délais légaux ?	✓		
Les déclarations d'acomptes provisionnels sont-elles déposées dans les délais légaux ?	✓		
Les conditions de forme de présentation de cette déclaration sont-elles respecter ?	✓		
La déclaration d'employeur est –elle déposée dans le délai légal ?	✓		
La déclaration annuelle d IBS est-elle déposée dans le délai légal ?	✓		

Source : élaboré par nos soins en collaboration avec l'auditeur de la société.

2.3. Vérification des opérations à caractère fiscal de la société OXYMED

L'analyse par un auditeur des dossiers de déclaration fiscale peuvent être résumé comme suite :

Tableau N°9 : Le contrôle formel

Objectif de contrôle	Moyen de control
S assurer que les déclarations sont suscrites c'est-à-dire déposé au service des impôts indiqué et en temps utile.	Voir les déclarations, le cachet du service des impôts, la date de réception et le reçu du paiement.
S assurer que les paiements devant accompagné les impôts déclarés sont été régulièrement effectués.	

Source : Rédha khelassi, op.cit.p373.

2.4. Les contrôles approfondis de la situation fiscale de la société

Le contrôle de la situation fiscal est un contrôle au fond des déclarations d'impôts et de la comptabilité. Lequel contrôle va faire ressortir les incohérences, insuffisance ou erreurs dans la détermination de la base imposable ou dans l'application du taux susceptible d'entraîner des risques pour la société.

Ainsi, il y a lieu constater les contrôles effectués, ne seront pas suffisants pour se prononcer sur la régularité fiscale dans son ensemble, seul une revue de la cohérence des déclarations va nous permettre d'acquérir l'assurance que la situation fiscal de la société **OXYMED**.

Ces contrôles sont appuyés sur :

- ❖ **Le respecte obligations comptables**
- ❖ **Le respect de l'obligation déclarative**
- ❖ **L'audit par type d'impôts**
 - La taxe sur l'activité professionnelle ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée ;

- L'impôts sur le revenu global ;
- L'impôts sur le bénéfice des sociétés.

2.4.1. Le respect des obligations comptables

Les obligations comptables constituent des journaux et livres comptables prévus par le Cod de commerce :

- Le livre centralisateur coté et paraphé par le tribunal
- Le deuxième livre centralisateur coté et paraphé par le tribunal, il ressemble les achats, ventes, caisse, banque, investissement, divers...ect
- Le livre d'inventaire coté et paraphé par le tribunal
- Le livre de paie et coté et paraphé par le tribunal

Les journaux auxiliaire sont le journal achat, journal vente, fiche des immobilisations.

2.4.2. Le respect de l'obligation déclarative

Il s'agit de vérifier si la société souscrit effectivement les déclarations requises,

Vérifier si les déclarations ont été signalées dans les délais prescrits, ainsi la vérification de la concordance des continus des différentes déclarations souscrites avec les informations comptable, lors de l'audit effectué de l'ensemble des documents fiscaux au sein de la société on a constaté ce qui suit :

A). Les déclarations mensuelles

- Toutes les déclaration mensuelle (G50) sont déclarées et déposées dans les délais prescrits par la loi avant le 20 de chaque mois.
- L'entreprise des impôts sont réglés par chaque avec une délivrance des quittances cachées.

b). Les déclarations annuelles

Les déclarations principales sont le bilan, G29, état104, d'après la vérification on constate :

- **Bilan** : elle permet à l'administration fiscale de déterminé le résultat imposable de la EURL et calculer le montant d'impôts à payer. Le bilan de l'exercice 2019 de la société était déclaré avant le 30 /04/2020 avec une quittance de paiement caché et un accusé de réception de l'administration fiscale.

- **Déclaration des employées G29** : le total des rémunérations de l'ensemble du personnel de la société et bien déclaré et déposé dans les délais avant le 30/04/2020.
- **Etat client 104** : c'est de déclaré pour chaque clients le chiffre d'affaire hors taxes et la TVA. d'après la vérification le chiffre d'affaire déclaré sur l'état 104 est le même avec celui de TCR (**259 192 ,58 da**) ainsi il est déclaré dans les délais avant le 30/04/2020.

2.4.3. Audit par type d'impôts

Il s'agit d'un audit de l'ensemble des impôts de la société, pour cela nous avons procédé à l'examen des états financiers de la société ainsi que les différentes pièces justificatives.

- **TVA**

La TVA est une taxe générale de consommation qui applique aux opérations revêtent un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral, Les opérations à caractère agricoles ou service publique non commercial sont exclues du champ d'application de la TVA.

La loi de finance pour 2017 a relevé les taux de la TVA :

- De 7% à 9% pour le taux réduit ;
- De 17% à 19% pour le taux normal.

- ❖ **TVA sur vente** :

Toute vente de biens ou prestation de services effectué entre les agents économiques doit faire l'objet d'une facture .d'après le décret 2005 la facture doit comporter les mentions suivant :

- Nom et prénom (S) de la personne physique ;
- Dénomination ou raison sociale de la personne morale ;
- Adresse, numéros de téléphone et de fax ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique ;
- Forme juridique de l'agent économique et nature de l'activité ;
- Capital social, le cas échéant ;
- Numéro d'identification statistique ;
- Mode de paiement et date de règlement de la facture ;
- Dénomination et quantité des biens vendus et /ou des prestations de services réalisées ;
- Prix unitaire hors taxes des biens vendus et/ou des prestations de services réalisées ;

- Nature et taux des taxes et/ou droits et /ou contributions dus, suivant la nature des bien vendus et /ou des prestations de service réalisées, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas mentionnée si l'acheteur en est exonéré ;
- Prix total toutes taxes comprises, libellé en chiffre et en lettres.

Après avoir analysé l'application de la TVA aux différents classe SCF nous avons constaté que la société **OXYMED** appliquer la TVA suit en norme de SCF.

Durant cette analyse nous avons constaté que les opérations sont faites par mois (mensuelle) le tableau ci dessus résume ses opération :

Tableau N°10 : déclaration mensuelle (G50) en matière de TVA /vent pour l'exercice 2019

Mois	CA déclaré	CA Exonéré	CA imposable	Taux appliqué	TVA vente
Janv	56677709	/	56677709	19%	10768765
Fevr	58283417	/	58283417	19%	11073849
3	656448828	/	656448828	19%	12472517
4	107654031	/	107654031	19%	20454266
5	80462597	/	80462597	19%	15287893
6	61966493	/	61966493	19%	1173634
7	79097182	/	79097182	19%	15028465
8	23510681	/	23510681	19%	4467029
9	61457333	/	614733	19%	11676893
10	67772715	/	67772715	19%	12876816
11	53627740	/	53627740	19%	10189271
12	63957273	/	63957273	19%	12151882

Source : établie par nous -même à partir des documents de la société auditée

Dans ce tableau en remarque que :

*chiffre d'affaire total imposable en matière de TVA est de **1303143691 DA**

-le montant total de la TVA déclarée sur le G50 pour l'exercice 2019 est de **148221280.42DA**avec un taux de 19%.

❖ **TVA sur achat :**

Les mentions relatives à l'acheteur selon le décret 2005 sont :

- Nom et prénom (s) de la personne physique ;
- Dénomination ou raison social de la personne morale ;
- Forme juridique et nature de l'activité ;
- Adresse, numéros de téléphone et de fax ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique, numéro de registre du commerce ;
- Numéro d'identification statistique ;

Si l'acheteur est un consommateur, la facture doit mentionner ses noms, prénom (s) et adresse.

Pour l'entreprise **OXYMED** tous les factures d'achat existe et sont conformes au décret exécutif 2005, le règlement de ses factures se fait par chèque car le montant de ses achats dépasse 100000 DA et la TVA se mentionne sur chaque d achat et se déclare chaque mois sur le G50.

Tableau N ° 11: déclaration mensuelle (G50) en matière de TVA/Achat pour l'exercice 2019.

Mois	Prix d'achat (HT)	Taux appliqué	TVA /déductible
Jan	7 370 325	19%	14 003 617
Fevr	6 374 297	19%	1 211 116.43
3	8 844 106	19%	1 680 380.14
4	8 917 697	19%	1 694 362.43
5	12 254 120	19%	2 328 282.8
6	7 839 435	19%	1 489 492.65
7	10 157 199	19%	1 929 867.81
8	4 395 928	19%	835 226.32
9	6 215 385	19%	1 180 923.15
10	13 452 689	19%	2 556 010.91
11	9 813 027	19%	1 864 475.13
12	12 012 704	19%	2 282 413.76
total	107 646 912		33 056 168.53

Source : établie par nous -même à partir des documents de la société auditée.

*le montant total de la TVA déductible pour l'exercice 2019 est de **107646912 DA**.

Tableau N°12: déclaration mensuelle sur (G50) en matière TVA pour l'exercice 2019.

Mois	TVA/vente	TVA/déductible	TVA acquittée	précompte	Date de dépôt
Janv	1076865	7370325	3398440	-	20/02/2019
Févr	11073849	6374297	4699552	-	20/03/2019
3	12472517	8844106	3628411	-	20/04/2019
4	20454266	8917697	3628411	-	20/05/2019
5	15287893	12254120	11536569	-	20/06/2019
6	11773634	7839435	3033773	-	20/07/2019
7	15028465	10157199	3934199	-	20/08/2019
8	4467029	4395928	4871266	-	20/09/2019
9	11676893	6215385	71101	-	20/10/2019
10	12876816	13452689	5461508	575873	20/11/2019
11	10189271	9813027		199629	20/12/2019
12	12151882	12012704		60451	20/01/2020
Total	148221280	107646912	40634819	835953.00	

Source : établie par nous -même à partir des documents de la société auditée.

➤ Dans ce tableau en remarque que :

*TVA à payer =TVA collecte –TVA déductible

*si la TVA/ Vente <TVA/Achat il s'agit d'un précompte à rapporter dans le mois suivant (crédit de TVA) un montant **835953.00 DA**

*si la TVA/vente (collectées) inférieur TVA/Achat (récupérable) il s'agit d'une TVA à payer.

*Pour l'exercice 2019 il s'agit d'un TVA à payer à payer d'un montant total de **40634819 DA**

*la société déclare la TVA mensuellement sur (G50) (le 20 de chaque mois).

*le mode de règlement se fait par chaque avec quittance de paiement.

Dans le SCF, la TVA est définie par le compte 445 « Etat, taxe sur le chiffre d'affaire, on peut décomposer ce compte en sous comptes :

4456 « TVA déductible », « TVA collectée », 4455 « TVA à payer », 4454 « crédit de la TVA ou précompte »

b. impôt de revenu global (IRG)

Au niveau de la société OXYMED, bien que nous n'avions présenté les détails du calcul de l'IRG, notre conversation avec l'auditeur nous a amenés à constater que l'IRG salaires est calculé par rapport à l'état de barème IRG 2008.

La base imposable est constituée par la déférence entre le produit perçu et les cotisations aux assurances sociales et la retraite.

L'entreprise emploie un effectif des 140 salariés qui représente une masse salariale importante.

Tableau N°13 : déclaration G50 en matière IRG

Mois	Revenu imposable	Base IRG (retenue de 10%)	IRG acquitté
Janv	4764748	-	732447
Fevr	5 562256	-	864038
3	5617338	-	861466
4	5 713828	-	894380
5	5945823	-	826539
6	5427683	-	840069
7	5 521805	-	841594
8	6 481899	-	897595
9	5 103107	-	776122
10	5 408689	-	819780
11	5 386490	-	812087
12	4 671385	-	708996
Total	65 605 087		9 875 113

Source : établie par nous-même à partir des documents de la société auditée.

*La base imposable à l'IRG pour l'exercice 2019 est de 65 605 087 DA

*le montant total d'IRG acquitté est de 9 875 113 DA

*la société déclare l'IRG salaire mensuellement tout en respectant les délais de déclaration et avec une délivrance d'une quittance de paiement.

C. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

C'est un impôt direct supporté par l'entreprise, qui assit sur le montant globale du chiffre d'affaire ou recette professionnelle, le taux de la TAP se différencie tout dépend de l'activité exercée par l'entreprise :

- Activité de production → 1% sans réfaction
- revente → 2% avec une réfaction de 30% pour les opérations réalisées dans les conditions du gros
- Prestation de service → 2%
- Travaux immobiliers → 2% avec réfaction de 25%

L'activité principale de l'entreprise auditée et la production a la TAP du taux de 1% sans droit de réfaction.

Tableau N°14 : déclaration mensuelle (G50) en matière de TAP

Mois	CA déclaré	CA exo	CA avec réfaction	CA sans réfaction	CA imposable	Taux TAP appliqué	TAP acquittée
Janv	56677709	-	0	56677709	EXO	1%	EXO
Fevr	58283417	-	0	58283417	EXO	1%	EXO
3	65644828	-	0	65644828	EXO	1%	EXO
4	107654031	-	0	107654031	EXO	1%	EXO
5	80462597	-	0	80462597	EXO	1%	EXO
6	61966493	-	0	61966493	EXO	1%	EXO
7	79097182	-	0	79097182	EXO	1%	EXO
8	23510681	-	0	23510681	EXO	1%	EXO
9	6145733	-	0	6145733	EXO	1%	EXO
10	67772715	-	0	67772715	EXO	1%	EXO
11	53627740	-	0	53627740	EXO	1%	EXO
12	63957273	-	0	63957273	EXO	1%	EXO
Total	645703217		0	64570217	EXO	1%	EXO

Source : établie par nous -même à partir des documents de la société auditée.

NB : d'après l'article 46 LF 2006 modifier par l'article 52 LF 2015 le taux sera réduit à 1% et son réfaction pour les opérations du quatrième trimestre.

***TAP acquitté= CA imposable *1%**

*la TAP acquitté par la société pour l'exercice 2019 est exonéré par la **TAP**

La société a exploité l'opportunité et les avantages fiscaux accordés par la loi dans le cadre de sa gestion pour atteindre ses objectifs à savoir l'extension de son activité et la réduction de sa charge fiscale. L'entreprise OXYMED a bénéficié d'une décision d'octroi des avantages fiscaux dans le cadre de l'agence national de développement des investissements (**ANDI**) elle repose sur deux phases :

- 1) phase réalisation : elle s'agit d'une exonération des droits d'enregistrement exonération de la TVA et une exonération des droits de douane
- 2) phase d'exploitation : exonération en matière d **IBS** et **TAP**.

La société procède au calcul de taux intermédiaire (prorata d'exonération) comme suivant :

***Prorata= Nouveau investissement /Total des investissements**

L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

C'est un impôt direct annuel déclaratif avec le bilan le 30 avril, il s'applique aux personnes morales, son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale, le taux de l'IBS se diffère tout dépend de l'activité de l'entreprise :

- Activité de production ➡ **19%**
- Activité de travaux publics, de bâtiments et de tourisme ➡ **23%**
- Autres secteurs de l'économie **26%**.

L'activité principale de l'entreprise auditée, donc elle soumise au taux d'IBS de 19%.

e. Détermination de résultat comptable

Le résultat fiscal de chaque société est déterminé selon la règle suivante :

Tableau N °15 : Tableau des comptes de résultat

Année	2019
Production de l'exercice	781 199 690.09
Matières et fournitures	605 028 032.17
Services extérieure	11915949.24
Valeur ajouté d'exploitation	164 255 708.68
Frais de personnel	88 098 848.36
Impôts et taxes	259 192.58
Excédent brut d'exploitation	75 897 667.47
Autres produits opérationnels	1770 019.67
Autres charges opérationnelle	
Dotations aux amortissements	39788528.22
Provision	0.00
Pertes de valeur	0.00
Reprise sur pertes de valeur et provision	2949755.47
I-Résultat opérationnel	40828914.66
Produits financiers	5950.00
Charges financiers	15031837.38
II-Résultat financier	15025887.38
III-Résultat ordinaire (I+II)	25803027.28
Eléments extraordinaires (produit)	0.00
Eléments extraordinaire (charges)	0.00
IV-Résultat extraordinaire	0.00
impôts exigibles sur résultat	
impôts différés (variation) sur résultat	0.00
v-RESULTAT DE L'EXERCIC	25803027.28

Source : établie par nous- même à partir des documents de la société auditée.

Le passage de résultat comptable au résultat fiscal, il est peut tromper au oublier des réintégrations ou des déductions. Cela à des fois un aspect nocif sur la bonne marche de l'exploitation de la société.

Pour bien présenter ces étapes, nous avons élaboré le tableau suivant :

Tableau N °16 : détermination du résultat fiscal

I. Résultat net de l'exercice (comptes de résultat)	bénéfice	25 803 037
	perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote-part du sponsoring non déductible		
Cotisation et dons non déductibles		
Impôt et taxes non déductible		
Provision non déductibles		
Amortissement non déductible		500 000
Quote-part des frais de recherche développement non déductible		
Amortissement non déduction liés aux opérations de crédit-bail		
Loyers hors produit financier (bailleur)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés		
Pertes de valeur non déductible		
Amandes et pénalité		
Autres réintégration		634 084
Total a réintégré		1 134 084
III. Déduction		
Plus-values sur cession d'élément d'actif		752 916
Les produits et les plus valu de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d OPCVM cotées en bourse		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant		

été soumise à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés		
Amortissement lié aux opérations de crédit-bail(bailleur)		
Loyer loyers hors charge financier		
Complément d'amortissement		
Autre déduction		752 916
Total des déductions		
IV. déficit antérieure (à déduire)		
Déficit de l'année 2015		
Déficit de l'année 2016		
Déficit de l'année 2017		
Déficit de l'année 2018		
Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (I+II+IV)	bénéfice	26 184 195

Source : établie par nous- même à partir des documents de la société auditée.

Commentaire :

D'après le tableau de détermination de résultat fiscal, nous constatons que ce dernier est passé du résultat positif (résultat comptable) avec un bénéfice de **26 184 195 DA**.

f. Détermination d'IBS

IBS=Résultat fiscal *19%

IBS acquitté = 26 184 195 *19% =42 974 997.05

Commentaire :

La société est appelée à payer un montant d'imposition en matière d IBS pour l'année 2019 de **42 974 997.05 DA** La déclaration doit être produite au plus tard le 30 avril 2019.

Cette entreprise est exposée à un risque fiscal qui est l'application d'une pénalité de 10% pour non-paiement des acomptes provisionnels, pour pouvoir évaluer ce risque (Le montant de la pénalité), on doit calculer préalablement le montants des acomptes que l'entreprise aurait dû payer.

g. Droits de timbre

C'est une forme d'imposition qui acquittée par un contribuable, applicable à certains actes ou écrits. Il constitue également un mode de paiement du coût de certaines formalités et de certains documents fournis par l'administration publique ; le paiement de droit de timbre s'effectue principalement par des vignettes, estampilles ou autres moyens. On distingue différents types d'imposition :

- Les timbres dits dimension ;
- Les timbres des effets de commerce ;
- Les timbres des contrats de transport international ;
- Les timbres d'avocat ;
- Le timbre spécial de voyage.

-l'entreprise auditée n'est pas soumise à des droits de timbre, dans ses opérations commerciales elle utilise que le chèque (paiement bancaire) dans ses opérations commerciales c'est-à-dire pas d'espèces.

Tableau N° 17: détermination de droit de timbres

mois	Base des droits de timbre acquitté	Date de timbre acquitté	Date de dépôt	Numéro de quittance
Janv				
Févr				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

9				
10				
11				
12				
total				

Source : établie par nous-même à partir les documents de la société auditée

Le contrôle fiscal est l'action menée par un ou des représentants du trésor public afin de vérifier que les déclarations fiscales faites par le contribuable sont en concordance avec les éléments dont disposent l'administration fiscale, les différents types de contrôle fiscal :

- Vérification de comptabilité
- Contrôle sur pièce
- Contrôle ponctuel
- Autres

Après le contrôle fiscal le contribuable peut subir un redressement en cas d'insuffisance, dissimulations, omission ou d'erreurs dans sa déclaration d'impôt ou de sa situation fiscale en générale, l'administration fiscale peut notifier un redressement fiscal au contribuable.

L'entreprise concernée doit répondre au redressement et avec un accusé de réception, dans le cas contraire et après expiration de délai de 30 jours prévu par l'article 19 du CPF

l'administration doit envoyer une deuxième notification pour payer les droits assorties de pénalités , le contribuables aura la possibilité de contester le redressement fiscal, dans ce cas l'entreprise peut introduit des recours qui dont :

- *Recours administratif
- *Recours daïra
- *Recours gracieux
- *Recours judiciaire

3. La réalisation de rapport du commissaire aux comptes

Arrivée à ce stade de l'audit, il reste au praticien à faire la synthèse et les recommandations sur l'ensemble de ses travaux, le rapport d'audit fiscal est in document dans lequel seront consignées la synthèse et les conclusions des travaux de l'auditeur.

L'auditeur fiscal doit élaborer puis remettre au prescripteur le rapport d'audit. Ce document, dans lequel sont consignées les conclusions et les synthés des travaux d'auditeur.

L'auditeur fiscal doit élaborer puis remettre au prescripteur le rapport d'audit, ce document, dans lequel sont consignées les conclusions des travaux élaborés, concède à l'auditeur la possibilité de répondre aux préoccupations et aux attentes du prescripteur justifiant le recours à une mission contractuelle d'audit.

Contrairement à ce qui est le cas en matière d'audit comptable et financier, il n'y a pas de rapport spécifique à l'audit fiscal, caractéristiques du rapport à partir d'un accord entre les parties, lors de la définition de la mission, préalablement à la signature du contrat d'audit.

Compte tenu du fait que la mission d'audit fiscal n'obéit pas à des normes prédéterminées, la forme et le contenu du rapport devront prendre en considération les remarques suivantes :

- Les parties disposent d'une marge de liberté pour fixer la forme et contenu du rapport ;
- Certaines caractéristiques doivent cependant être prévues par des parties.

Remarquons tout d'abord qu' en matière d'audit comptable, le rapport a fait l'objet d'une normalisation de la part des organisations professionnelles. Ce rapport doit respecter, pour son établissement, des règles bien précises.

Au niveau de l'audit fiscal, les conclusions peuvent être communiquées au client sous deux formes distinctes :

- Le rapport d'audit fiscal qui dresse le constat de la situation fiscale de l'entreprise
- Le rapport de recommandations qui devrait préconiser des actions en vue de guérir du prévenir les risques relevés, ce rapport qui est facultatif dans le cadre d'une mission d'audit comptable, devrait logiquement constituer un élément important de la mission.

Dans le cas de l'entreprise **OXYMED** le rapport du commissaire aux comptes exercice clos le 31 /12/2019 il consiste de :

- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.**
- **Rapport général d'information du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.**

- **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les cinq rémunérations les plus élevées versées.**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les évolutions du résultat des cinq derniers exercices et du résultat par action.**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne.**

Section 3 : l'analyse et recommandations des résultats de l'entreprise

Afin de maintenir la croissance de l'entreprise et de l'inscrire dans une stratégie de longue terme, il y a des décisions à prendre.

Les collaborateurs de GO consultant, vont analyser ces organisations sous toutes les coutures afin de vous permettre de prendre les bonnes décisions et d'améliorer l'efficacité de votre entreprise.

1. Examen des comptes

On a disposé d'outils nécessaires à la prise de décision tels que :

- **Bilans des années précédentes**
- **Comptes de résultats des années antérieures**
- **Tableaux d'investissements**
- **Simulation de financements et de subsides**
- **Calculs d'imposition fiscale, sociale et salariale**

2. Compte de bilan Actif

Le total net du bilan, au 31/12/19, d'un montant de 839 306 105 .57 Da a baissé durant l'exercice 2019 de 10 168 439.17 Da.

L'évaluation par rubrique se présente comme suit :

Tableau N° 18 : Bilan ACTIF de grand de masse exercice 2018 ,2019.

Désignation	montant		évolution
	2018	2019	montant
Actif courant	404 575 029.72	413 518 386.00	8 943 356.28
Actif non	444 899 515.02	425 787 719.57	-19 111 795.45

courants			
----------	--	--	--

Source : Elaboré par nos soins à partir de différentes informations du rapport d'audit fiscal de l'entreprise

3. Compte de bilan passif

Tableau N °19: Bilan PASSIF de grand de masse 2018.2019.

Désignation	montant		évolution	
	2018	2019	montant	%
Capitaux propre	511 605 445.33	510 553 209.39	-1 052 235.94	
Passif non courants	201 094 926.45	204 945 908.04	3 850 981 .59	

Source : Elaboré par nos soins à partir de différentes informations du rapport d'audit fiscal de l'entreprise auditée.

3.1. Capitaux propres : 510 553 209.39

Cette rubrique a subi une diminution de 460 552 235.94 est de détaille comme suit :

Tableau N°20 : Evolution des capitaux propres de l'entreprise exercice 2018,2019.

désignation	montant		Evolution	
	2018	2019	Montant	
Capital émis	466 300 000.00	466 300 000.00		
Reserve	9 290 451 .84	10 703 886.75	1 413 434.91	
Résultat net	28 268 698.13	25 803 027.28	-2 465 670.85	
Rapport à nouveau	7 746 295.36	7 746 295.36		

Source : Elaboré par nos soins à partir de différentes informations du rapport d'audit fiscal de l'entreprise auditée.

L'actif net de l'EURL au 31 /12/2019 represent plus de 50% du total du passif contre 72 % l'exercice 2018

Capital émis : 466 300 000.00

Aucune modification n'a été pas apporté au capital social de l'EURL durant l'exercice 2019.

Reserve : 10 703 886.75

Les réserves sont composé de :

- La réserve légale de 10% du capital, prévue par la réglementation qui a été constituée en totalité.
- réserve facultative qui fait l'objet de constitution de l'exercice 2011 pour un montant de 526 143.24

Résultat net : 25 803 027.28

Une diminution de moine de 2% et constatée au niveau de résultat net de l'exercice par rapporte à l'exercice 2018.

Conclusion

Le déroulement de la démarche de l'audit fiscal commence par la présentation de l'approche globale du régime et des obligations fiscales de l'entreprise qui permet de dégager les spécificités de l'entité et préparer par conséquent le dossier permanent composé par les différents dossiers.

L'auditeur va s'intéresser également aux méthodes proprement dites de traitement des question fiscales , il peut observer en particulier , les conditions d'établissement des différentes déclaration fiscales et étudier les procédures de vérification et de contrôle utilisées par l'entreprise , l'auditeur peut ainsi utilement s'assurer que les déclarations sont revues par une autres personne tant au plan du respect des règles fiscales qu' au niveau de l'exactitude arithmétique afin d'examiner la performance de l'entreprise en matière fiscal.

L'audit des questions fiscales qui touche le reflexe fiscal est le plus souvent connexe, d'une part aux opérations comptables qui traduisent les flux économiques et financier de l'entreprise ¹et d'autre part, aux opérations opérationnelles qui traduisent le bon usage des dispositions fiscales favorables à l'entreprise.

¹ .guide de l'audit fiscal 1987.edition cléf, P 10.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal sert à mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal sert à mesurer les résultats favorables dus à l'application satisfaisante de ses recommandations qui constituent un apport essentiel. L'incitation permanente que représente l'existence du service d'audit fiscal pour la détection et le traitement des problèmes fiscaux doit également être soulignée, en effet, l'évaluation de la mission constitue la phase final de contrôle, l'auditeur doit élaborer un rapport détaillé sur sa mission qu'il devra remettre à son prescripteur.



Conclusion générale

La fiscalité est un facteur déterminant dans la prise de décisions au sein s d'une entreprise. La prise en compte de la fiscalité dans le choix de l'entreprise impose à cette dernière d'accorder une importance particulière à l'aspect fiscal et le gérer au même titre que les autres variables de la gestion.

En effet, les entreprises qui ont pour but de chercher à optimiser les retombées d'une solution fiscale connue et minimiser la dette d'impôt.

Au terme de cette étude, qui porte sur quelques aspects de l'audit fiscal, nous avons voulu démontrer l'importance de ce dernier dans la prise de décision et dans la maîtrise de la gestion fiscale de l'entreprise.

Il ne s'agit pas désormais de trouver les moyens permettant la tricherie ou le camouflage des fraudes fiscales. Mais, il s'agit d'éliminer ou minimiser la charges fiscal de l'entreprise, tout en respectant les dispositions légales et fiscales en vigueur et profitant des avantages offertes au contribuable.

De ce fait, l'audit fiscal permet d'une part, de détecter les zones de risque dans lesquelles l'entreprise peut effectuer des erreurs et des infractions qui peuvent engendrer des conséquence néfastes à l'encontre de cette dernière, et d'autre part de se pencher sur des objectifs nouveaux en réalisant une synthèse de toutes les constituantes de la fiscalité de l'entreprise, ce qui constitue un rôle privilégié et un centre d'intérêt complémentaire.

Afin d'aboutir à cette conclusion, nous avons consulté plusieurs ouvrages et guides qui ont aidé à comprendre le concept de l'audit fiscal et la raison pour laquelle l'entreprise doit se doter d'une telle gestion.

Notre étude a fait également objet d'une distribution d'un questionnaire qui s'est effectué au sien d'un commissaire aux comptes ou s'est déroulé mon stage pratique avec un exemplaire d'une entreprise **EURL Oxymed**.

Ce travail a démontré l'importance d'une fonction d'audit fiscal au sein de l'entreprise et l'utilité d'une démarche spécifique qui est suivie par l'auditeur pour identifier les risques, et détermine les problèmes et leur influence sue la gestion fiscale de l'entreprise.

Le cas de l'EURL que nous avons exposée confirme l'importance de la démarche d'une mission d'audit fiscal au sien d'une entreprise et l'ampleur du besoin pour la mise en œuvre d'un service qui s'occupe des questions fiscales.

A cet égard nous avons suggéré à l'entreprise :

D'accorder une plus grande importance à la fiscalité en installant une cellule d'audit fiscal, pour se préparer aux éventuels risques et encore saisir l'opportunité offerte par la législation fiscale en vigueur qui permet des économies d'impôts.

Pour un traitement efficace des risques fiscaux on propose plusieurs suggestions différentes :

- L'élaboration d'un manuel de gestion des risques fiscaux, l'implémentation des procédures fiscales.
- L'accès à une documentation, en temps opportun, permettant de suivre l'évolution de la réglementation fiscale.

Malgré les efforts et le dévouement déployés pour la réalisation d'une étude pertinente et modeste, nous ne pouvons affirmer que notre travail a répondu à toutes les questions posées essentiellement, à des difficultés qui trouvent ses traces dans l'absence des livres traitant le sujet de l'audit fiscal d'une entreprise, de plus la pandémie du Covid-19 .

Pour l'Algérie, l'audit reste une matière non exploitée, et qui demeure à l'état embryonnaire.

De plus, l'auditeur fiscal devra être au diapason des exigences nouvelles, s'est-il-dire être informé des nouvelles dispositions fiscales (règlementation fiscal, loi de finance, loi de finance complémentaire.)

Pour cela, il faut normaliser la fonction de cette discipline par voie réglementaire en précisant ses prérogatives et ses limites

Table de matière

La liste des abréviations

Liste des tableaux

La liste des schémas

La listes des Annexes

Sommaire

Introduction général.....	1
Chapitre I : Généralité sur l'audit fiscal.....	4
Section 1 : Aperçu sur le système fiscal algérien.....	5
1. présentation du système fiscal algérienne.....	5
1.1. Généralité sur l'impôt.....	5
1.2. Les principales caractéristiques de 'impôt.....	5
1.2.2. L'impôt est obligatoire.....	6
1.3.2. Le rôle économique.....	6
1.3.3. Le rôle social.....	7
1.4. Les élément de terminologie fiscal.....	7
1.5. La technique fiscales.....	8
1.5.1. L'assiette de l'impôt.....	8
1.5.2. La liquidation de l'impôt.....	8
1.6. Classification de l'impôt.....	8
1.6.1. Classification économique.....	8
a) Impôt sur les revenus.....	8
b) Impôt sur le capital.....	9
1.6.2. Classification administrative.....	9
a) Impôt direct.....	9
b) Impôt indirect.....	9
1.6.3. Classification retenu par les services fiscaux.....	9

a) Fiscalité personnelle.....	9
b) Fiscalité des entreprises.....	9
c) Taxe sur chiffre d'affaire.....	9
d) Fiscalité immobilier.....	10
e) Droit d'enregistrement.....	10
f) Impôt locaux direct.....	10
2. les impôts sur les bénéfices-IBS.....	12
2.1. Le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.....	12
2.1.1. Les sociétés imposables à l IBS.....	12
2.1.2. Les société obligatoirement imposable.....	12
A) Personnes imposables compte de leur statut juridique.....	12
b) Personnes imposables suivant la nature de l'activité exercée.....	12
2.1.3 Les personnes et sociétés imposables par option.....	13
2.2. Régime retenu à la source.....	13
2.2.1. Base imposable.....	13
2.2.2. Taux d'imposition.....	13
2.2.3. Taux des retenues à la source.....	14
2.2.4. Paiement de l IBS.....	14
2.3. Les exceptions.....	15
2.3.1. Exonération permanentes.....	15
a) Exonération au profit du secteur agricole.....	15
b) Exonération au profit du secteur culturel.....	16
d) Exonération au profit des groupes de sociétés.....	16
2.3.2. Exonération temporaire.....	16
a) Exonération au profit de la promotion de l'investissement.....	16
b) Exonération au profit des investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles.....	16
c) Exonération au profit de l'investissement régis par les dispositifs publics ANSEJ, CNAC, ANGEM.....	17
d) Exonération au profit des activités touristiques.....	17
2.3.3. Abattement et réduction.....	17
a) Abattement au profit des activités dans certaines zones de l'extrême sud.....	17

b) Abattement au profit des activités créent dans des dispositions ANSEJ.CNAC et ANGEM.....	18
3. L'impôt sur le revenu global-IRG.....	18
3.1. Le champ d'application.....	18
3.1.1. Personnes imposables.....	18
3.1.2. Revenus imposables.....	19
3.1.3. Base imposable.....	19
3.2. Taux d'imposition.....	19
3.2.1. Brême progressif annuel de l IRG.....	19
3.2.2. Taux des retenues à la source.....	20
a) Bénéfices industriels et commerciaux-BIC.....	20
b) Revenus des capitaux mobilier-RCM.....	20
c) Traitements et salaires-TS.....	20
3.3. Exonérations.....	20
3.3.1. Personnes exonérées.....	21
3.3.2. Revenus exonérés.....	21
a) Pour les bénéfices industriels et commerciaux.....	21
b) Pour les revenus agricoles.....	21
c) Pour les revenus de capitaux mobiliers.....	22
4. les impôts sur les chiffres d'affaires TVA-TAP et les autres impôts.....	22
4.1. Taxe sur l'activité professionnelle AP.....	22
4.1.1. Champ d'application.....	22
4.1.2. Taux d'imposition.....	23
4.1.3. Exonération de la taxe.....	23
a) exonération permanentes.....	23
b) exonération temporaires.....	23
4.1.4. Réfaction et réduction.....	24
4.2. Taxe sur la valeur ajoutée TVA.....	24
4.2.1. Champ d'application.....	26
a) opération obligatoirement imposables.....	26
b) opération imposables par option.....	27
4.2.2. Les taux d'imposition de la TVA.....	27

4.2.3. Exonération de la TVA.....	28
a) affaire fait à l'intérieur.....	28
b) affaire fait à l'importation.....	28
c) affaires fait à l'exportation.....	29
4.2.4. Les condition de remboursement de la TVA.....	29
4.3. Autres impôts et taxes.....	29
4.3.1. Taxes d'assainissements.....	30
a) Champ d'application.....	30
b) Taux d'imposition.....	30
c) Exonération.....	30
4.3.2. Impôt sur le patrimoine.....	30
a) Champ d'application et base imposable.....	30
b) Taux d'imposition.....	30
c) Exonération.....	31
4.3.3. Taxe sur les produits pétroliers.....	31
a) Champ d'application.....	31
b) Base imposable.....	31
c) Taux d'imposition.....	31
Section 2 : l'apparition de l'audit fiscal.....	30
1. Définition et portée de l'audit fiscal.....	30
1.1. Définition.....	30
a) Portée de l'audit fiscal.....	33
b) l'intérêt d'un audit fiscal.....	33
1.2. Les principes de l'audit fiscal pour une sérénité fiscal assurée fac aux contrôles et risques fiscaux.....	34
2. Mission et objectif d'audit fiscal.....	35
2.1. Les missions d'audit fiscal.....	35
2.2. Les objectifs de l'audit fiscal.....	36
2.3. Les intéressés par l'audit fiscal.....	37
3. la distinction de l'audit fiscal et les autres notions d'audit.....	38
3.1. Audit fiscal et audit comptable.....	38
3.2. Audit fiscal et les autres notions d'audits.....	38

A) Audit fiscal et audit informatique.....	38
b) Audit fiscal et audit interne.....	38
c) audit fiscal et audit externe.....	38
Section 3 : l'audit de l'évolution du risque fiscal de l'entreprise.....	40
1. le risque fiscal de l'entreprise.....	40
1.1. La notion spécifique de risque fiscal.....	40
1.2. La nature du risque.....	41
1.3. Les source et mesures des risques fiscaux.....	41
1.3.1. Les source des risques fiscaux.....	41
a) Risques d'origine externe.....	41
b) Risque liée d'origine interne.....	42
2. les mesures des risques fiscaux.....	41
3. les différents domaines et source risques fiscaux.....	42
3.1. Les risque de transaction.....	43
3.2. Les risques de situation.....	43
3.3. Les risques opérationnels.....	43
3.4. Les risque complaisance.....	43
3.5. Les risques comptables.....	43
3.6. Les risques de management.....	44
3.7. Les risque de réputation.....	44
Conclusion.....	46
Chapitre II : la démarche de l'audit fiscal.....	48
Section 1 : déroulement de la mission d'audit fiscal.....	48
1. préparation de la mission d'audit fiscal.....	48
1.1. La lettre de la mission.....	48
1.2. Planification et préparation du programme de travail.....	49
1.3. Les outils de la méthodologie de l'audit fiscal.....	50
2. prise connaissance de l'entreprise.....	51
2.1. L'intérêt de la prise connaissance.....	51
2.2. Les techniques utilisées.....	52
A) les entretiens.....	52
b) L'analyse de la documentation interne et externe.....	52

c) l'analyse des dernières informations fiscales annuelles.....	53
3. l'apparition globale de contrôle interne.....	53
3.1. L'appréciation globale du contrôle interne en matière d'organisation.....	53
3.2. L'appréciation globale du control interne au niveau des procédures.....	54
3.3. l'identification des zones de risques potentiels établie à la suite des travaux de prise de connaissance.....	54
Section 2 : évaluation de control interne.....	54
1. évaluation général de contrôle.....	55
1.1. Objectifs du contrôle interne.....	55
1.2. La sauvegarde des actifs.....	55
1.3. La garantie de la fiabilité de l'information.....	55
1.4. Le respect de l'application des instructions de la direction.....	55
1.5. L'amélioration des performances (efficience et efficacité).....	55
2. les étapes de l'évaluation de contrôle interne.....	56
2.1. Description des systèmes des procédures.....	56
2.2. Confirmation de la compréhension du système.....	56
2.3. Évaluation préliminaire du control interne.....	56
2.4. Confirmation de l'application des points forts du système.....	57
2.5. Évaluation définitive du contrôle interne.....	57
2.6. Rapporte d'évaluation du contrôle interne.....	57
3. l'évaluation des spécificités fiscales.....	58
3.1. L'évaluation du control interne spécifique à la régularité fiscale.....	58
3.1.1. Contrôle des règles de fond.....	58
3.1.2. Contrôle des règles de forme.....	58
3.1.3. Control des règles de délais.....	59
3.2. L'évaluation du contrôle interne spécifique à l'efficacité fiscal.....	59
3.3. Vérification des opérations à caractère fiscal.....	60
3.3.1. Le questionnaire fiscal.....	60
3.3.2. Les documents soumis au control de l'auditeur fiscal.....	60
3.3.3. Le programme de travail.....	60
3.4. Audit des déclarations fiscales.....	61
3.4.1. Les déclarations occasionnelles.....	61

34.2. Les déclaration mensuelles.....	61
3.4.3. Les déclaration annuelles.....	62
Section 3 : l'évaluation de la mission de l'audit fiscal.....	64
1. le rapport et les recommandations de l'audit fiscal.....	64
1.1. La fonction du rapport.....	64
1.2. La forme du rapport.....	65
1.2.3. Caractéristique du rapport a l'initiative de l'auditeur.....	65
2. le contenu du rapport.....	67
3. l'énoncé de la recommandation.....	67
3.1. Recommandation a titre curatif.....	67
3.1.1. Rétablissement de la situation fiscal.....	67
a) Répartition des erreurs purement fiscal.....	67
b) la réparation des erreurs fiscalo-comptable.....	67
c) Rétablissement de la situation comptable.....	67
3.2. Les recommandation à titre préventif.....	68
3.2.1. La prévention de l'irrégularité.....	68
3.2.2. La prévention du control de l'irrégularité.....	68
4. Audit fiscal – critique, limites et le service.....	68
4.1. Les critiques apportées à l'audit fiscal.....	69
4.1.1. Les critique sur la nouveauté de l'audit fiscal.....	69
4.1.2. Les critiques sur l'opportunité de l'audit fiscal.....	69
4.1.3. Les critiques sur la spécificité de l'audit fiscal.....	70
4.2. Les limites du contrôle de la régularité.....	70
4.2.1. Les limites liées au déroulement de la mission.....	71
4.2.2. Les limites liées au caractère ponctuel de la mission.....	71
4.2.3. Les limites liées à la délicate appréciation du risque fiscal.....	71
A) les limites liées aux résultats de la mission.....	71
b) les limites de l'audit fiscal par rapport à l'audit légal.....	71
c) les limites de l'audit fiscal par rapport à administration fiscal.....	72
4.3. Le service d'audit fiscal.....	72
4.3.1. Organisation du service « audit fiscal ».....	72
a) l'importance du service d'audit fiscal.....	73

b) les différentes cellules du « audit fiscal ».....	73
4.3.2. Les fonctions et les taches du service d’audit fiscal.....	73
a) examen permanent des procédures fiscales.....	73
b) détection des faiblesses des systèmes fiscaux.....	74
c) proposition d’amélioration des systèmes de control fiscal.....	74
4.3.3. Les différentes taches.....	74
4.3.4. Examens de la comptabilité, de la fiscalité se des états financier.....	74
Conclusion.....	75
Chapitre III : les travaux d’audit fiscal au sien de l’entreprise OXYMED.....	78
Section 1 : présentation des organismes d’accueil.....	78
1. Présentation de l’organisme d’accueil N°1.....	78
1.1 Présentation du Cabinet d’audit	78
1.1. Historique et mission	78
1.2. Structure et moyens.....	78
a. Moyens matériel.....	79
b. Moyens humains.....	79
1.3. La mission du responsable du cabinet.....	79
1.4 .Tenue de la comptabilité, de la paie	80
a. Réception	80
b. Les différents documents et leur périodicité	80
c) Les documents comptables reçus chaque fin de mois de décembre	81
1.5. Méthode de rangement, de classement des documents	81
a) Le rangement des dossiers clients	81
b) Le classement des documents de chaque dossier	82
c) la comptabilisation des pièces	85
d) Bilan fiscal et tableau des comptes de résultats	86
e) Autres travaux	86
2. Présentation de l’organisme d’accueil N° 02.....	87
2.1. Présentation et historique :.....	87
2.2. Le rôle et l’importance :.....	87
2.3. Les personnels :	87

2.4. Définition des journaux auxiliaires : (achat, vente, opérations divers et trésorerie).....	88
2.5. Présentation du logiciel de comptabilité utilisé dans l'organisme d'accueil	88
Section 2 : le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise L EURL OXYMED.....	88
1. Historique de OXYMED.....	89
1.1. Département finance et comptabilité	89
1.2. Service comptabilité générale	89
1.3. Service de trésorerie :.....	90
1.4. Service couts et budgets.....	90
1.5. Service contrôleur de gestion :.....	90
2. Le travail d'audit fiscal au sien de l'entreprise OXYMED.....	91
2.1. Prise de connaissance générale de l'entreprise.....	90
2.2. L'évaluation du contrôle interne relatif à la fonction fiscal de la société OXYMED.....	92
2.3. Vérification des opérations à caractère fiscal de la société OXYMED.....	94
2.4. Les contrôle approfondis de la situation fiscale de la société.....	94
2.4.1. Le respect des obligations comptables.....	95
2.4.2. Le respect de l'obligation déclarative1.....	95
a) les déclarations mensuelles	96
b) les déclarations annuelles	96
2.4.3. Audit par type d'impôts	96
a) Taxe valeur ajouté.....	96
b) impôt de revenu global (IRG).....	100
C) La taxe sur l'activité professionnelle (TAP).....	101
d) l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).....	102
e) Détermination de résultat comptable.....	103
f) Détermination d'IBS.....	105
g) droits de timbre.....	106
3. La réalisation de rapport du commissaire aux comptes.....	108
Section 3 : l'analyse et recommandation de résultat de l'entreprise.....	110
1. Examen des comptes	110
2. compte de bilan Actif.....	110
3. compte de bilan passif.....	111
31. capitaux propre.....	111

Conclusion.....	112
Conclusion générale.....	113
Table de matière	
Bibliographie	
Annexes	
Résumé	

Bibliographie

Ouvrages :

- **Bernard .L**,« fiscalité et redressement d'entreprise », Ed. Tech et Doc édition Economica , Paris ,2000.
- **Bougou .P ,et IM. Vallee**, « Audit et gestion fiscal, édition ». Clef .Atd , 1986
- **Bausawyer,L** , « la pratique de l'audit interne », institut Français de gestion, copyright,1976.
- **BENOIT .P**, « audit et contrôle interne, Edition mémento », 2003.
- **B.BARTHELEMY** « la gestion des risques », Edition d'organisation, Paris 2002.
- **Colin , P**, « la vérification fiscal, édition Economica », Paris 1985.
- **fidulor,A**. « Audit financier, guide pour l'audit de l'information financier des entreprise ,Dunod,Paris ,1991.
- **Gerad ,Jean .P** , « audit interne : enjeux et pratique », Edition d'organisation ,2007.
- **GERAD .JEAN PIERRE** , audit §commissaire aux compte , Edition d'organisation, 2008.
- **G.BENIDICT , R.CRAVEL** ,l'évaluation du contrôle interne, Edition Foucher.
- **GERAD,J** , audit interne : enjeux et pratique, Edition d'organisation ,2007.
- **H.SCHAUD** , « une réputation irréprochable est un bien inestimable », trends et solutions spécial , février 2004.
- **Jean ,Paul**, audit informatique, approche juridique et social,éd,Delams,1991.
- **J.RENARD** « théorie et pratique de l'audit interne »7ème Edition, édition Eyrolles, Paris 2010.
- **Jacques DUHEN ,Michel JEMMES** , audit et gestion fiscal de l'entreprise , ED .EFE,1996.
- **KHELSSANI, R**, précis d'audit fiscal de l'entreprise, BERTI Edition, Alger, 2013.
- **CHADEFAUX.M**, « l'audit fiscal », Edition litec, Paris, 1987
- **D.GGIRBET** , « fiscalité d'entreprise », édition DALLOZ,Paris,1987.
- **CAINOUCHE.M** , « l'essentiel de la fiscalité algérien »,Edition HIWAR COM , Alger, 1993.
- **M.H.PIND-**, Audit fiscal, Editions Francis Lefebvre, 2008.
- **SCHICK.C**,d'audit interne », Edition Dunod , Paris, 2007.
- **R.YAICH**, théorie et principes fiscaux, les Edition YAICH .R, 2004.
- **RENARD.J** , théorie et pratique de l'audit interne , 5ème édition, édition d'organisation, Paris, 2004.
- **R.YAICH**, L'impôt sur les sociétés 2007, les Edition Raouf Yaich,2007.
- **Robert OBERT** , audit et commissariat aux comptes , DUNOD, 2^{ème} Edition 2000.
- **SCHOUHAD H**. février 2004, une réputation irréprochable est un bien inestimable 15.
- **SCHICK ,PIERRE**.audit interne : méthode de conduite d'une mission , Dunod ,2007.
- **SARDI A**. audit et inspection bancaire , tom 01 : l'audit interne, Edition afges, 1993.

- **TAFIGHOULT,R**, Fiscalité Algérienne, Tome 1 ,1^{er} Edition,2019.
- **TAFIGHOULT ,R** ,fiscalité Algérienne ,impôts direct et taxes assimilées, tom 1, 1^{er} Edition ,2019.
- **YAICH,R**, «l'impôt sur les sociétés: maitrise des risques fiscaux, les Editions R,YAICH ,2007.



Textes législatifs et réglementaires :

- **Art.23 du CT/CA**
- **Art.21 du CT /CA**
- **Art 222 du CID**
- **Art.150 du CID/TA**
- **La loi de finance 2017**
- **La loi de finance 2020**

Thèses et mémoires :

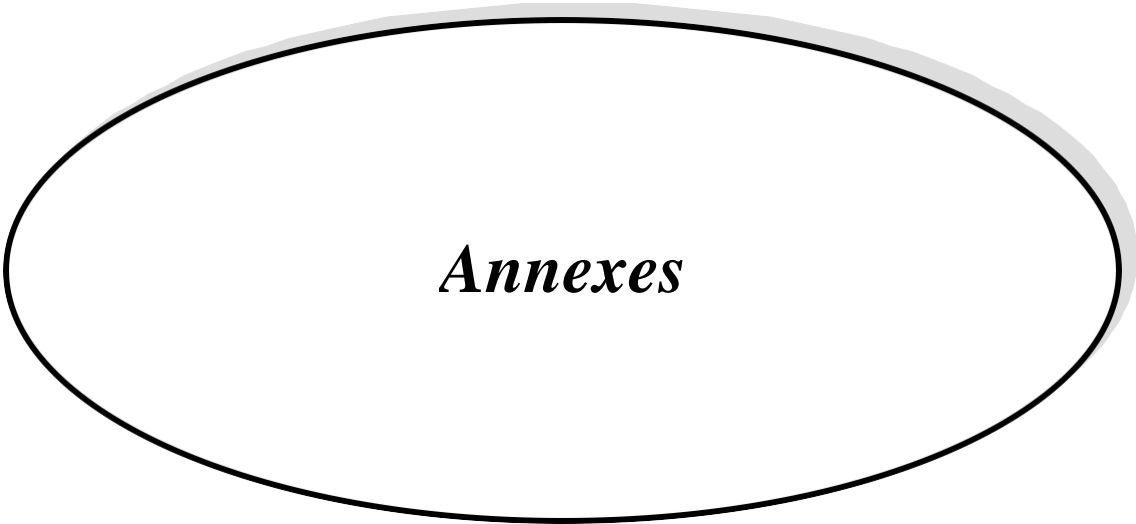
- **Abdou BOUDERBALA**, La réforme fiscale en Algérie, thèses de doctorat, Juin 2000 ;
- **BERGAOUL .M, M , DJEDRI ,F** « l'audit fiscal d'une entreprise » , mémoire de fin de cycle, université de Bejaia , promotion 2010/2011.
- **F. LAOUES**, Gestion de l'information à caractère fiscal, mémoire de fin d'étude, Iedf, 2002 ;
- **GRIR.L, IBOUZITTEN.K** « la gestion fiscal au sien d'une entreprise » mémoire de fin de cycle, université de Bejaia, promotion 2014
- **N. HAROUN**, optimisation de l'action de l'administration fiscale en matière de lutte contre la fraude fiscale, mémoire de fin d'étude, Iedf, 2004 ;
- **R. BELKACEMI**, Contrôle fiscal, mémoire de fin d'étude, Iedf, 1999.

Divers :

- **Code des impôts directe et taxes assimilées**, Année 2018.
- **Code des taxes sur le chiffre d'affaires**, Année 2018.
- **Coures de fiscalité**, Année 2015.
- **Cours de comptabilité et finance des entreprises**, maxicours.com
- **Direction générale des impôts** « guide pratique de la TVA » édition 2018.
- **IFACI_IAS**, les mots de l'audit, Edition liaison, 2000, norme, P310.
- **Guide pratique de contribuable** 2017.
- **K. LASSOUAG**, Cours de contrôle fiscal, Iedf. Année 2007 ;
- **Les Paradis fiscaux**, la fraude fiscale internationale in Unité n774 du janvier 2002 ;
- **Revue de droit fiscal**, fraude fiscale : du contrôle à la répression ;
- **Rapport de la Commission** Modernisation de la fiscalité de l'Institut de l'entreprise, 19 Mai 2006 ;

Site web

- « www.4sheard.fr »
- « www.Encyclopédie.com »
- « www.oboulo.com »
- « www.mfdgi.gov.dz »



Annexes

Désignation de l'entreprise: [REDACTED]

Activité: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Exercice du	01/01/19	au	31/12/19
-------------	----------	----	----------

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	25 803 027
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		
Quote- part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Provisions non déductibles		
Amortissements non déductibles		
Quote - part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat	
	Impôts différé (variation)	
Pertes de valeurs non déductibles		
Amendes et pénalités		
Autres réintégrations *		
		634 084
Total des réintégrations		1 134 084
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173.du CIDTA)		
		752 916
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions *		
Total des déductions		752 916
IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf.art 147 du CIDITA)		
Déficit de l'année 2015		
Déficit de l'année 2016		
Déficit de l'année 2017		
Déficit de l'année 2018		
Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	26 184 195
	Déficit	

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Désignation de l'entreprise: **[REDACTED]**
 Activité: **[REDACTED]**
 Adresse: **[REDACTED]**

Exercice du **01/01/19** au **31/12/19**

COMPTE DE RESULTAT

RUBRIQUES	2019		2018	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue	Produits fabriqués	780 112 002		817 691 329
	Prestations de services			
	Vente de travaux			
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		780 112 002		817 691 329
Production stockée ou déstockée		1 087 687	179 001	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
I-Production de l'exercice		781 199 690		817 512 327
Achats de marchandises vendues				
Matières premières	593 483 076		624 576 529	
Autres approvisionnements	5 846 253		7 216 157	
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations	5 698 701		5 817 945	
Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs	Sous-traitance générale			
	Locations	3 360 000		1 996 000
	Entretien, réparations et maintenance	1 328 663		2 176 038
	Primes d'assurances	2 073 119		3 676 619
	Personnel extérieur à l'entreprise			
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	925 010		1 295 870
	Publicité	90 616		48 445
	Déplacements, missions et réceptions	902 954		1 035 911
Autres services	3 235 585		3 694 410	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	616 943 981		651 533 926	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		164 255 708		165 978 401

... la suite sur la page suivante

Désignation de l'entreprise: [REDACTED]

Activité: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Exercice clos le

31/12/19

BILAN (ACTIF)

ACTIF	Montants Bruts	2019		2018
		Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	50 000	24 583	25 416	30 416
Immobilisations corporelles				
Terrains	158 144 800		158 144 800	158 144 800
Bâtiments	79 475 000	19 868 750	59 606 250	63 580 000
Autres immobilisations corporelles	331 261 496	123 530 243	207 731 252	222 864 298
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	280 000		280 000	280 000
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	569 211 296	143 423 577	425 787 719	444 899 515
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	323 831 936		323 831 936	360 320 184
Créances et emplois assimilés				
Clients	28 028 985		28 028 985	16 770 303
Autres débiteurs	4 420 000		4 420 000	4 472 000
Impôts et assimilés	868 436		868 436	542 497
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	56 369 027		56 369 027	22 470 043
TOTAL ACTIF COURANT	413 518 386		413 518 386	404 575 029
TOTAL GENERAL ACTIF	982 729 682	143 423 577	839 306 105	849 474 544

Désignation de l'entreprise: [REDACTED]
 Activité: [REDACTED]
 Adresse: [REDACTED]

Exercice clos le **31/12/19**

BILAN (PASSIF)

	2019	2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé	466 300 000	466 300 000
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)	10 703 886	9 290 451
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	25 803 027	28 268 698
Autres capitaux propres - Report à nouveau	7 746 295	7 746 295
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	510 553 209	511 605 445
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières	204 945 908	201 094 926
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		
TOTAL II	204 945 908	201 094 926
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	64 220 091	81 678 354
Impôts		5 819 404
Autres dettes	59 586 896	49 276 414
Trésorerie passif		
TOTAL III	123 806 988	136 774 172
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	839 306 105	849 474 544

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Désignation de l'entreprise: [REDACTED]
 Activité: [REDACTED]
 Adresse: [REDACTED]

Exercice du 01/01/19 au 31/12/19

COMPTE DE RESULTAT ../..

RUBRIQUES	2019		2018	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Charges de personnel	88 098 848		91 564 214	
Impôts et taxes et versements assimilés	259 192		708 501	
IV-Excédent brut d'exploitation		75 897 667		73 705 685
Autres produits opérationnels		1 770 019		6 901
Autres charges opérationnelles			51 801	
Dotations aux amortissements	39 788 528		36 643 292	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions		2 949 755		2 482 786
V-Résultat opérationnel		40 828 914		39 500 280
Produits financiers		5 950		377 383
Charges financières	15 031 837		11 608 965	
VI-Résultat financier	15 025 887		11 231 581	
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		25 803 027		28 268 698
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats				
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		25 803 027		28 268 698

(*) A détailler sur état annexe à joindre

BILAN (ACTIF)

ACTIF	NOTE	2018			2017
		Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles		50 000,00	19 583,33	30 416,67	35 416,67
Immobilisations corporelles					
Terrains		158 144 800,00		158 144 800,00	158 144 800,00
Bâtiments		79 475 000,00	15 895 000,00	63 580 000,00	67 553 750,00
Autres immobilisations corporelles		312 743 097,15	89 878 798,80	222 864 298,35	229 601 481,60
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants		280 000,00		280 000,00	280 000,00
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT		550 692 897,15	105 793 382,13	444 899 515,02	455 615 448,27
ACTIF COURANT					
Stocks et encours		360 320 184,45		360 320 184,45	336 784 219,65
Créances et emplois assimilés					
Clients		16 770 303,49		16 770 303,49	44 890 242,12
Autres débiteurs		4 472 000,00		4 472 000,00	7 659 787,60
Impôts et assimilés		542 497,88		542 497,88	2 921 091,28
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie		22 470 043,90		22 470 043,90	46 239 770,36
TOTAL ACTIF COURANT		404 575 029,72		404 575 029,72	438 495 111,01
TOTAL GENERAL ACTIF		955 267 926,87	105 793 382,13	849 474 544,74	894 110 559,28

BILAN (PASSIF)

	NOTE	2018	2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		466 300 000,00	466 300 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		9 290 451,84	7 005 439,60
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		28 268 698,13	45 700 244,84
Autres capitaux propres - Report à nouveau		7 746 295,36	140 849 647,36
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I		511 605 445,33	659 855 331,80
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières		201 094 926,45	162 765 776,15
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL II		201 094 926,45	162 765 776,15
PASSIFS COURANTS:			
Fournisseurs et comptes rattachés		81 678 354,76	65 315 552,68
Impôts		5 819 404,00	350 000,00
Autres dettes		49 276 414,20	5 823 898,65
Trésorerie passif			
TOTAL III		136 774 172,96	71 489 451,33
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)		849 474 544,74	894 110 559,28

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

SARL [REDACTED]

[REDACTED] BEJAIA BEJAIA

N° D'IDENTIFICATION: [REDACTED]

EDITION_DU:04/06/2020 8:33
EXERCICE:01/01/18 AU 31/12/18

COMPTES DE RESULTAT/NATURE

	NOTE	2018	2017
Ventes et produits annexes		817 691 329,46	793 966 960,12
Variation stocks produits finis et en cours		-179 001,53	434 350,72
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		817 512 327,93	794 401 310,84
Achats consommés		-637 610 631,83	-596 755 852,20
Services extérieurs et autres consommations		-13 923 294,95	-21 856 120,90
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-651 533 926,78	-618 611 973,10
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		165 978 401,15	175 789 337,74
Charges de personnel		-91 564 214,52	-82 633 263,10
Impôts, taxes et versements assimilés		-708 501,11	-12 041 015,44
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		73 705 685,52	81 115 059,20
Autres produits opérationnels		6 901,81	3 240 324,49
Autres charges opérationnelles		-51 801,23	-252 271,10
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-36 643 292,17	-33 500 494,42
Reprise sur pertes de valeur et provisions		2 482 786,11	2 350 130,46
V- RESULTAT OPERATIONNEL		39 500 280,04	52 952 748,63
Produits financiers		377 383,66	619 370,35
Charges financières		-11 608 965,57	-7 871 874,14
VI-RESULTAT FINANCIER		-11 231 581,91	-7 252 503,79
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		28 268 698,13	45 700 244,84
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		820 379 399,51	800 611 136,14
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-792 110 701,38	-754 910 891,30
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		28 268 698,13	45 700 244,84
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		28 268 698,13	45 700 244,84

BILAN (ACTIF) -copie provisoire

ACTIF	NOTE	2019		2018	
		Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif					
Immobilisations incorporelles		50 000,00	24 583,33	25 416,67	30 416,67
Immobilisations corporelles					
Terrains		158 144 800,00		158 144 800,00	158 144 800,00
Bâtiments		79 475 000,00	19 868 750,00	59 606 250,00	63 580 000,00
Autres immobilisations corporelles		331 261 496,59	123 530 243,69	207 731 252,90	222 864 298,35
Immobilisations en concession					
Immobilisations encours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants		280 000,00		280 000,00	280 000,00
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT		569 211 296,59	143 423 577,02	425 787 719,57	444 899 515,02
ACTIF COURANT					
Stocks et encours		323 831 936,60		323 831 936,60	360 320 184,45
Créances et emplois assimilés					
Clients		28 028 985,97		28 028 985,97	16 770 303,49
Autres débiteurs		4 420 000,00		4 420 000,00	4 472 000,00
Impôts et assimilés		868 436,03		868 436,03	542 497,88
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					
Trésorerie		56 369 027,40		56 369 027,40	22 470 043,90
TOTAL ACTIF COURANT		413 518 386,00		413 518 386,00	404 575 029,72
TOTAL GENERAL ACTIF		982 729 682,59	143 423 577,02	839 306 105,57	849 474 544,74

BILAN (PASSIF) -copie provisoire

	NOTE	2019	2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		466 300 000,00	466 300 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		10 703 886,75	9 290 451,84
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		25 803 027,28	28 268 698,13
Autres capitaux propres - Report à nouveau		7 746 295,36	7 746 295,36
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I		510 553 209,39	511 605 445,33
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières		204 945 908,04	201 094 926,45
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL II		204 945 908,04	201 094 926,45
PASSIFS COURANTS:			
Fournisseurs et comptes rattachés		64 220 091,57	81 678 354,76
Impôts			5 819 404,00
Autres dettes		59 586 896,57	49 276 414,20
Trésorerie passif			
TOTAL III		123 806 988,14	136 774 172,96
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)		839 306 105,57	849 474 544,74

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

SARL

SARL MA BEJAIA

N° D'IDENTIFICATION:

EDITION_DU:04/06/2020 8:45
EXERCICE:01/01/19 AU 31/12/19

COMPTE DE RESULTAT/NATURE -copie provisoire

	NOTE	2019	2018
Ventes et produits annexes		780 112 002,30	817 691 329,46
Variation stocks produits finis et en cours		1 087 687,79	-179 001,53
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		781 199 690,09	817 512 327,93
Achats consommés		-605 028 032,17	-637 610 631,83
Services extérieurs et autres consommations		-11 915 949,24	-13 923 294,95
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE		-616 943 981,41	-651 533 926,78
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		164 255 708,68	165 978 401,15
Charges de personnel		-88 098 848,36	-91 564 214,52
Impôts, taxes et versements assimilés		-259 192,58	-708 501,11
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		75 897 667,74	73 705 685,52
Autres produits opérationnels		1 770 019,67	6 901,81
Autres charges opérationnelles			-51 801,23
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-39 788 528,22	-36 643 292,17
Reprise sur pertes de valeur et provisions		2 949 755,47	2 482 786,11
V- RESULTAT OPERATIONNEL		40 828 914,66	39 500 280,04
Produits financiers		5 950,00	377 383,66
Charges financières		-15 031 837,38	-11 608 965,57
VI-RESULTAT FINANCIER		-15 025 887,38	-11 231 581,91
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		25 803 027,28	28 268 698,13
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		785 925 415,23	820 379 399,51
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-760 122 387,95	-792 110 701,30
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		25 803 027,28	28 268 698,13
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		25 803 027,28	28 268 698,13

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et courtiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	56 677 709		56 677 709	19%	10 768 765
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débits de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		56 677 709	0	56 677 709		10 768 765

B/ Déductions à opérer

	NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E3B91	Précompte antérieur	
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	7 370 325
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)		7 370 325

C/ TVA à Payer

C	- Total des droits dus	10 768 765
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
TOTAL A RAPPELER (C)		10 768 765
B	- Total des déductions	7 370 325
E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	3 398 440
E3B99	(A porter dans cadre récapitulation) PRECOMPTE à reporter(B-C)	0

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
E2E00				
4	TOTAL	-		-

Impôts et taxes non repris ci-dessus				
CODE	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'Etat
1 - TAP	C/500026/A	EXO	<i>Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables A : BEJAJA le : 17/03/2019</i> Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chèq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	E enregistrée le : Observations éventuelles
2 - IBS 1er AP	C/201001/M1	-			
3.1 - IRG/Salaires	C/201001/100	864 038			
3.2 - IRG/Autres	C/201001/A.B.C	-			
3.3 - IBS/ Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
-TIC	C/201003/303/A/B				
4 - Droit de timbre	C/201002/201	-			
5 - Autres	C/.....	-			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	4 699 552			
MONTANT TOTAL A PAYER		5 563 590			

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et courtiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	65 644 828		65 644 828	19%	12 472 517
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débites de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		65 644 828	0	65 644 828		12 472 517

B/ Déductions à opérer

NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E3B91 Précompte antérieur	
E3B92 TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	8 844 106
E3B93 TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94 Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95 TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96 Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)	8 844 106

C/ TVA à Payer

C	- Total des droits dus	12 472 517
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
	TOTAL A RAPPELER (C)	12 472 517
B	- Total des déductions	8 844 106
E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	3 628 411
E3B99	(A porter dans cadre récapitulation) PRECOMPTE à reporter(B-C)	0

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro

Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

e	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et cortiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	107 654 031		107 654 031	19%	20 454 266
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débits de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		107 654 031	0	107 654 031		20 454 266

B/ Déductions à opérer

NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	
E3B91	Précompte antérieur	
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	8 917 697
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)		8 917 697

C/ TVA à Payer

C	- Total des droits dus	20 454 266
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
TOTAL A RAPPELER (C)		20 454 266
B	- Total des déductions	8 917 697
E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	11 536 569
E3B99	(A porter dans cadre récapitulation) PRECOMPTE à reporter(B-C)	0

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro

Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et cortiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	80 462 597		80 462 597	19%	15 287 893
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débits de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		80 462 597	0	80 462 597		15 287 893

B/ Déductions à opérer

C/ TVA à Payer

	NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E3B91	Précompte antérieur	
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	12 254 120
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)		12 254 120

C	- Total des droits dus	15 287 893
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
TOTAL A RAPPELER (C)		15 287 893

s chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et courtiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	61 966 493		61 966 493	19%	11 773 634
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débites de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		61 966 493	0	61 966 493		11 773 634

B/ Déductions à opérer		
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	
E3B91	Précompte antérieur	
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	7 839 435
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)		7 839 435

C/ TVA à Payer		
C	- Total des droits dus	11 773 634
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
TOTAL A RAPPELER (C)		11 773 634
B	- Total des déductions	7 839 435
E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	3 934 199
E3B99	(A porter dans cadre récapitulation) PRECOMPTE à reporter(B-C)	0

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Direction des Impôts

Wilaya de : **BEJAJA**

Inspection des impôts

de : **CDI SIDI-ALI LABHAR**

Recette des impôts

de : **CDI SIDI-ALI LABHAR**

Commune: **BEJAJA**

Année:	2019
Mois :	Juillet
Trimestre	

*A rappeler
Obligatoirement*

Identifiant fiscal / N.I.S

Article d'imposition

**IMPOTS ET TAXES PERCUS AU COMPTANT
OU PAR FOIE DE RETENUE A LA SOURCE
DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE PERSEMENT**

M. _____

Activité: _____

Adresse: _____

La présente déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les **VINGT PREMIERS JOURS DU MOIS**

CODE ACTIFITE

Taxe sur l'activité professionnelle au taux de 1%

Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires		Montant à payer (D.A)
		Brut	Imposable	
C1A11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%		-	<i>EXO</i>
C1A12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30%		-	
C1A13	Affaires exonérées(Décision ANDI N°2015/06/056/E/0)	79 097 182	<i>EXO</i>	
C1A14	Affaires exonérées		-	
C1A20	Recettes professionnelles (Professions libérales)		-	
	TOTAL	79 097 182	<i>EXO</i>	<i>EXO</i>

Acomptes IBS

	Acomptes et solde I.B.S	Détermination des acomptes et du solde de liquidation	A payer (D.A)
E1M10			
	TOTAL		-

IRG salaires et autres retenues à la source IRG/IBS

	Catégories de revenus soumis à une retenue à la source	Revenu imposable	Taux	A payer (D.A)
E1L20	IRG / Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	5 521 809	Barème	841 594
E1L30	IRG / RCDC (titres nominatifs)		10%	
E1L40	IRG / Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux		15%	
E1L60	IRG / Revenus des bons de caisse anonymes		50%	
E1L80	IRG / Autres retenues à la source		20%	
E1M30	IBS / Entreprises étrangères non installées (Prest. services) (1)		24%	
E1M40	IBS / Autres retenues à la source			
	(1) Joindre relevé détaillé des retenues			
	TOTAL	5 521 809		841 594

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
E2E00				
4	TOTAL	-		-

Impôts et taxes non repris ci-dessus				
CODE	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'inspection
1 - TAP	C/500026/A	EXO	<i>Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables</i> <i>A : BEJAJA</i> <i>le : 17/09/2019</i>	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chèq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	Eenregistrée le : Observations éventuelles
2 - IBS	C/201001/M1	-			
3.1 - IRG/Salaires	C/201001/100	897 595			
3.2 - IRG/Autres	C/201001/A.B.C	-			
3.3 - IBS/ Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
-TIC	C/201003/303/A/B				
4 - Droit de timbre	C/201002/201	-			
5 - Autres	C/.....	-			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	71 101			
MONTANT TOTAL A PAYER		968 696			

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
E2E00				
4	TOTAL	-		-

Impôts et taxes non repris ci-dessus				
CODE	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'inspection
1 - TAP	C/500026/A	EXO	<i>Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables A : BEJAJA le : 15/10/2019</i> Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chèq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	E enregistrée le : Observations éventuelles
2 - IBS	C/201001/M1	-			
3.1 - IRG/Salaires	C/201001/100	776 122			
3.2 - IRG/Autres	C/201001/A.B.C	-			
3.3 - IBS/ Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
-TIC	C/201003/303/A/B	-			
4 - Droit de timbre	C/201002/201	-			
5 - Autres	C/.....	-			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	5 461 508			
MONTANT TOTAL A PAYER		6 237 630			

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro
Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A/ Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties à la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits et denrées (art. 23 du CTVA)				9%	0
E3B12	Prestations de services (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B13	Opérations immobilières (art. 23 du CTVA)	0			"	0
E3B14	Actes Médicaux	0			"	0
E3B15	Commissionnaire et courtiers	0			"	0
E3B16	Fourniture d'énergie	0			"	0
E3B21	Production : biens, produits, denrées	67 772 715		67 772 715	19%	12 876 816
E3B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées	0			"	0
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux de 7%	0			"	0
E3B24	Professions Libérales	0			"	0
E3B25	Opérations de banques et assurances	0			"	0
E3B26	Prestations de téléphone et télex	0			"	0
E3B28	Autres prestations de services	0			"	0
E3B31	Débits de boissons	0			"	0
E3B32	Production biens et denrées (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B33	Reventes en l'état (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B34	Tabacs et allumettes	0			"	0
E3B35	Spectacles, jeux divertis autres	0			"	0
E3B36	Autres prestations (art. 21 CTVA)	0			"	0
E3B37	Consommations sur place	0			"	0
TOTAL GENERAL DES C.A		67 772 715	0	67 772 715		12 876 816

B/ Déductions à opérer		
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	
E3B91	Précompte antérieur	
E3B92	TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	13 452 689
E3B93	TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	
E3B94	Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	
E3B95	TVA / factures annulées ou imp (art.18 CTCA)	
E3B96	Autres déductions (Notification de précomptes, etc.)	
Total des déductions a opérer(B)		13 452 689

C/ TVA à Payer		
C	- Total des droits dus	12 876 816
E3B97	Régularisation du prorata (art.40 CTCA)	
E3B98	- Reversement (art.40 CTCA)	
TOTAL A RAPPELER (C)		12 876 816
B	- Total des déductions	13 452 689
E3B00	A PAYER au titre du mois (C-B)	0
E3B99	(A porter dans cadre récapitulation) PRECOMPTE à reporter(B-C)	575 873

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
E2E00				
4	TOTAL	-		-

Impôts et taxes non repris ci-dessus				
CODE	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'inspection
1 - TAP	C/500026/A	EXO	<i>Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables A : BEJAJA le : 15/12/2019</i> Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chèq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	E enregistrée le : Observations éventuelles
2 - IBS	C/201001/M1	-			
3.1 - IRG/Salaires	C/201001/100	812 087			
3.2 - IRG/Autres	C/201001/A.B.C	-			
3.3 - IBS/ Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
-TIC	C/201003/303/A/B	-			
4 - Droit de timbre	C/201002/201	-			
5 - Autres	C/.....	-			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	-			
MONTANT TOTAL A PAYER		812 087			

Droit de timbre sur état				
Code	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
E2E00				
4	TOTAL	-		-

Impôts et taxes non repris ci-dessus				
CODE	Opérations imposables	CA imposable	Taux	A payer (D.A)
5	TOTAL	-		-

RECAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette	Cadre réservé à l'inspection
1 - TAP	C/500026/A	EXO	<i>Certifie sincère et véritable le contenu de la présente déclaration conforme aux documents comptables</i> <i>A : BEJAJA</i> <i>le : 16/01/2020</i> Cachet, Signature	Reçu ce jour la présente déclaration enregistrée sous le n° Payée par Chèq banque N° du Agence Chq poste du En numéraire Prise en recette par quit. N° A le Le receveur des impôts Cachet, Signature	E enregistrée le : Observations éventuelles
2 - IBS	C/201001/M1	-			
3.1 - IRG/Salaires	C/201001/100	708 996			
3.2 - IRG/Autres	C/201001/A.B.C	-			
3.3 - IBS/ Ret. à la source	C/201001/M2 et 3	-			
-TIC	C/201003/303/A/B	-			
4 - Droit de timbre	C/201002/201	-			
5 - Autres	C/.....	-			
7 - TVA	C/201003/300/A/B/C	-			
MONTANT TOTAL A PAYER		708 996			

Résumé

L'audit fiscal est considéré comme une mission ayant pour objet non seulement d'évaluer les forces et les faiblesses de l'entreprise en matière de fiscalité, mais aussi de protéger contre un éventuel contrôle fiscal, le domaine fiscal est l'un de ces secteurs qui constitue une notion étendue devant être appréhendée et contrôlée pour une meilleure efficacité de l'entreprise. En effet, les changements nombreux et rapides en matière fiscale que ils soient d'ordre économiques ou juridique imposent à l'entreprise une réelle capacité d'adaptation et une vigilance accrue au niveau de suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui menace en permanence sa pérennité, voir même sa survie.

Nous pouvons dire qu'actuellement les conditions sont devenues propices pour le développement de la discipline audit fiscal qui pourrait parfaitement contribuer à la maîtrise et la gestion fiscale de l'entreprise. L'audit constitue donc un recours privilégié de prévision, prévention et réduction du risque fiscal d'une part et gestion de la fiscalité au mieux des intérêts de l'entreprise dans le respect fiscal de la légalité d'autre part

L'audit fiscal constitue l'un des volets incontournables des missions annuelles de contrôle des comptes et des audits d'acquisition.

Notre étude propose une démarche rigoureuse de validation des comptes et d'évaluation des risques encourus, par la mise d'une sélection de points fondamentaux à vérifier.

Mots clés : fiscalité, Audit fiscal, Impôts (TVA, TAP, IRG, IBS, IRCM).